



Rapport de visite

2 au 13 mai 2022 – 1^{ère} visite

Maison d'arrêt de Draguignan

(département du Var)



© J. Chantegrat - CGLPL

SYNTHESE

Sept contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Draguignan (Var), du 2 au 13 mai 2022. Il s'agissait de la première visite de cet établissement, ouvert en janvier 2018.

L'établissement est bien conçu, particulièrement propre, bien entretenu et fonctionnel. Le personnel pénitentiaire apparaît très impliqué et a bénéficié d'un dispositif de formation initiale ambitieux, qui se poursuit au travers d'une offre de formation encouragée.

L'organisation de la détention est précise et opérationnelle, avec une vraie priorisation par l'administration de ses interventions afin de garantir l'intégrité physique et psychologique des personnes détenues qui lui sont confiées, notamment en situation de vulnérabilité.

L'organisation du quartier de confiance est fluide et maîtrisée même si, comme ailleurs, le barème de points apparaît infantilisant.

Le dispositif d'enseignement est exemplaire et la vie en détention s'articule de façon harmonieuse avec des activités culturelles nombreuses et variées à haute valeur éducative et un service des sports dynamique à soutenir dans ses ambitions et son développement.

L'unité sanitaire est d'un accès facile, et impliquée dans une politique de partenariat équilibré qui devra être préservée y compris dans le domaine des soins psychiatriques.

Le service d'application des peines est impliqué et réactif.

Enfin, l'accès aux droits des personnes détenues est garanti dans bien des domaines et l'information en générale accessible sur supports et écrits et *via* le canal interne.

Pour autant, le contrôle a pu mettre en exergue des points faibles auxquels il conviendra de remédier.

Ainsi, le taux d'occupation est trop élevé (120 %), dans des cellules bien équipées mais particulièrement petites (8,5m² en ce compris les sanitaires). Les fouilles sont trop nombreuses et certaines, nocturnes, illégales. La situation des personnes étrangères non francophones est insuffisamment prise en compte, sans possibilité en cours de détention de solliciter ou renouveler un titre de séjour.

La réforme du travail pénal doit être mise à profit pour sortir de l'opacité, mettre les rémunérations en conformité avec la réglementation et trouver une solution acceptable au travail « bénévole » des détenus en régime de confiance.

La politique de prévention et de traitement de la précarité en détention doit être affirmée et consolidée, comme la formation à l'usage du numérique et la formation professionnelle, conditions indispensables à l'insertion d'une population jeune et peu scolarisée, et donc à la prévention de la récidive.

Enfin l'expression collective des personnes détenues doit être formalisée et développée.

Les contrôleurs ont été très bien accueillis lors de leur mission et ont obtenu communication de tous les documents demandés. Un rapport provisoire a été adressé le 30 mars 2023 à la direction de la maison d'arrêt, au président et au procureur du tribunal judiciaire de Draguignan, à l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi qu'à la direction du Centre hospitalier de la Dracénie (Draguignan), pour une période d'échange contradictoire d'un mois.

Seule la directrice de l'établissement a fait valoir des observations en retour, par courrier du 24 avril 2023, prises en compte et intégrées dans le présent rapport.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 16

L'ouverture de l'établissement a été accompagnée d'un plan de formation pluriprofessionnel de nature à faciliter l'accueil des premiers détenus.

BONNE PRATIQUE 2 25

La pochette remise à la personne détenue lors de son arrivée comporte les documents pour faire valoir son droit de vote : formulaire d'inscription sur les listes électorales, modalités de participation aux scrutins.

BONNE PRATIQUE 3 35

Les activités communes au sein du quartier d'isolement peuvent représenter, après évaluation, une opportunité pour réintégrer la détention ordinaire, notamment le quartier de confiance en raison de son fonctionnement.

BONNE PRATIQUE 4 35

Un chariot-bibliothèque passe chaque matin au quartier disciplinaire avec de nouveaux ouvrages.

BONNE PRATIQUE 5 39

Une commission « cantines », qui se réunit deux fois par an, permet d'associer la population pénale au fonctionnement du dispositif et à l'évolution des produits proposés, dans la limite du marché et des consignes de sécurité.

BONNE PRATIQUE 6 42

Dans le cadre d'une convention passée entre la Banque postale et l'administration pénitentiaire, l'ouverture d'un compte d'épargne est proposée à toutes les personnes détenues remplissant les conditions requises.

BONNE PRATIQUE 7 49

Les personnes détenues qui travaillent bénéficient d'un créneau spécifique le soir pour participer aux séances d'éducation à la citoyenneté numérique.

BONNE PRATIQUE 8 56

Le personnel accompagne les personnes vulnérables dans leurs déplacements pour assurer leur sécurité.

BONNE PRATIQUE 9 85

L'administration pénitentiaire et le centre hospitalier de la Dracénie organisent des formations communes aux agents pénitentiaires et au personnel de santé pour la prise en charge des détenus atteints de troubles psychiatriques.

BONNE PRATIQUE 10 86

La CPU « prévention suicide » se réunit de manière constructive, dans une totale pluridisciplinarité et avec un fonctionnement relevant du secret partagé, permettant d'optimiser les décisions prises.

BONNE PRATIQUE 11 90

Le pain servi à la population pénale est produit sur le site, dans le cadre d'un atelier employant des personnes détenues.

BONNE PRATIQUE 12	95
La présence d'une assistante de formation et d'une enseignante bénévole dans l'unité d'enseignement permet d'accueillir les publics prioritaires jusqu'à fin juillet.	
BONNE PRATIQUE 13	97
L'unité d'enseignement distribue des fascicules de vocabulaire appliqué aux situations courantes rencontrées en prison en 25 langues différentes.	
BONNE PRATIQUE 14	100
Les activités culturelles se poursuivent durant tout l'été.	
BONNE PRATIQUE 15	102
Des cours en langues étrangères sont diffusés tous les jours sur le canal vidéo interne.	
BONNE PRATIQUE 16	102
Des activités en cellule, initiées durant les périodes de confinement sanitaire, permettant un travail de création individuelle avec matériel et fiches d'accompagnement, perdurent après la pandémie.	

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1	20
Un dispositif d'interprétariat doit être utilisé dès l'accueil puis tout au long du parcours de détention pour permettre aux personnes non francophones d'accéder aux mêmes informations que les autres.	
RECOMMANDATION 2	20
En l'absence d'interdiction judiciaire, les détenus écroués pour des faits de violences intrafamiliales ne doivent pas systématiquement se voir interdire de prévenir la personne supposée être la victime de l'infraction.	
RECOMMANDATION 3	23
Le crédit d'appel gratuit au quartier des arrivants doit être augmenté pour permettre le maintien des liens familiaux et atténuer le choc carcéral.	
RECOMMANDATION 4	24
Le programme d'activités proposé durant le séjour au quartier des arrivants doit être développé et comporter un accès à des activités sportives.	
RECOMMANDATION 5	25
La cantine « arrivant » doit pouvoir être délivrée à la personne détenue dans les délais prescrits par les textes et par le marché de gestion déléguée, y compris en dehors des jours ouvrables.	
RECOMMANDATION 6	25
Des séances d'information collectives sur le fonctionnement de l'établissement doivent être mises en place au sein du quartier des arrivants.	
RECOMMANDATION 7	27
Les évaluations réalisées au sein du quartier arrivant doivent inclure, en lien avec le SPIP, le diagnostic du niveau de précarité de la personne détenue, en vue de préparer un plan d'action et de prévention la concernant, à décliner tout au long de son parcours de détention.	

- RECOMMANDATION 8 27**
Les affectations en détention doivent être débattues en CPU « arrivants » pour être fondées sur une évaluation étayée.
- RECOMMANDATION 9 29**
Les changements d'affectation entre les quartiers doivent être examinés à l'issue d'une évaluation pluridisciplinaire et être l'occasion d'un bilan sur le parcours d'exécution de peine de la personne concernée.
- RECOMMANDATION 10 38**
Dès lors que le dîner est servi à 17h30, parfois tiède au surplus, l'administration pénitentiaire doit équiper gratuitement les cellules de plaques chauffantes pour permettre de manger chaud à un horaire conventionnel de repas.
- RECOMMANDATION 11 40**
Le référencement des produits proposés en cantine externe non alimentaire doit être précisé pour permettre une information complète sur les prix proposés.
- RECOMMANDATION 12 40**
Une cantine informatique doit être mise en place et l'information portée à la connaissance de la population pénale.
- RECOMMANDATION 13 44**
L'information des personnes détenues sur les modalités d'indemnisation et le remboursement des dégradations individuelles volontaires doit être renforcée et intégrée dans les documents remis : livret d'accueil, règlement intérieur.
- RECOMMANDATION 14 44**
Des accords doivent être pris avec les juridictions pour accélérer les procédures de mise en recouvrement des indemnités aux parties civiles, sous peine de rendre improductifs les efforts consentis pour l'indemnisation des victimes, parfois sollicités dans le cadre de la préparation des aménagements de peine.
- RECOMMANDATION 15 45**
Les aides en numéraire relatives au traitement de la pauvreté doivent être octroyées selon les montants stipulés dans les textes, sans décote ou abattement.
- RECOMMANDATION 16 47**
L'information des personnes détenues sur les aides mobilisables et le suivi dont elles peuvent bénéficier si elles sont sans ressources suffisantes doivent être développés tout au long du parcours de détention. Le personnel doit être formé dans le repérage de ces situations.
- RECOMMANDATION 17 47**
La CPU « pauvreté » doit se réunir à une fréquence suffisamment soutenue, sous la présidence d'un chef de projet clairement identifié, pour mettre en place les grands axes de la politique de prévention de la pauvreté préconisée par les textes et en évaluer régulièrement les résultats.
- RECOMMANDATION 18 48**
Les conditions dans lesquelles la population pénale peut accéder aux outils numériques (caractéristiques des matériels, possibilité d'acquisition, nature des contrôles obligatoires) doivent être rappelées et intégrées dans les documents de référence que constituent le règlement intérieur et le livret d'accueil.
Le CGLPL rappelle ses recommandations préconisées dans son avis du 12 décembre 2019 relatif à l'accès à Internet dans les lieux de privation de liberté (JO du 6 février 2020).

- RECOMMANDATION 19** 51
La durée de conservation des enregistrements de vidéosurveillance, fixée à cinq jours, doit être prolongée afin de permettre le visionnage en cas de demande ultérieure.
- RECOMMANDATION 20** 52
La personne détenue ne doit pas faire l'objet d'une fouille intégrale lorsqu'elle a déjà été fouillée au départ de son établissement d'origine et maintenue de façon constante sous la surveillance de l'administration pénitentiaire.
- RECOMMANDATION 21** 54
Il doit être mis fin sans délai aux fouilles de nuit contraires à la réglementation et qui portent une atteinte grave aux droits fondamentaux des personnes privées de liberté.
- RECOMMANDATION 22** 54
Les décisions individuelles de fouilles relevant de l'article 57 alinéa 1 de la loi pénitentiaire doivent être notifiées aux personnes concernées.
- RECOMMANDATION 23** 55
L'établissement doit revoir sa politique de fouille intégrale, dans le strict respect de la réglementation, quant à la fréquence et aux objectifs poursuivis. L'attention devra être portée sur les pratiques professionnelles comme sur l'impact produit sur le climat en détention.
- RECOMMANDATION 24** 57
Lors de la tenue d'une commission de discipline, l'administration doit, conformément à la loi, proscrire la présence d'un surveillant impliqué dans un incident, afin notamment de ne pas affecter les droits de la défense.
- RECOMMANDATION 25** 60
Afin de maintenir les liens familiaux et de favoriser la réinsertion, le refus de permis de visite ne doit pas être systématique en matière de violences conjugales, en l'absence d'interdiction judiciaire. Une appréciation au cas par cas et une réévaluation régulière s'imposent.
- RECOMMANDATION 26** 61
Des dispositions doivent être trouvées pour faciliter l'accès en transports en commun pour les visiteurs des parloirs.
- RECOMMANDATION 27** 67
Les parloirs familiaux doivent rouvrir pour permettre un meilleur maintien des liens familiaux.
- RECOMMANDATION 28** 69
L'application complète de la circulaire sur la lutte contre la pauvreté en détention doit permettre aux personnes sans ressources suffisantes d'accéder aux UVF afin de maintenir les liens familiaux.
- RECOMMANDATION 29** 71
Des visiteurs de prison supplémentaires doivent être recrutés pour répondre aux demandes des personnes détenues.
- RECOMMANDATION 30** 80
La comparution en visioconférence, qui altère la qualité des interactions entre l'autorité judiciaire et la comparant, doit être limitée aux audiences de pure forme ou aux cas dans lesquels il constitue l'unique moyen de respecter le délai raisonnable dans lequel doit s'accomplir la procédure.
- RECOMMANDATION 31** 81
Une association d'aide aux étrangers dans leurs démarches administratives doit être recherchée par le SPIP pour tenir des permanences dans l'établissement.

La préfecture doit déléguer un agent en détention pour permettre aux personnes détenues étrangères de demander la délivrance ou le renouvellement de leurs titres de séjour.

RECOMMANDATION 32 83

Le droit d'expression collective et individuelle, prévu par l'article 29 de la loi pénitentiaire, doit être développé.

RECOMMANDATION 33 86

L'établissement doit procéder à la nomination d'un référent « prévention suicide », sur la base d'une lettre de mission précise.

RECOMMANDATION 34 86

Le recours à la CProU doit constituer une mesure de dernier recours, dans l'attente de dispositions médicales, et la durée du placement ne doit pas excéder 24 heures.

RECOMMANDATION 35 87

La dotation de protection d'urgence ne doit pas être utilisée en dehors d'une CProU.

RECOMMANDATION 36 88

Les personnes détenues actuellement classées et affectées au travail doivent être informées individuellement de l'évolution de leur situation à la suite de la mise en place de la réforme du travail. Tous les contrats d'emploi pénitentiaires doivent comporter les conditions de rémunération, et joindre en annexe une fiche de poste descriptive des missions à effectuer.

RECOMMANDATION 37 89

Les personnes détenues employées en production par le partenaire privé doivent bénéficier des conditions de rémunération prévues par les textes, que ce soit lors de l'accès à l'emploi ou de la régularisation d'une affectation déjà acquise.

RECOMMANDATION 38 89

Tout travail, y compris d'application dans le cadre de la formation professionnelle ou dans le cadre de participation à la vie collective au quartier régime de confiance, doit être déclaré et rémunéré selon la législation en vigueur.

RECOMMANDATION 39 90

Les personnes détenues travaillant aux ateliers doivent pouvoir bénéficier de l'intervention de la médecine du travail pour obtenir les certificats permettant de valider leurs acquis en tant que caristes.

RECOMMANDATION 40 92

Le refus d'accès au travail ne peut être opposé que pour des motifs disciplinaires mettant en cause la sécurité de l'établissement. Les observations indiquées sur GENESIS ne sauraient constituer à elles seules un motif légitime de refus d'accès au travail.

RECOMMANDATION 41 92

Considérant que des listes d'attente, parfois de plusieurs mois, existent pour l'accès effectif au travail, les affectations hors CPU avec régularisations ultérieures doivent être proscrites.

RECOMMANDATION 42 93

La formation professionnelle doit se dérouler selon les programmes annuels en tenant compte des places initialement prévues et doit disposer de locaux identifiés et bien aménagés.

RECOMMANDATION 43 94

Les conditions de rémunération des formations professionnelles suivies par les personnes détenues doivent être identiques, sauf justification particulière, et le niveau de qualification doit être accru pour permettre la délivrance de diplômes reconnus par l'éducation nationale.

- RECOMMANDATION 44** **94**
L'accès à la formation professionnelle doit être étudié lors d'une commission pluridisciplinaire unique spécifique, sur la base des entretiens préalables et en présence d'un représentant de l'organisme de formation.
- RECOMMANDATION 45** **97**
Les terrains de sport extérieurs doivent être équipés d'abris, de points d'eau et d'urinoirs.
- RECOMMANDATION 46** **98**
Le bilan des activités sportives doit figurer rapport d'activité annuel de l'établissement.
- RECOMMANDATION 47** **99**
Comme dans d'autres établissements, l'accès aux sports de contact doit être proposé dès lors qu'existent les ressources matérielles et humaines pour les encadrer.
- RECOMMANDATION 48** **103**
Un dispositif de parcours d'exécution des peines doit être mis en place au profit des condamnés à des peines relativement longues, bénéficiant d'un personnel et d'une instance dédiés.
- RECOMMANDATION 49** **105**
L'audition devant la commission d'application des peines d'une personne requérante à une première permission de sortir ou à une mesure de libération sous contrainte est à mettre en œuvre.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
RAPPORT	12
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	12
2. L'ETABLISSEMENT	14
2.1 L'implantation et la structure immobilière sont réussies, à l'exception de l'accès à l'établissement.....	14
2.2 La composition de la population pénale reflète la gestion de la suroccupation opérée au niveau de l'inter région	14
2.3 La dotation en personnel relevant du ministère de la justice est adaptée à un fonctionnement efficient de l'établissement	15
2.4 Le budget est en baisse alors que les besoins sont croissants	16
2.5 Les deux régimes de détention permettent de faire évoluer les situations individuelles.....	17
2.6 Le fonctionnement des services est défini et la circulation de l'information organisée	18
3. L'ARRIVEE EN DETENTION	19
3.1 Le parcours « arrivant », structuré et fluide, se déroule dans des locaux adaptés	19
3.2 Le quartier d'accueil et d'évaluation joue son rôle, sur des séjours toutefois écourtés et avec des activités insuffisantes	21
3.3 Les affectations en détention ne sont pas toujours prises de façon transparente et collective.....	27
4. LA VIE EN DETENTION.....	30
4.1 Le doublement des cellules individuelles entraîne une grande promiscuité.....	30
4.2 Les deux quartiers QH1 et QH3 fonctionnent selon le régime de porte fermée	32
4.3 Le quartier QH2 fonctionne en « régime de confiance »	32
4.4 L'organisation des quartiers d'isolement et disciplinaire est adaptée à leurs fonctions	34
4.1 Les locaux sont bien entretenus et l'hygiène individuelle est bien assurée	35
4.2 La restauration donne globalement satisfaction aux personnes détenues	37
4.3 Le dispositif des cantines est performant	39
4.4 L'établissement applique la réglementation sur la lutte contre la pauvreté en détention sans toutefois mettre en place une politique globale concertée.....	41
4.5 L'accès aux outils numériques est possible mais reste limité par défaut d'information et d'organisation	47
5. L'ORDRE INTERIEUR	50
5.1 Les formalités d'accès à l'établissement n'appellent pas d'observation	50

5.2	La durée de conservation des enregistrements de la vidéosurveillance est insuffisante en cas d'enquête ultérieure.....	51
5.3	Les fouilles intégrales ponctuelles contreviennent aux dispositions légales et au respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté	51
5.4	Les mouvements des personnes détenues sont fluides.....	55
5.5	Le signalement et le suivi des incidents sont effectués avec rigueur et réactivité	56
5.6	Les détenus sont assistés d'un avocat en commission de discipline et l'établissement cherche à diversifier ses sanctions	57
5.7	Les conditions matérielles et de prise en charge au quartier d'isolement sont adaptées	57
6.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	59
6.1	Les événements familiaux sont pris en compte mais les autorisations de sortie sous escorte sont rares et difficiles à mettre en place.....	59
6.2	Les permis de visite sont systématiquement refusés aux victimes de violences conjugales	59
6.3	Les visites des proches sont organisées avec professionnalisme et dans des locaux adaptés.....	61
6.4	Les unités de vie familiale, bien aménagées, sont très utilisées contrairement aux parloirs familiaux	65
6.5	Les visiteurs de prison ne sont pas en nombre suffisant au regard des besoins de la population pénale	70
6.6	Le traitement de la correspondance est dans l'ensemble respectueux des droits des personnes détenues.....	71
6.7	L'accès à l'exercice des cultes est garanti.....	75
7.	L'ACCES AUX DROITS.....	77
7.1	Les avocats peuvent aisément rencontrer leurs clients mais il n'existe pas de point d'accès au droit	77
7.2	Les extractions judiciaires sont organisées mais le recours à la visio-conférence trop fréquent	78
7.3	La procédure d'obtention et de renouvellement des cartes nationales d'identité est efficace mais les démarches relatives aux titres de séjour impossibles.....	80
7.4	L'information relative au droit de vote fait l'objet d'une large diffusion et génère une forte participation	81
7.5	La protection des documents personnels est garantie	82
7.6	Le traitement des requêtes orales et écrites est réalisé rapidement mais n'est pas toujours tracé	82
7.7	Le droit d'expression collective et individuelle est peu mis en œuvre	83
8.	LA SANTE	84
8.1	La prise en charge somatique est effective et réactive.....	84
8.2	La prise en charge psychiatrique est très satisfaisante	84

8.3	La prévention du risque suicidaire est marquée par un recours excessif à la cellule de protection d'urgence	85
9.	LES ACTIVITES.....	88
9.1	L'établissement prépare la réforme du travail pénal mais fait face à des réticences fortes concernant le travail en atelier	88
9.2	L'accès au travail s'exerce dans une certaine opacité.....	91
9.3	La formation professionnelle n'est pas suffisamment prise en considération ...	93
9.4	L'offre d'enseignement est conséquente et les délais d'accès courts	94
9.5	Les activités sportives sont nombreuses et accessibles	97
9.6	Les activités socioculturelles sont nombreuses, diversifiées et se poursuivent pendant l'été.....	100
10.	L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	103
10.1	Le parcours individuel d'exécution de peine est embryonnaire	103
10.2	Le SPIP fait intervenir divers partenaires en détention	103
10.3	La politique d'aménagement des peines se décline essentiellement en détention à domicile sous surveillance électronique.....	104
10.4	Les procédures d'orientation sont traitées dans des délais courts mais l'effectivité des transferts n'est pas toujours assurée	107
10.5	L'établissement est attentif à la préparation de la sortie mais son organisation n'est pas protocolisée.....	107

Rapport

Contrôleurs :

- François GOETZ, chef de mission ;
- Hélène BARON ;
- Thierry CHANTEGRET, photographe ;
- Agnès LAFAY ;
- Dominique SECOUET ;
- Claire SIMON ;
- Rabah YAHIAOUI.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), sept contrôleurs ont effectué un contrôle de la maison d'arrêt de Draguignan (Var), du 2 au 13 mai 2022.

Cette mission constituait une première visite depuis l'ouverture de cet établissement en janvier 2018, l'ancien ayant fermé en 2011 à la suite de violentes inondations.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés le 2 mai 2022 à 15h30 dans le cadre d'une visite inopinée. Ils ont été accueillis par la directrice adjointe de l'établissement et ont pu réaliser une visite rapide de l'établissement. Une réunion de présentation de la mission a eu lieu le lendemain 3 mai 2022 à 9h30 en présence de la cheffe d'établissement et de ses trois adjoints, d'une directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Var (DSPIP), d'officiers et des différents chefs de service qui composent l'équipe d'encadrement.

Les autorités judiciaires et administratives ont été informées de la présence des contrôleurs : le procureur de la République et le président du tribunal judiciaire (TJ) de Draguignan, le sous-préfet de Draguignan, le bâtonnier de l'ordre des avocats. Un entretien a eu lieu avec le juge de l'application des peines (JAP) et un substitut du procureur. Les organisations professionnelles représentatives du personnel ont été informées de la présence des contrôleurs et ont été reçues en entretien.

Tous les documents sollicités ont été communiqués aux contrôleurs, une salle a été mise à leur disposition. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. La disponibilité de l'ensemble des interlocuteurs doit être soulignée.

Une réunion de restitution a eu lieu le vendredi 13 mai en présence de la directrice de la maison d'arrêt et de ses adjoints, de représentants du SPIP, du chef de détention, des officiers, de la responsable locale de l'enseignement (RLE), des moniteurs de sport et de la cadre infirmière de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP).

Un rapport provisoire a été adressé par courrier, le 30 mars 2023, à la direction de la maison d'arrêt, au président du tribunal judiciaire de Draguignan et au procureur près ce tribunal, à l'agence régionale de santé (ARS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi qu'à la direction du Centre hospitalier de la Dracénie (Draguignan), pour une période d'échange contradictoire.

La directrice de l'établissement a fait valoir des observations en retour par courrier du 24 avril 2023, prises en compte et intégrées dans le présent rapport dans une couleur de police distincte.

2. L'ETABLISSEMENT

2.1 L'IMPLANTATION ET LA STRUCTURE IMMOBILIERE SONT REUSSIES, A L'EXCEPTION DE L'ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'établissement est implanté sur les hauteurs de la ville de Draguignan, à une dizaine de kilomètres du centre-ville ; des panneaux de signalisation routière en indiquent à proximité la direction.

Il est facilement accessible aux véhicules mais beaucoup moins par les transports en commun (*cf.* § 6.3.1 et recommandation).

La structure immobilière est, de l'avis général, plutôt réussie, donnant une impression de luminosité, d'espace et de fluidité de la circulation interne.

Le personnel et les visiteurs disposent de parkings distincts. Le bâtiment d'accueil des familles est fonctionnel, tout comme les espaces dédiés au personnel : restaurant administratif, espace dédié à la formation des personnels et aux organisations syndicales. Situés en hauteur par rapport à la maison d'arrêt, ils offrent une large vue dégagée sur la porte d'entrée principale (PEP).

Les abords extérieurs sont particulièrement soignés, les espaces de circulation sont agrémentés de massifs paysagés très réussis, le tout d'une propreté irréprochable et saluée par tous.

2.2 LA COMPOSITION DE LA POPULATION PENALE REFLETE LA GESTION DE LA SUROCCUPATION OPEREE AU NIVEAU DE L'INTER REGION

L'établissement n'accueille que des hommes majeurs, il ne dispose pas de structure de semi-liberté.

Lors du contrôle, 603 personnes détenues étaient présentes pour une capacité théorique de 504 places, soit un taux d'occupation de 119 %. Parmi elles, 340 étaient condamnées (dont 7 en placement extérieur) et 263 prévenues.

Un quart étaient incarcérées dans le cadre de procédures criminelles (154 détenus). Les motifs d'incarcération concernent majoritairement les infractions à la législation sur les stupéfiants, les vols, ainsi que les violences intrafamiliales (VIF).

La population pénale est jeune : 90 % des détenus ont moins de 50 ans, dont 42 % moins de 30 ans. L'établissement a pour projet de créer un quartier pour jeunes majeurs.

La quasi-totalité de la population pénale est issue de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette tendance est confortée par une politique active de transfèrement dite de « désencombrement », en provenance d'établissements proches, tels que les maisons d'arrêt des Baumettes, Nice ou Grasse qui souffrent d'une surpopulation carcérale chronique.

La configuration géographique de la région entraîne également un fort taux de personnes détenues étrangères, parlant ou non la langue française, avec une augmentation des personnes en situation irrégulière. A la date du contrôle, 130 personnes étrangères étaient présentes et, en 2021, 138 libérations se sont conclues par des rétentions administratives ou mesures de reconduites.

Le nombre de personnes détenues avec des quantum de peine conséquents, supérieurs à deux ans, tend à augmenter, en raison de la difficulté à effectuer les transferts vers les établissements pour peines de la région, en situation de suroccupation ou touchés en 2021 par des clusters

Covid. 35 détenus avec des libérations prévisionnelles au-delà du 1^{er} janvier 2025 sont toujours présents à la maison d'arrêt.

2.3 LA DOTATION EN PERSONNEL RELEVANT DU MINISTERE DE LA JUSTICE EST ADAPTEE A UN FONCTIONNEMENT EFFICIENT DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement présente une situation satisfaisante en ressources humaines avec, au 2 mai 2022, un taux de couverture de 98 % (258 sur 260 agents) pour un ratio surveillants/personnes placées sous main de justice (PPSMJ) de 2,78 personnes détenues par surveillant.

Parmi les surveillants, la répartition est de 72 % d'hommes et 28 % de femmes.

Le taux d'absentéisme total est de 5,7 % en 2021 (0,31 en congé longue maladie), 5,8 % pour les surveillants, ce qui peut être considéré comme très satisfaisant en période de Covid. Il y a eu 19 accidents de travail en 2021, dont 8 agressions.

Le volume important des heures supplémentaires, représentant plus de 6000 heures en 2021, est principalement lié aux arrêts maladie liés à la Covid. Les remplacements sont facilités par la communication électronique (réseau social) au sein de groupes d'agents.

Une inquiétude est cependant évoquée par les organisations professionnelles sur les potentielles difficultés de renouvellements du personnel au regard des nombreux départs en retraite et des mutations dans un avenir proche.

Dans le cadre de la réforme du corps de commandement, l'organigramme de l'établissement est passé d'un effectif de 30 gradés (dont le formateur des personnels) et 9 officiers à celui de 19 gradés, 19 officiers et 2 chefs de service pénitentiaire (CSP).

La pratique managériale de la direction apparaît réactive tant pour résoudre les difficultés rencontrées par les agents que pour sanctionner les fautes professionnelles.

Pour soutenir les agents, une cellule de veille est mobilisée : l'agent confronté à une situation de crise est reçu et suivi par la direction, le médecin de prévention et la psychologue du personnel.

S'agissant du volet disciplinaire concernant les agents, il y a eu 23 demandes d'explications en 2021. Les incidents majeurs donnent lieu à des retours sur expérience (RETEX) organisés dans les jours qui suivent avec notamment l'exploitation des vidéos de l'événement, en présence des agents concernés, du responsable infra, du chef de détention et de la direction. Il n'y a cependant pas de compte-rendu écrit à l'issue, ce qui est regrettable notamment pour la formation continue et initiale des agents.

L'accueil des nouveaux agents se fait de façon individuelle et collective par la direction. Y contribuent le service des ressources humaines, le service des agents, le formateur, avec la distribution d'un livret d'accueil très complet.

Quelques surveillants se plaignent de discriminations physiques ou au regard de leur situation familiale ou médicale, dans l'attribution des postes, d'autres évoquent des pratiques managériales un peu rugueuses avec, par exemple, la gestion administrative inadaptée d'un agent ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, laquelle serait à l'origine du déclenchement du mouvement de blocage qu'a connu l'établissement en décembre 2021.

En ce qui concerne la formation des personnels, l'établissement dispose d'un formateur à plein temps et d'une infrastructure très complète et moderne : un dojo, une cellule pédagogique, un plateau informatique, une grande salle de formation. Compte tenu de la richesse et la qualité de l'ensemble de ces outils, il pourrait être envisagé d'y installer un pôle de formation.

A l'ouverture a été conçu un plan de formation pertinent et opérationnel ayant pour objectif de s'approprier le nouvel établissement en reprenant les thématiques métiers, le tout dans un cadre pluridisciplinaire : partenaires privés et institutionnels, personnels pénitentiaires. Les dix modules au soutien de ces objectifs allaient de la gestion des alarmes et des portes à la gestion des PPSMJ en passant par des thématiques telles que la communication, la psychopathologie, la prévention du suicide, les « gestes qui sauvent », la rédaction des observations, etc.

BONNE PRATIQUE 1

L'ouverture de l'établissement a été accompagnée d'un plan de formation pluriprofessionnel de nature à faciliter l'accueil des premiers détenus.

L'établissement accueille par ailleurs 4 promotions de jeunes surveillants en formation initiale par an, à raison de 4 à 7 élèves. Le formateur est parvenu à fidéliser une petite dizaine de tuteurs pour les accompagner. En 2019, la formation des agents a représenté 10 jours/agent/an.

Lors du transfert des extractions judiciaires vers l'administration pénitentiaire, la MA de Draguignan a été le premier établissement de la région PACA à disposer d'un service rattaché, composé de 12 agents et 4 véhicules.

Il est prévu la mise en place des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP).

Le service des agents est organisé en grande et petite semaine, avec une partie au contact de la population pénale et une autre partie hors contact. L'organisation en petite semaine se traduit par deux jours travaillés – le mardi et le jeudi, et en grande semaine – lundi, mercredi, vendredi, samedi, dimanche – en alternance, avec le bénéfice d'un week-end sur deux complets.

Le service s'appuie sur 8 brigades : poste de centralisation de l'information (PCI), parloirs, quartier de confiance, quartier d'accueil et d'évaluation (QAE), quartier d'isolement et disciplinaire (QID), véhicule intervention, unités de vie familiale (UVF), cuisine.

Les surveillants de détention effectuent des journées de 12h, les postes fixes ont des horaires « classiques » de bureau. Les cycles de travail apparaissent appréciés des personnels.

2.4 LE BUDGET EST EN BAISSÉ ALORS QUE LES BESOINS SONT CROISSANTS

La maison d'arrêt est un établissement à budget délégué pour les fonctions suivantes :

- l'hôtellerie ;
- le transport des PPSMJ et les véhicules de liaison ;
- le nettoyage et l'entretien des espaces verts ;
- les ateliers de concession, le travail pénal ;
- la prestation à la personne détenue (restauration, cantine) ;
- la maintenance des bâtiments.

En 2021, le budget alloué et géré par la direction interrégionale des services pénitentiaires PACA/Corse était de 4,331 millions d'euros. Le groupement titulaire du marché est la société GAIA. Les prestations sont réparties entre les sociétés IDEX et ELIOR, dans le cadre d'une co-traitance.

L'établissement est en charge au niveau local de s'assurer que le contrat est respecté par le prestataire privé ELIOR. Depuis février 2021, la DISP a doté l'établissement d'une grille d'audit

mensuelle sur la cantine et la restauration avec un système de points. Les scores obtenus en 2022 témoignent d'une parfaite réactivité d'ELIOR.

Le système de suivi et de contrôle aléatoire mis en œuvre par l'administration au niveau local est rigoureux et génère des pénalités en cas de défaut. L'exécution du contrat de gestion déléguée est estimée satisfaisante par la direction de la maison d'arrêt avec peu de défauts majeurs constatés.

La réforme de l'aide aux personnes démunies de ressources, aussi appelée indigence, ne s'est pas encore traduite par un avenant au marché basé sur l'ancienne circulaire alors que la réforme législative prévoit notamment un doublement des dépenses de télévision et de réfrigérateur, passant de 50 à 100 €/mois.

La dotation propre à l'établissement pénitentiaire s'élève provisoirement en 2022 à 1,535 millions d'euros, avec comme chaque année des dotations complémentaires qui arrivent en fin d'année budgétaire. En 2021, elle était de 1,663 million et, en 2020, de 1,706 million. On constate donc une diminution progressive alors même que, par exemple, les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière d'indigence provoquent une augmentation mécanique des besoins budgétaires.

La garantie de parfait achèvement (GPA) est un sujet problématique dans la mesure où l'Agence pour l'immobilier de la justice (APIJ) indique ne plus traiter désormais les malfaçons auprès du constructeur VINCI et invite l'établissement à se tourner vers son administration de tutelle.

C'est le cas notamment pour :

- les électro-serrures qui dysfonctionnent en raison de défauts de câblage ;
- la sécurité bâtementaire sur le réseau d'eau chaude sanitaire : des travaux ont été lancés bien tardivement ce qui a pour conséquence une accumulation intempestive du calcaire dans les réseaux ;
- le système de désenfumage du quartier disciplinaire qui a été oublié lors de la construction et pour lequel l'APIJ a accepté en compensation la mise en place d'un dispositif de VMC mais insuffisamment calibré et donc peu efficace.

2.5 LES DEUX REGIMES DE DETENTION PERMETTENT DE FAIRE EVOLUER LES SITUATIONS INDIVIDUELLES

L'établissement propose deux régimes de détention différents : un régime classique de maison d'arrêt avec portes fermées pour les bâtiments 1 et 3, et un régime de confiance avec portes ouvertes au bâtiment 2.

Il dispose également d'un quartier d'accueil et d'évaluation (QAE) ainsi que d'un quartier d'isolement et disciplinaire (QI/QD) distincts des autres bâtiments, qui a facilité la mise en œuvre de régimes spécifiques pour chaque entité : QAE/QI/QD et B1/B3 et B2. Des passerelles existent entre chaque unité et la situation individuelle des personnes détenues est très régulièrement réinterrogée dans la perspective de faire évoluer leurs situations individuelles, par exemple du quartier d'isolement au quartier de confiance (cf. § 4.4.1).

2.6 LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES EST DEFINI ET LA CIRCULATION DE L'INFORMATION ORGANISEE

Les outils utilisés au soutien du fonctionnement et de la circulation de l'information sont variés : courriels, logiciel GENESIS (où les observations rédigées par le personnel sont suivies et validées), réunions de synthèse avant chaque prise de service, réunions annuelles de l'ensemble des agents avec la direction et l'encadrement, comités techniques etc.

Les agents peuvent également rencontrer la direction sans rendez-vous. Les astreintes sont l'occasion pour la direction de rencontrer et d'échanger avec les agents sur leur lieu de travail, ce qui est apprécié.

La grande majorité des interlocuteurs a exprimé sa satisfaction concernant tant le fonctionnement des services que la circulation de l'information.

3. L'ARRIVEE EN DETENTION

3.1 LE PARCOURS « ARRIVANT », STRUCTURE ET FLUIDE, SE DEROULE DANS DES LOCAUX ADAPTES

Depuis le début de l'année 2022, avec l'éloignement de la crise sanitaire, les arrivées par transfert en provenance d'autres établissements ont largement repris, au rythme de 7 à 8 par semaine sur les 10 à 15 écrous hebdomadaires. Les personnes détenues arrivent quasi-exclusivement des établissements de la région (Marseille-Baumettes, Grasse ou Nice). Il s'agit prioritairement de personnes détenues isolées, sans lien familial ni parloir et qui, de ce fait, présentent une situation permettant leur transfert. En revanche, elles sont susceptibles de constituer une population précarisée et sans soutien financier, à prendre en compte dans la prévention de la pauvreté.

Les arrivées par transferts se font dans la matinée. Les personnes détenues arrivent à l'établissement en fourgon cellulaire pénitentiaire, accompagnées par une équipe d'escorte interrégionale dédiée à ces opérations.

En revanche, les écrous-liberté (personnes auparavant libres) arrivent à l'établissement le plus souvent en fin de journée le lundi et le vendredi, à la fin des audiences ou d'un défèrement au tribunal judiciaire de Draguignan faisant souvent suite à une garde à vue. Elles sont alors conduites à la MA par les forces de l'ordre (police ou gendarmerie).

A l'exception des personnes âgées de plus de 70 ans, elles arrivent menottées et beaucoup plus rarement entravées. Sauf nécessité, les menottes sont retirées dès l'arrivée dans la zone du greffe-écrou, à la sortie du sas véhicule.

Les locaux de cette zone ont été trouvés propres et en bon état d'entretien. Il s'agit d'une zone dédiée, reliée au greffe par une banque d'accueil, qui ne dessert pas d'autres services et qui dispose d'un accès restreint. De ce fait, elle préserve la confidentialité de l'ensemble des opérations : écrou, fouille et inventaire des effets personnels.

Les formalités d'écrou (vérification des documents officiels, saisie dans GENESIS, anthropométrie) sont réalisées par les agents du greffe, la personne détenue se tenant debout devant la banque d'accueil. En dehors des heures d'ouverture du greffe, le week-end et les jours fériés, ces formalités, ainsi que l'accueil en QAE, sont réalisées sous la responsabilité du chef de poste.

A l'issue de ces formalités, la carte de circulation intérieure est délivrée avec l'explication de sa fonction et rappelle que tout remplacement entraîne un coût de dix euros. De tels échanges peuvent se trouver fortement complexifiés lorsque la personne ne parle pas français, *a fortiori* pour les écrous-liberté. Les réponses apportées à cette situation, qu'il s'agisse du recours à des agents, à d'autres personnes détenues ou à l'application *Google traduction*, ne sont pas satisfaisantes car aléatoires et ne garantissant pas la confidentialité. Le pourcentage des personnes écrouées étrangères n'étant pas négligeable, il est indispensable de recourir à une plate-forme d'interprétariat.

RECOMMANDATION 1

Un dispositif d'interprétariat doit être utilisé dès l'accueil puis tout au long du parcours de détention pour permettre aux personnes non francophones d'accéder aux mêmes informations que les autres.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de l'établissement a indiqué qu'en application de la note de la direction interrégionale des services pénitentiaires du 24 janvier 2023 sur la mise en place du marché n°2JPS5032 relatif à la fourniture de prestation d'interprétariat par téléphone en langues étrangères, avait été mise en service cette ligne téléphonique au greffe, au QAE, au QJ/QD, au PPS et dans un bureau de chaque bâtiment d'hébergement.

Les personnes écrouées peuvent prendre contact avec leur famille dans le cadre de « l'appel arrivant » (cf. § 3.2.2.c). Les primo-incarcérés ont la possibilité de récupérer, avant retrait de leur téléphone portable, trois numéros de personnes à contacter. Toutefois, en cas de doute sur l'interlocuteur (notamment conjoint victime de violences familiales, fréquentes dans la MA) et en l'absence de consignes explicites sur la notice individuelle renseignée par les magistrats, cette possibilité n'est pas donnée et le SPIP est avisé pour vérifier la conduite à adopter.

RECOMMANDATION 2

En l'absence d'interdiction judiciaire, les détenus écroués pour des faits de violences intrafamiliales ne doivent pas systématiquement se voir interdire de prévenir la personne supposée être la victime de l'infraction.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de l'établissement a indiqué que « conformément à la note de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) du 18 mars 2021, la personne condamnée pour des faits de violences intrafamiliales (VIF) bénéficie de l'euro arrivant et peut ainsi contacter la victime. L'interdiction de contact ne trouve application qu'une fois le cadre de "l'euro arrivant" terminé ».

L'inventaire et la vérification des effets personnels sont effectués dans la « zone d'écrou » par les agents du vestiaire, avant acheminement de la personne détenue vers le QAE. Durant ces formalités, la personne détenue est placée, seule et non menottée, dans un des cinq boxes d'attente.

Préalablement à son acheminement en détention, le détenu fait systématiquement l'objet d'une fouille intégrale, y compris en cas de transfert, et quand bien même il a été fouillé au départ de son établissement d'origine et maintenu de façon constante sous la surveillance de l'administration pénitentiaire. La zone d'écrou compte trois locaux de fouille conformes à la réglementation, dont un local adapté pour personnes à mobilité réduite (PMR).

Lorsque la personne détenue qui arrive à l'établissement présente des traces de coups, et/ou de blessures suspectes, une fiche spécifique est remplie afin qu'elle soit vue par l'unité sanitaire et qu'une enquête soit, le cas échéant et sous réserve des constats, diligentée.

L'inventaire des biens personnels concerne essentiellement les personnes détenues transférées, qui arrivent, sauf exception, avec la totalité de leur paquetage. Les cartons sont fouillés et passés à la détection d'un scanner de bagages à rayons X. Les objets interdits en cellule, ou qui nécessitent un contrôle préalable, sont inventoriés et placés dans le vestiaire de la personne détenue. Les cartons contrôlés sont portés le jour même au QAE, ou au quartier d'isolement pour

les personnes placées à l'isolement dès l'arrivée. Les personnes provenant directement de l'extérieur ont la possibilité de se faire apporter un sac de linge qui est contrôlé par les agents de la porte principale avant d'être remis à la personne détenue.

Les autres formalités concernent toutes les personnes écrouées, qu'elles arrivent en transfert d'un autre établissement ou directement de liberté.

Les documents administratifs, dits « petite fouille », comportant la carte vitale, la carte d'identité ou le passeport, le permis de conduire, les clés, etc., sont placés dans une pochette plastique et font l'objet d'un inventaire spécifique. Toutes ces données sont tracées dans GENESIS et donnent lieu à un inventaire contradictoire co-signé par la personne détenue, qui a la possibilité d'en garder un exemplaire.

Les bijoux, valeurs, moyens de paiement sont inventoriés sur un imprimé spécifique, et sont ensuite acheminés à la régie des comptes nominatifs (RCN), qui les maintient dans une armoire protégée, comportant une pochette par détenu pour les objets, le numéraire et les moyens de paiement se trouvant dans un coffre sécurisé.

L'inventaire et la gestion des biens des personnes détenues sont apparus être réalisés de façon réactive, sécurisée et respectueuse du contradictoire.

Toutes les autres fonctionnalités liées à l'accueil, telles que la fourniture de vêtements et de repas, l'encellulement, la promenade et les auditions, se déroulent au sein du QAE.

L'établissement a bénéficié, le 26 avril 2022, du renouvellement de la certification du quartier des arrivants obtenu lors de l'ouverture.

3.2 LE QUARTIER D'ACCUEIL ET D'EVALUATION JOUE SON ROLE, SUR DES SEJOURS TOUTEFOIS ECOURTES ET AVEC DES ACTIVITES INSUFFISANTES

3.2.1 Les locaux du quartier d'accueil et d'évaluation

Le QAE se situe dans le premier bâtiment accessible depuis la « rue pénitentiaire », en amont des trois quartiers d'hébergement. Il est localisé au deuxième étage, au-dessus des locaux de l'USMP. L'accès se fait par des escaliers, avec possibilité d'y accéder par le monte-charge pour les chariots, la maintenance ou les personnes à mobilité réduite (PMR).

En excluant les deux cellules de protection d'urgence (CProU) qui se trouvent au sein du QAE, il compte 23 cellules dont une seule doublée, plus une PMR, soit une capacité de 24 places. La cellule doublée est occupée en cas de détection d'un risque suicidaire ou sur demande des personnes détenues. L'encellulement est *a priori* individuel.



Couloir du
QAE

Les cellules se répartissent de part et d'autre d'un large couloir central. La cellule PMR se situe au fond de la courive, à proximité de l'USMP. Lors du contrôle, une personne détenue l'occupait au motif de soins importants nécessités par son état de santé.

Les cellules sont équipées d'un coin sanitaire avec douche individuelle et toilettes, ainsi que d'un plan de travail avec évier. Durant la phase d'accueil sont mis gratuitement à disposition une télévision, un réfrigérateur et une plaque électrique. Les cellules sont lumineuses et très propres. A l'issue de chaque passage, elles sont nettoyées par l'auxiliaire d'étage avec remise en peinture si nécessaire. Chaque cellule est équipée d'un téléphone et il existe une cabine dans le hall.

Le kit arrivant est posé sur le lit dans un filet qui regroupe tous les éléments. Sa composition est conforme aux exigences de labellisation des quartiers des arrivants. L'inventaire de ce kit, ainsi que l'état des lieux de la cellule, sont signés par la personne détenue et un exemplaire est versé à son dossier. Lors de son affectation en bâtiment, ces effets restent acquis à la personne détenue, le renouvellement étant fait ensuite par le partenaire privé.

Le QAE comporte également des salles d'audience, qui se situent dans l'aile droite, et une salle d'activités dans la courive, souvent utilisée à d'autres fins (audiences, groupes de parole, entrepôt de matériel). Il n'existe pas de salle de sport ou de musculation.

L'accès à la cour de promenade se fait par le hall qui se trouve à l'entrée du QAE. Dans ce hall se trouve le portail de détection qui sécurise les accès au quartier. Il existe deux créneaux de promenade, le matin et l'après-midi (deux heures). La cour de promenade comporte un auvent, des sanitaires et un baby-foot.



Le hall d'accès à la cour



La cour de promenade

C'est au niveau du hall d'accueil que se trouvent les bureaux de l'officier et des surveillants, ainsi que le local vestiaire.

3.2.2 L'arrivée au QAE et la prise en charge des besoins

Le QAE est placé sous la responsabilité d'un officier et fonctionne avec 7 agents organisés en brigades, qui assurent à la fois le QAE (5 agents) et l'USMP (2 agents), ce qui crée une synergie positive pour la prise en charge des arrivants. Pour intégrer cette brigade, la formation à la prévention du risque suicidaire est obligatoire.

a) La prise en compte de la précarité

Les personnes détenues arrivantes qui ne disposent pas de ressources se voient octroyer une aide d'urgence. Les délais nécessaires (autour de 48h) à l'ouverture du compte nominatif et à l'effectivité des virements sont toutefois à prendre en compte et peuvent gêner les premières formalités, *a fortiori* en dehors des jours ouvrables.

Un vestiaire complet et bien organisé est à la disposition des personnes détenues qui arrivent dans le dénuement. Il existe un bon échantillonnage de tailles, de vêtements, de sous-vêtements et de chaussures. Certaines personnes détenues (hors transferts) mettent plusieurs jours à récupérer du linge et bénéficient donc de cette aide matérielle d'urgence.

b) L'alimentation

Les repas sont servis en barquettes livrées dans un chariot de maintien en température. Cette modalité semble avoir été gardée à l'issue de la crise Covid.

Le jour de l'arrivée, les personnes détenues se voient servir un repas composé d'un plat passé au micro-ondes (lasagnes ou saumon), avec une entrée et un dessert sous vide. Une quinzaine de sachets sont ainsi disponibles pour les arrivants.

c) Le téléphone

Le téléphone est le principal outil de maintien des liens familiaux dans cette phase d'accueil. Or, malgré les téléphones en cellule, son utilisation se heurte à un certain nombre de difficultés.

Outre les restrictions non individualisées concernant les auteurs de violences intrafamiliales (cf. § 3.1, recommandation et réponse du chef d'établissement), sur la base actuelle des tarifs du marché de téléphonie, la carte prépayée de 1 € représente seulement 5 minutes d'appel vers un mobile. Même en présence de subsides sur le compte nominatif, la possibilité de téléphoner suppose le temps d'accomplir diverses formalités au bureau de gestion de la détention (BGD) : création de la carte, délivrance du code, récupération du compte pour les personnes transférées, autorisation d'appel. Les agents en poste au QAE indiquent que les sollicitations pour l'accès au téléphone sont fréquentes et prédominantes.

Face à ces constats, la possibilité de passer des appels gratuits au QAE mériterait d'être augmentée pour répondre au légitime besoin de réassurance des proches dans cette période particulièrement délicate que constitue la mise à l'écrou.

RECOMMANDATION 3

Le crédit d'appel gratuit au quartier des arrivants doit être augmenté pour permettre le maintien des liens familiaux et atténuer le choc carcéral.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de l'établissement a indiqué que : « *Les personnes détenues arrivantes condamnées définitives ou en délai d'appel disposent d'un crédit d'un euro gratuit. Pour les personnes détenues prévenues, il convient de s'assurer que le magistrat instructeur n'ait pas interdit tout appel* », en se référant à la circulaire du 9 juin 2011 relative à la correspondance téléphonique et à la correspondance écrite des personnes détenues.

d) L'accès aux soins

La proximité de l'USMP facilite incontestablement la prise en charge sanitaire et l'accès aux soins. Les arrivants, sauf exception, sont reçus par l'unité sanitaire le lendemain de leur incarcération et, au plus tard, dans les 48 heures. En cas de traitement en cours, les infirmières assurent la vérification des ordonnances et la distribution des médicaments pour garantir la continuité de la prise en charge.

Pour les personnes arrivant de l'extérieur, des examens peuvent être prescrits (radiographies, dépistage) ainsi que la mise en place d'une prise en charge psychologique voire psychiatrique si elle s'avère nécessaire.

En cas d'urgence, il est fait appel au médecin régulateur par le « 15 », comme pour les autres quartiers de détention.

e) Les activités

La salle d'activités se trouve au fond de la coursive. Il s'agit d'une salle d'environ 25 m², avec une table centrale, une armoire qui contient quelques livres et du matériel pédagogique.

Les quelques livres à disposition ne peuvent être qualifiés de bibliothèque, telle qu'elle est prévue dans le manuel de labellisation et annoncée à l'entrée du quartier.

De plus, alors qu'il existe plusieurs salles d'audience, peu investies, dans l'autre aile du bâtiment, les contrôleurs ont constaté que beaucoup d'audiences se déroulaient dans cette salle, bloquant toute possibilité d'animations ou activités. Lors du contrôle, la seule activité régulièrement organisée concernait des groupes de parole, à raison de deux fois par semaine, sur la prise en compte et la prévention du choc carcéral, par l'association AXIS. Il n'existe pas d'animation sportive ou de salle de musculation.

RECOMMANDATION 4

Le programme d'activités proposé durant le séjour au quartier des arrivants doit être développé et comporter un accès à des activités sportives.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de l'établissement a indiqué : « *Le quartier "arrivants" (QAE) ne dispose pas d'un créneau sport. Néanmoins, il a été mis en place au sein de la cour de promenade des barres de traction, des "dips" et un baby-foot. L'accès au sport est rapide à la MA de Draguignan car l'attente n'est que d'un mois à compter de l'écrou. En parallèle, l'accès aux salles de musculation en bâtiment d'hébergement se fait via une inscription auprès du responsable de bâtiment. La personne détenue est inscrite sur une liste et le surveillant "activités" met en place un roulement permettant à chaque personne détenue de pratiquer de la musculation (accès de deux à quatre fois par semaine). L'intervention de la ludothèque et l'installation d'une table et d'un banc en cour de promenade sont à l'étude. Des interventions collectives (intervention du CODES 83 sur les hépatites et la prévention des maladies sexuellement transmissibles (MST) et intervention de l'association AXIS sur le choc carcéral) sont prévues sur deux créneaux hebdomadaires ainsi que la médiation animale* ».

f) La cantine « arrivant »

La cantine « arrivant » prévoit quelques produits de première nécessité d'une trentaine de référencements. Toutefois, elle est mise à l'arrêt le week-end. De ce fait, une personne qui arrive le vendredi obtiendra sa cantine le lundi, ce qui n'est conforme ni à la réglementation ni au marché de gestion déléguée. Pour rappel, la cantine « arrivant » doit être livrable sous 24 heures. Considérant que l'arrivant dispose, soit de subsides, soit de l'aide d'urgence, cette prestation doit pouvoir s'effectuer, moyennant le cas échéant l'utilisation d'un « bon de blocage » traité ultérieurement.

Il a toutefois été mentionné aux contrôleurs que les agents disposaient d'un stock « de dépannage » de tabac au sein du QAE.

RECOMMANDATION 5

La cantine « arrivant » doit pouvoir être délivrée à la personne détenue dans les délais prescrits par les textes et par le marché de gestion déléguée, y compris en dehors des jours ouvrables.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de l'établissement a indiqué : « *Pour les entrants du vendredi, samedi, dimanche et jours fériés, la livraison des cantines se fera l'après-midi du premier jour ouvré suivant. Afin de pallier notamment l'absence de tabac durant le week-end, une dotation de deux paquets de tabac à rouler et de deux paquets de feuilles leur sont remis au QAE avant le week-end (dotation due par le prestataire privé). En dehors de ces périodes, les cantines des arrivants sont livrées dès le lendemain de l'arrivée en détention* ».

3.2.3 L'information et les évaluations des personnes détenues arrivantes

a) L'information

L'information sur le fonctionnement de l'établissement est donnée :

- lors des audiences avec les gradés et les responsables des différents secteurs, qui de manière interactive permettent d'informer et également d'évaluer la personne détenue ;
- par le dossier personnalisé remis lors de l'audience arrivant, comportant le catalogue des cantines, le RIB de l'établissement, les noms des représentants du culte, les coordonnées du DDD, les modalités de versement aux parties civiles, ainsi qu'un dossier complet pour les possibilités d'exercer le droit de vote ;
- et sous forme d'affiches et de documents.

BONNE PRATIQUE 2

La pochette remise à la personne détenue lors de son arrivée comporte les documents pour faire valoir son droit de vote : formulaire d'inscription sur les listes électorales, modalités de participation aux scrutins.

Si de nombreuses informations sont données lors de ce parcours d'accueil, elles sont toutefois peu coordonnées et comportent certains manquements. Ainsi, le dossier remis aux arrivants ne comporte pas de planning (hebdomadaire par exemple) des audiences qui seront tenues par les différents partenaires : officier activités-travail-formation (ATF), responsable RLE, association des visiteurs de prisons. Il manque également des informations relatives aux cantines (toutes les possibilités et l'explication des cycles de commande), la gestion des biens, l'accès au téléphone, la pratique sportive, la formation professionnelle, le service des repas, le dispositif de prévention de la précarité, la mise à disposition d'un canal vidéo interne. Par exemple, un bilan des activités effectué par le SPIP pour l'année 2021 a montré que 60 % des détenus n'utilisaient pas le canal vidéo interne pour s'informer.

RECOMMANDATION 6

Des séances d'information collectives sur le fonctionnement de l'établissement doivent être mises en place au sein du quartier des arrivants.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de l'établissement a indiqué : « *Il n'existe pas de séances d'informations collectives. Néanmoins, chaque arrivant dispose d'un livret d'accueil et se*

voit informé durant les entretiens "arrivants" du fonctionnement de l'établissement (brigade dédiée au QAE, officier QAE, service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), action travail formation (ATF), unité locale d'enseignement (ULE)...) ».

L'information et les évaluations se heurtent également au fait que de nombreuses personnes détenues ne maîtrisent pas la langue française. Le recours aux autres personnes détenues ne constitue pas une pratique acceptable, en particulier s'il s'agit d'évaluations individuelles qui impliquent la confidentialité des échanges (cf. § 3.1 et recommandation).

b) Les évaluations préparatoires à l'affectation

Les personnes détenues arrivantes sont reçues par l'officier du quartier (ou chef de poste le week-end) dès leur entrée au sein du QAE. Les audiences avec les membres de la direction sont assez rares (sauf difficulté ou profil particulier). Les agents du QAE sont formés à une observation attentive des personnes détenues.

La personne détenue est vue par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) dans les 24 heures de son arrivée. Des audiences complémentaires sont tenues par l'officier ATF et la responsable de l'ULE.

Toutes ces audiences et observations sont consignées dans GENESIS et viennent alimenter le bilan qui sera présenté à la CPU « arrivants », en vue de statuer sur l'affectation en détention.

Les audiences s'attachent plus particulièrement :

- à la prévention du choc carcéral et du risque suicidaire ;
- à la prévention des violences et à préparer au mieux la cohabitation avec d'autres personnes détenues (origine géographique, ethnie, précédentes incarcérations) ;
- à la santé, physique et morale, en lien avec l'USMP ;
- aux conditions du maintien des liens familiaux ;
- au repérage des personnes détenues susceptibles, de par leur comportement, d'intégrer le quartier de confiance.

Dans cette hypothèse, les agents du quartier de confiance se rendent au sein du QAE, entendent la personne détenue, visitent la cellule, présentent les caractéristiques du QH2. Une telle initiative a été regardée plutôt comme une bonne pratique, à condition qu'elle ne se fasse pas au détriment des personnes détenues non pressenties car nécessitant un temps d'adaptation (cf. § 3.3).

D'autres sujets semblent traités de façon plus superficielle.

C'est le cas du diagnostic de la précarité et de l'amorce d'un programme d'actions de prévention de la pauvreté en détention. Cette précarité initiale peut être conjoncturelle, notamment pour les écrous-liberté, ou plus structurelle pour les personnes qui ne disposent d'aucun soutien. Lors de la CPU « arrivants » du 12 mai, 60 % des personnes détenues disposaient d'un solde cantinable inférieur à 1 € (après cantine arrivant).

RECOMMANDATION 7

Les évaluations réalisées au sein du quartier arrivant doivent inclure, en lien avec le SPIP, le diagnostic du niveau de précarité de la personne détenue, en vue de préparer un plan d'action et de prévention la concernant, à décliner tout au long de son parcours de détention.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de l'établissement a indiqué : « Lors des entretiens avec l'officier du QAE et de l'officier ATF, les éléments quant à l'éventuelle précarité sont abordés et consignés dans les audiences. Lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) arrivants, il est indiqué à la personne détenue les démarches à effectuer notamment pour l'accès au travail ou aux formations professionnelles ».

C'est le cas également des besoins en formation professionnelle, d'accès aux outils numériques et de l'adaptabilité au travail, dont l'évaluation mériterait d'être renforcée notamment en lien avec l'adoption de la réforme du travail pénal.

De même, pour ce qui concerne l'indemnisation des parties civiles et le paiement des amendes, parfois antérieures à l'écrou.

3.3 LES AFFECTATIONS EN DETENTION NE SONT PAS TOUJOURS PRISES DE FAÇON TRANSPARENTE ET COLLECTIVE

L'affectation en détention est décidée en principe par la CPU « arrivants ».

Les contrôleurs ont cependant noté que plusieurs affectations en détention étaient décidées en dehors de la CPU, sans validation préalable de la direction. Ainsi, lors de la CPU du 12 mai, cinq dossiers avaient fait l'objet d'une affectation anticipée en bâtiment (dont deux au quartier de confiance dit également de « respect »). Ces dispositions dérogent aux dispositions prévues par la labellisation du quartier selon lesquelles : « Le séjour au QAE prend fin à l'issue de la CPU "arrivants", qui décide de l'affectation en bâtiment. Par exception et au regard uniquement d'une suroccupation, la personne détenue pourra être affectée en bâtiment par anticipation ».

En écourtant assez considérablement les séjours au sein du quartier des arrivants, de telles modalités peuvent générer une période d'observation insuffisante pour déterminer correctement les conditions de la prise en charge. Seule une suroccupation aiguë du QAE pourrait justifier de telles dispositions, ce qui en l'occurrence n'était pas le cas lors de la visite des contrôleurs ni d'ailleurs depuis l'ouverture de l'établissement.

RECOMMANDATION 8

Les affectations en détention doivent être débattues en CPU « arrivants » pour être fondées sur une évaluation étayée.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de l'établissement a indiqué : « La CPU "arrivants" a lieu tous les jeudis de 9h00 à 12h00 et réunit la direction, les équipes du SPIP, RLE, USMP, les responsables du quartiers des hommes (QH), le responsable du QA, l'officier ATF et le chef de détention. Les affectations sont décidées lors de cette CPU à la suite de l'évaluation pluridisciplinaire ».

Cette CPU se réunit une fois par semaine, le jeudi matin, en raison des nombreuses arrivées en fin de semaine. Elle est dirigée par un membre de la direction. Sa vocation pluridisciplinaire a été

constatée lors du contrôle, puisqu'elle réunit, outre les membres du QAE, les responsables de bâtiments, la responsable de l'ULE, la responsable du SPIP et un représentant de l'USMP. Les informations saisies dans GENESIS sont visualisées à l'écran et les points saillants des évaluations et observations diligentées au sein du quartier d'accueil et d'évaluation sont rapportées auprès des membres de la CPU, par les agents du QAE, le SPIP et la représentante de l'ULE.

Les modalités de la prise de décision entre l'affectation au quartier de confiance (QH2) et la répartition des affectations entre les deux autres bâtiments d'hébergement font apparaître une disparité de traitement et de préparation. Plusieurs étapes anticipent l'affectation au quartier de confiance : pré-sélection par les agents du QAE, audience et rencontre de la personne détenue par les agents du QH2. Lors de la CPU, l'avis négatif ou positif donné par le gradé de ce bâtiment s'avère quasi systématiquement suivi par la CPU, jusqu'à limiter quelque peu le rôle de cette instance.

Pour les personnes détenues non retenues pour cette admission, ne le souhaitant pas ou présentant de faibles reliquats de peine, la répartition entre l'affectation en QH1 ou QH3 se fait *a contrario* totalement en séance, sans démarche de pré-orientation particulière, hormis les évaluations requises par la labellisation du quartier des arrivants. Les quelques critères évoqués pour fonder la décision d'orientation sont essentiellement :

- le taux d'occupation du bâtiment ;
- la nécessité de séparation entre des détenus par décision judiciaire ou pénitentiaire, ou de groupes susceptibles de ne pas cohabiter harmonieusement ;
- les antécédents d'incarcérations précédentes ;
- les projets de travail ou de scolarité.

Les personnes détenues transférées avec des reliquats de peines très faibles sont orientées prioritairement vers le QH1, quartier qui compte peu de travailleurs.

Les affectations sur les quartiers spécifiques de ces deux bâtiments, à savoir le premier étage du QH1, qui accueille des détenus atteints de troubles comportementaux voire psychiatriques, et le quatrième étage du QH3, réservé aux vulnérables, ne sont pas obligatoirement décidées lors de cette CPU. L'unité sanitaire serait toutefois associée aux affectations au sein du premier étage du QH1.

L'affectation au quartier d'isolement dès l'arrivée en détention peut résulter soit d'une décision judiciaire, soit de l'appréciation de l'administration pénitentiaire. C'est en général le cas lors des transferts, lorsque la personne était à l'isolement dans son établissement initial.

Au-delà de l'affectation initiale en bâtiment, des différences de traitement restent constatées.

Ainsi, lors de l'arrivée en bâtiment, les personnes détenues du QH2 sont affectées pendant une durée moyenne d'un mois au premier étage, pour une période de nouvelle évaluation, en parallèle de la mise au point des modalités de la vie en détention. L'arrivée dans les deux autres bâtiments se traduit par un entretien arrivant avec le chef de bâtiment, qui vise à décider de la cellule d'affectation au sein du quartier et à diagnostiquer les besoins sur le très court terme.

Enfin, en cas de changement de bâtiment, les différences perdurent. Les mutations vers ou au départ du QH2 sont gérées après avis d'une CPU « confiance », alors que les changements de bâtiment entre les deux autres quartiers sont laissés à l'appréciation des chefs ou gradés, ou sont effectués sur demande de la direction.

Si l'on peut comprendre le souci particulier qui entoure l'affectation au quartier de confiance, il faut toutefois éviter de créer une détention « à deux vitesses », au risque de rompre l'équité de

traitement entre les personnes détenues. Les changements de cellule, qui sont d'ailleurs nombreux dans les quartiers de détention « classiques », sont logiquement à l'appréciation des chefs de bâtiment. En revanche, une instance plus partenariale, du type CPU, devrait examiner les changements d'affectation de bâtiment, et mettre cet examen à profit pour faire un point sur les motivations de cette mutation et l'exécution du parcours de peine : accès au travail, prévention de la précarité, situation pénale, etc.

RECOMMANDATION 9

Les changements d'affectation entre les quartiers doivent être examinés à l'issue d'une évaluation pluridisciplinaire et être l'occasion d'un bilan sur le parcours d'exécution de peine de la personne concernée.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de l'établissement a indiqué : « *La phase d'accueil se déroule entre quatre et huit jours compte tenu du flux d'entrants (écrous "liberté" et désencombrements). Lorsque l'effectif au QAE ne permet plus d'accueillir de nouveaux entrants, des affectations en bâtiment sont faites. Ces affectations sont validées en CPU "arrivants" qui se tient tous les jeudis. A cette occasion, la situation de la personne détenue est débattue en CPU* ».

La règle de l'encellulement individuel n'est pas respectée au regard du taux d'occupation. Il n'existe aucun matelas au sol mais de nombreuses cellules ont été dotées de lits superposés. Au moment de la visite, le QH3 comptait 194 détenus et le QH1 200, dont 104 seulement en encellulement individuel dans chaque bâtiment.

Les affectations en cellule, par conséquent le plus souvent double, relèvent d'une certaine opacité, sans protocoles ou critères clairement établis. Les demandes sont gérées par ordre chronologique, avec toutefois de nombreuses exceptions, ou font l'objet d'une discussion lors de l'entretien d'arrivée, avec des conditions et des délais d'accès à la cellule individuelle non définis. En revanche, la séparation en cellule entre un détenu prévenu et un détenu condamné est toujours respectée.

4. LA VIE EN DETENTION

4.1 LE DOUBLEMENT DES CELLULES INDIVIDUELLES ENTRAINE UNE GRANDE PROMISCUITE

Les bâtiments des trois quartiers (QH1, QH2 et QH3) présentent sensiblement la même architecture. Ils sont clairs, propres et bien entretenus.

Au rez-de-chaussée, les locaux comprennent, outre le poste d'information et de contrôle (PIC), un atrium central au bout duquel se trouve un portique et l'accès aux deux cours de promenade. Ces dernières, d'une surface de 300 m², sont équipées d'un portique de musculation, d'une table de ping-pong (mais seules les personnes hébergées au QH2 disposent de raquettes, et également de boules de pétanque), d'une petite table de pierre entourée d'un banc, de trois urinoirs et d'un point d'eau. Elles bénéficient d'un toit-préau manifestement insuffisant pour s'abriter en cas de pluie.



Cours de promenade

Infrastructures des promenades

Le couloir de droite dessert la zone d'activités qui comprend le bureau du surveillant, une salle de musculation (50 m²) contenant un grand nombre d'appareils, deux sanitaires, un salon de coiffure, quatre salles d'activités polyvalentes, une bibliothèque, des locaux de stockage et des toilettes.

Le couloir de gauche dessert la zone administrative qui comprend le bureau de l'officier et du gradé, des toilettes, quatre salles d'audience équipées d'ordinateurs, une salle de visiophonie, trois petites salles d'attente, deux salles de fouilles dont une pour les personnes à mobilité réduite (PMR), un local pour les déchets et un local vestiaire.



Salle de musculation



Bibliothèque

Chaque bâtiment dispose de quatre étages. Chaque étage se compose du bureau du surveillant, d'un poste de surveillant, d'une aile comprenant 18 cellules individuelles de 8,50 m² et d'une aile comprenant 18 cellules doublées (2 lits superposés) de la même surface, d'une cellule PMR de 19 m² (2 au QH2), d'une cellule pour 2 personnes de 13 m² (2 au QH2).

L'espace disponible dans une cellule individuelle de 8,5 m², hors mobilier, est manifestement insuffisant.

Chaque cellule est équipée de toilettes et de douches avec cache, non visibles depuis l'œilleton, d'un réfrigérateur, d'une télévision, d'une plaque de cuisson et d'un coffre. Cependant, seuls les coffres du QH2 sont en fonctionnement et disposent d'une clé, ceux des QH1 et QH3 « étant régulièrement détériorés et non réparés ». Les fenêtres sont barreaudées et équipées d'un caillebotis.



Cellule simple



Cellule double

Le mobilier est composé d'étagères sans porte, d'un bureau et d'une chaise. Une seconde chaise ainsi qu'une planche biseautée faisant office de bureau sont rajoutées dans les cellules doublées. Toutes sont équipées d'un bouton d'appel.

Lors de leur arrivée et de leur départ les personnes détenues font un état des lieux contradictoire, très détaillé, qu'elles signent. La procédure de retenue au profit du Trésor Public en cas de dégradation est communiquée aux personnes détenues lors de l'état des lieux d'arrivée.

Chaque étage dispose d'une cabine téléphonique.

L'affichage est exhaustif et porte notamment sur les droits des personnes détenues et les diverses activités proposées.

4.2 LES DEUX QUARTIERS QH1 ET QH3 FONCTIONNENT SELON LE REGIME DE PORTE FERMEE

Les deux quartiers QH1 et QH3 ont le même régime fermé, classique en maison d'arrêt, et n'ont pas de règlement intérieur spécifique. Le rythme de la journée débute à 7h00 par le contrôle des effectifs et le ramassage des poubelles, avant le départ vers les activités, rendez-vous médicaux et parloirs. Les promenades sont organisées par étage en quatre tours : le premier de 8h15 à 9h30 (deux cours donc deux étages), le deuxième de 10h00 à 11h15, le troisième de 14h15 à 15h30 et le dernier de 16h00 à 17h15.

Les détenus classés au travail peuvent aller en promenade de 12h30 à 13h30 et effectuer la promenade traditionnelle sur leur tour précédant ou suivant leur période de travail quels que soient les étages présents sur les cours. Il n'y a pas de traçabilité des personnes ne se rendant pas en promenade.

L'inscription aux activités est requise, même pour celles qui se déroulent au sein du bâtiment.

Le quatrième étage du QH3 est réservé aux personnes vulnérables, le repérage se faisant au quartier des arrivants ou, par la suite, par les surveillants d'étage ou les conseillers d'insertion et de probation.

Le premier étage du QH1 est plus particulièrement destiné aux personnes ayant des troubles d'ordre psychologique ou psychiatrique. Les surveillants qui y sont affectés sont volontaires et référents. Les personnes qui y sont détenues subissent une palpation avant la promenade pour éviter les trafics de médicaments.

Pour chaque bâtiment, les effectifs comprennent le surveillant du PIC, un surveillant par étage, deux agents de mouvements qui accompagnent particulièrement les personnes vulnérables, un agent de promenade, un officier et un officier adjoint, un chef de poste et un agent affecté aux activités.

Les changements de cellules sont possibles et les demandes sont adressées par écrit au chef de bâtiment. Tous les arrivants sont reçus par le chef de bâtiment qui fait aussi des entretiens en cours de détention à la demande des personnes détenues ou des surveillants.

4.3 LE QUARTIER QH2 FONCTIONNE EN « REGIME DE CONFIANCE »

Ce régime de détention ouvert est basé sur la responsabilisation des personnes détenues et tend vers leur autonomisation. Les portes sont ouvertes de 7h30 à 11h15 et de 14h00 à 17h15 et chaque cellule possède un verrou de confort.

Le personnel est composé d'agents volontaires qui travaillent en brigade : un surveillant par étage, un surveillant au PIC, un surveillant chargé des activités, un surveillant de promenade, deux surveillants de mouvements, un officier et un adjoint officier.

L'affectation au QH2 des personnes détenues volontaires, prévenues ou condamnées, est faite après repérage des agents de surveillance, soit au QAE, soit en cours de détention et après un entretien individuel avec des agents de ce quartier. Au cours de l'année 2021, 184 personnes détenues venant du QAE et 113 des QH1 et QH3 ont été intégrées.

Les personnes détenues signent un document selon lequel elles s'engagent à se conformer au règlement intérieur spécifique dont un extrait leur est remis : accomplir les activités et tâches assignées, participer à la vie collective et se soumettre à des soins le cas échéant. Elles apportent ainsi volontairement et bénévolement leur concours aux activités de vie collective comprenant la distribution des repas et le nettoyage des espaces communs avec l'auxiliaire, l'entretien du potager (3 détenus 3h par jour durant 4 jours), la remise en peinture des cellules et des parties communes (2 détenus entre 2 et 4h par jour pendant 5 jours). L'une d'elles assure les fonctions de coiffeur.

Bien que l'objectif poursuivi soit annoncé, le sujet des « auxiliaires bénévoles » interrogé dans la mesure où il s'agit d'un travail non rémunéré imposé si l'on veut accéder au quartier et que, par ailleurs, le plan peinture est financé dans le cadre d'une disposition du marché IDEX (cf. § 9.1.2 et recommandation).

Une psychologue contractuelle du SPIP intervient à mi-temps, reçoit les personnes détenues qui le souhaitent et travaille sur le sens de la peine et sur le projet de sortie. Ses délais de rendez-vous sont de l'ordre d'un mois et, au moment du contrôle, elle suivait 50 personnes et en avait 10 en attente. Elle ne partage aucun écrit mais remet à la demande des attestations de suivi et mentionne dans GENESIS la présence de la personne à l'entretien.

Chaque étage a une spécificité. Le premier accueille les personnes détenues en observation, le second celles qui travaillent, le troisième celles ayant un profil de dangerosité (grand banditisme) et le quatrième les personnes vulnérables et âgées.

L'appel a lieu à 7h00, le ménage doit être accompli entre 7h00 et 8h15 et le lit fait avant le départ en activités qui se déroulent soit à l'intérieur du bâtiment (où les personnes détenues peuvent se rendre librement sans inscription), soit à l'extérieur.

L'accès aux cours de promenade est autorisé de 8h15 à 11h15 et de 14h15 à 17h15 après dépôt de la carte d'identité pénitentiaire au niveau du portique. Les contrôleurs, qui se sont rendus dans ce quartier à des heures différentes, ont pu constater que les salles d'activité étaient toutes occupées, soit pour pratiquer une activité sportive, soit pour jouer au billard ou à des jeux de société, soit avec des intervenants extérieurs.

Les contrôleurs ont remarqué le calme qui régnait dans la détention.

Les activités ayant lieu dans le bâtiment sont maintenues durant le week-end, de même que l'accès au terrain de sport.

Il n'est pas possible de prendre de repas en commun mais deux « pauses café » permettent aux personnes détenues de se retrouver, au maximum à trois, en cellules de 7h40 à 8h15 et de 16h30 à 17h15.

La personne détenue est exclue immédiatement et réaffectée dans un autre bâtiment en cas d'infraction disciplinaire justifiant la rédaction d'un compte-rendu d'incident (CRI) portant sur la

détention de stupéfiants, des violences physiques ou verbales, etc. Au cours de l'année 2021, 82 exclusions ont été prononcées.

A la suite de la CPU « confiance » se tient la commission technique qui procède à un recadrage ou à des félicitations en présence du détenu qui s'est vu attribuer par les surveillants des points, positifs ou négatifs, selon le règlement du quartier. Ce barème de points apparaît quelque peu infantilisant.

L'administration centrale souhaite lancer prochainement la labélisation de ce quartier.

4.4 L'ORGANISATION DES QUARTIERS D'ISOLEMENT ET DISCIPLINAIRE EST ADAPTEE A LEURS FONCTIONS

Les quartiers disciplinaire (QD) et d'isolement (QI) sont installés dans un bâtiment dédié, mitoyen du bâtiment qui accueille le gymnase et la zone dite de préparation à la sortie et à la réinsertion. Chaque quartier occupe une aile entière et, à l'image du reste de la détention, tout est propre et rangé.

L'organisation en ressources humaines est similaire à celle des autres bâtiments, avec des équipes d'agents dédiés, formés et affectés sur la base du volontariat et des compétences.

Les entretiens sont effectués par l'officier en charge du quartier ainsi que par un membre de la direction. Cette équipe dédiée, installée dans une salle (avec une annexe comportant une petite cuisine et un patio extérieur) au niveau du rond-point qui dessert les deux ailes, est compétente sur les deux quartiers, l'appellation retenue est QID, pour « quartier isolement et disciplinaire ».

Au QI comme au QD, toutes les cellules disposent d'un interphone relié au poste de surveillance ce qui permet une communication interactive fluide et sécurisante.

4.4.1 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement est volontairement mieux pourvu en confort et en équipement de manière à le distinguer du quartier disciplinaire. A cet égard, le QI dispose de salles d'activités avec jeux de société, lecture, musculation. Les quatre cours de promenade sont assez spacieuses au regard de ce qui se fait habituellement dans les autres établissements. Il comprend 15 cellules dont 3 avec un passe-menotte. Toutes les cellules sont équipées de douches et de toilettes ainsi que d'un téléphone. Outre les salles d'activités, il dispose d'une salle de téléphonie et visiophonie et d'une buanderie avec des changes vestimentaires.

L'organisation des promenades d'une heure minimum par jour se fait par roulement.

L'administration pénitentiaire organise ponctuellement des activités entre deux ou plusieurs personnes détenues à l'isolement dans les salles prévues à cet effet afin de rompre le sentiment de solitude et de mise à l'écart. Ces moments sont l'occasion d'une évaluation des personnes détenues afin de leur proposer éventuellement une affectation vers le B2 ou le QH2 pour les réinsérer dans la collectivité.

Les contrôleurs ont pu observer une véritable prise en compte par l'administration pénitentiaire des personnes vulnérables qui ont bien souvent demandé un placement à l'isolement en raison soit de la nature des actes présumés (agression sexuelle sur mineur ou personne âgée par exemple), soit au regard de leur profession (avocats, policiers, médecin, etc.). L'objectif est de les accompagner dans une démarche de réintégration en détention ordinaire.

BONNE PRATIQUE 3

Les activités communes au sein du quartier d'isolement peuvent représenter, après évaluation, une opportunité pour réintégrer la détention ordinaire, notamment le quartier de confiance en raison de son fonctionnement.

4.4.2 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire comporte 10 cellules dont 3 avec un passe-menottes ; toutes sont équipées de douches et de toilettes. Il dispose en outre de trois cours de promenades, d'une pièce vestiaire, et d'une cabine de téléphone en cursive qui ne permet toutefois pas de garantir la confidentialité des conversations.

Le QD ne dispose pas d'une bibliothèque à proprement parler mais d'un système de chariot roulant proposant des livres et des bandes dessinées.

BONNE PRATIQUE 4

Un chariot-bibliothèque passe chaque matin au quartier disciplinaire avec de nouveaux ouvrages.

4.4.3 Le suivi médical

Pour toute mise en prévention, l'USMP est prévenue par téléphone doublé d'un courriel. Il est proposé à la personne détenue de voir un médecin et, dans l'affirmatif, elle est conduite immédiatement dans les locaux de l'USMP, le médecin ou l'infirmier n'ont pas à se déplacer.

Le médecin coordonnateur passe au QID deux fois par semaine, et les infirmières deux fois par jour, matin et soir : elles évaluent les éventuelles demandes des patients détenus pour envisager si besoin une consultation médicale à l'USMP.

La traçabilité des passages et des consultations est assurée sur un registre papier pénitentiaire doublé d'une saisie sur GENESIS, ainsi que sur le logiciel médical de suivi des patients coté USMP.

Au quartier QID, les consultations du psychiatre et du généraliste sont conduites en principe en direct mais exceptionnellement derrière la grille, lorsque l'attitude de la personne détenue est perçue comme menaçante. Il a toutefois été indiqué que cela reste rare et que le sujet est débattu entre les personnels pénitentiaires et les soignants. Cela constitue néanmoins une atteinte au droit fondamental de la personne détenue de pouvoir bénéficier d'une consultation médicale dans le respect de la confidentialité.

4.1 LES LOCAUX SONT BIEN ENTRETENUS ET L'HYGIENE INDIVIDUELLE EST BIEN ASSUREE

4.1.1 L'entretien des locaux

L'ensemble de l'établissement est parfaitement propre, aussi bien dans les bureaux, couloirs, escaliers que dans les abords nettoyés rigoureusement tous les jours.

La société ONET, sous-traitant de IDEX, emploie treize salariés et une trentaine de détenus, dont vingt-quatre auxiliaires répartis dans les étages, aux parloirs, au quartier des arrivants, au QD, au QI, à la maison d'accueil, aux unités de vie familiale (UVF). Six s'occupent des abords : deux en extérieur et quatre dans l'enceinte interne : patios, cour d'honneur, « rue », et proximité des bâtiments.

Ils travaillent de 7h00 à 15h30. De nombreux postes sont occupés par des étrangers et la barrière de la langue pose parfois quelques problèmes.

Avec la Covid-19, chaque service a bénéficié d'auxiliaires supplémentaires pour le nettoyage et la désinfection (pôle enseignement, parloirs familles, gymnase, etc.). Ces postes ont été maintenus.

4.1.2 La buanderie

Dans chaque bâtiment existe une laverie avec machine à laver et sèche-linge. C'est le buandier qui s'occupe du linge que les détenus inscrits sur une liste lui remettent. La poudre de lavage est à cantiner, sauf pour les indigents. Il est possible de faire nettoyer son linge plus d'une fois par semaine.

Une buanderie centrale occupe quatre détenus classés et polyvalents aux horaires suivants : 8h00-11h30 et 13h30-16h30. Elle fonctionne sous la responsabilité d'un membre de la société IDEX et d'un surveillant pénitentiaire. Le linge est livré le jour même. Les draps et taies d'oreillers sont changés toutes les semaines et les couvertures tous les mois. 60 à 70 indigents donnent leur linge à laver dans cette buanderie centrale, remis dans des filets.

4.1.3 L'hygiène personnelle

A l'arrivée, le détenu reçoit une dotation en savonnette, shampoing, brosse à dents, tube de dentifrice, paquet de 10 mouchoirs, 4 rouleaux de papier toilette, peigne, paquet de 5 rasoirs jetables et tube de crème à raser avec une trousse de toilette à fermeture.

A cela s'ajoute le nécessaire pour l'entretien de la cellule arrivant soit : deux éponges, un flacon de détergent, 250 ml de crème à récurer, une serpillière, une pelle, une balayette, une poubelle, 30 sacs poubelle de 30 litres, un seau, une brosse WC, deux flacons d'eau de Javel, une boîte de lessive multi-usages.

En cours de détention, les personnes sans ressources recevront régulièrement pour leur hygiène individuelle : savonnettes, shampoing, tube de dentifrices et, tous les 3 mois, un paquet de rasoirs jetables et une brosse à dents. Des rouleaux de papier hygiénique sont fournis à tous.

Pour l'entretien de la cellule, sont renouvelés : éponges, détergent, crème à récurer, sacs poubelles, eau de Javel, remis à l'ensemble des personnes détenues, une fois par mois.



Kit hygiène



Stock de vêtements au QA

4.1.4 La maintenance

Le signalement des dysfonctionnements est fait par le détenu auprès du surveillant qui informe le partenaire privé. Les principaux problèmes concernent des fenêtres cassées, des douches et WC bouchés et des plans de travail abîmés.

Il est prévu un délai de cinq jours ouvrés pour remplacer du mobilier, les autres réparations devant se faire dans un délai de 24h pour éviter les pénalités. Des témoignages indiquent que cela prend en réalité plus de temps. La réparation est préférée au remplacement. Cependant, il était question durant la visite des contrôleurs de remplacer certaines télévisions par des modèles plus récents offrant plusieurs chaînes supplémentaires, d'où le mécontentement de certains détenus évoquant de inégalités dans la distribution des nouveaux postes.

4.2 LA RESTAURATION DONNE GLOBALEMENT SATISFACTION AUX PERSONNES DETENUES

La société ELIOR est en charge de la restauration et fournit 1200 repas par jour en liaison chaude.

4.2.1 Les équipes

L'activité de la cuisine fonctionne sept jours sur sept de 7h30 à 18h30. Un chef de production et trois chefs de cuisine assurent ce service. Ils sont présents chaque jour. Dix-sept détenus assurent les différents postes en cuisine.

4.2.2 Le fonctionnement

Avec l'aide d'une diététicienne, les menus sont étudiés, ajustés, validés par la direction interrégionale, puis affichés en bâtiment et signalés sur la chaîne 34 du canal interne (CVI).

Les repas sont préparés chaque jour (déjeuner et dîner). Ils sont livrés dans les bâtiments entre 11h30 et 11h40 le midi et entre 17h00 et 17h30 pour le dîner, horaire bien trop précoce en soirée. Si ELIOR prête des plaques chauffantes aux arrivants, pouvoir manger chaud à un horaire standard suppose ensuite d'avoir les moyens de cantiner une plaque.

Les repas sont transportés dans des chariots conçus pour permettre l'acheminement à température constante dans les différentes ailes de chaque étage.

Cependant, selon plusieurs témoignages, en bout d'aile les repas arrivent souvent tièdes ou presque froids. Les auxiliaires d'étage essaient de changer l'itinéraire pour que ce ne soit pas toujours les mêmes cellules qui soient concernées.

La personne présente son plateau lorsque la porte s'ouvre. Les repas ne sont plus servis en barquette mais à partir de bacs gastro-normes.

Le jour de la visite, on notait 237 repas sans porc, 86 végétariens et 15 sans poisson. 56 étaient mis de côté pour les travailleurs qui, comme au QID et au QAE, sont servis en barquettes avec possibilité de réchauffement au four à micro-ondes.

Un relevé ELIOR récent (relevé quotidien) mentionnait les taux de prise suivants : 100 % de prise au QH1 étages 1 et 3 ; 80 % de prise au QH3 étage 1 et 50 % de prise au QH3 étage 3. Plusieurs facteurs expliqueraient les taux bas : une partie de la population cantine et réalise elle-même ses repas, certains mangent peu en raison de traitements, plusieurs détenus dormaient lors de la distribution.

Souvent, l'auxiliaire qui connaît bien son étage sait quelles sont les personnes indigentes ou celles qui mangent peu. Il est attentif aux diverses demandes et essaie de ne pas revenir avec un chariot encore plein.



La distribution des repas

RECOMMANDATION 10

Dès lors que le dîner est servi à 17h30, parfois tiède au surplus, l'administration pénitentiaire doit équiper gratuitement les cellules de plaques chauffantes pour permettre de manger chaud à un horaire conventionnel de repas.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de l'établissement a indiqué : « *Les chariots repas quittent les cuisines à 17h30 vers les bâtiments d'hébergement. Le repas est distribué à partir de 18h00. Les plaques chauffantes sont disponibles à l'achat en cantine. A ce jour, aucune disposition n'a été prévue par notre administration concernant la mise à disposition gratuite de plaques chauffantes y compris pour les personnes détenues sans ressources suffisantes, les nouvelles dispositions de la circulaire relative à la lutte contre la pauvreté du 7 mars 2022 ne la prévoient pas. Néanmoins, des plaques chauffantes sont mises à disposition à titre gracieux au quartier "arrivants". Le parc est renouvelé partiellement chaque année. Achat de 10 plaques chaque année de 2021 à 2022. Ce dispositif a été mis en place dans le cadre du parcours "arrivant" et de sa labellisation* ».

Une baguette de pain est distribuée lors du déjeuner, les éléments du petit-déjeuner (café/thé, pain et un accompagnement, viennoiserie les dimanches et jours fériés) le sont lors du service du dîner. Pour le réassort d'une composante qui manquerait, le chef de production ou le chef de cuisine peut intervenir immédiatement.

Une fois par semaine, sont servis un plat accompagné de frites et au minimum une fois par semaine une viande grillée ou poêlée.

Les repas du dimanche comprennent en plus une pâtisserie et une viande dite noble.

Chaque année, ELIOR propose dix repas améliorés autour de thèmes conviviaux (fêtes, événement sportif, cuisine d'un pays). C'est l'occasion d'offrir un repas différent avec un dépliant informatif (recette, explications du thème, informations sur la nutrition, le gaspillage, etc.). Un jeu-concours et un tirage au sort permet à une personne détenue de gagner un panier garni.

4.2.3 La commission restauration

La commission restauration se tient toutes les 13 semaines en présence de l'attachée d'administration, de la directrice de restauration et de la cheffe de production ELIOR ainsi que de trois personnes détenues (un auxiliaire d'étage par bâtiment), afin d'évaluer les menus et de les faire évoluer à partir des réflexions de la population pénale.

En rencontrant des détenus, les témoignages ont fait état de viandes mal cuites, de pâtes trop réchauffées.

4.3 LE DISPOSITIF DES CANTINES EST PERFORMANT

Le fonctionnement des cantines est délégué à la société ELIOR. Cette activité dispose de moyens en personnels et en logistique permettant d'assurer un bon niveau de service. Le pilotage du dispositif est assuré par l'établissement et prévoit notamment des audits réguliers. En 2021, aucune pénalité spécifique aux cantines n'a été appliquée à la société ELIOR.

En complément des effectifs d'ELIOR, huit auxiliaires sont classés au service des cantines et un poste de surveillant est dédié à cette fonction. Les locaux réservés au stockage des marchandises et à la préparation des cantines sont propres, fonctionnels et proches des bâtiments de détention.



Locaux de stockage et de préparation des cantines

La communication auprès de la population pénale est effectuée au moyen du canal vidéo interne et par des affichages en détention. Les personnes détenues sont associées au choix et à l'évolution des produits et peuvent s'exprimer sur le fonctionnement lors d'une « commission cantines », qui se réunit deux fois par an.

BONNE PRATIQUE 5

Une commission « cantines », qui se réunit deux fois par an, permet d'associer la population pénale au fonctionnement du dispositif et à l'évolution des produits proposés, dans la limite du marché et des consignes de sécurité.

L'offre de cantines est complète, variée et bien adaptée aux besoins de la population pénale. Elle se compose du catalogue hebdomadaire, aussi appelé « cantine ordinaire », qui comporte 500 référencements répartis en cinq rubriques (alimentaire, boisson, hygiène, tabac, presse). Il

comporte des produits frais hormis la viande. Il permet un accès à des plats confessionnels, cascher ou hallal, ainsi qu'à un service de plats cuisinés plusieurs fois par semaine (poulet cuit, pizzas). Il est complété par un bon « prestations » pour des photographies, des achats de fleurs ou l'accès à un pressing. Le catalogue est réactualisé chaque année à l'initiative de la DISP. Il est complété par un catalogue local d'une vingtaine de produits, géré par la maison d'arrêt.

A cette cantine ordinaire s'ajoute une cantine externe non alimentaire, qui permet de commander un échantillonnage de produits hors catalogue mais autorisés par l'établissement, des articles de sport, du matériel Hi-Fi ou du petit électro-ménager. Elle permet aussi de commander tout produit non référencé, soumis à l'accord de la direction. La cantine externe est mensuelle. Elle est complétée ponctuellement pour les principales fêtes ou pour la période du Ramadan.

Quelques remarques de personnes détenues ont concerné les prix de vente, mais les vérifications effectuées sur un échantillonnage de produits n'ont pas révélé d'anomalie tarifaire. Les remarques exprimées sont vraisemblablement dues à la réactualisation annuelle récente du catalogue (11 avril 2022) et à la hausse des prix.

En revanche, le catalogue des cantines externes présente une anomalie de référencement en raison de descriptions peu précises des produits et de l'absence de quantités unitaires (grammage ou contenance), qui ne permettent pas la vérification du tarif proposé. Le rapport d'activités 2021 en faisait un point de vigilance.

RECOMMANDATION 11

Le référencement des produits proposés en cantine externe non alimentaire doit être précisé pour permettre une information complète sur les prix proposés.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de l'établissement a indiqué : « *Les prix ne sont pas indiqués ; une demande auprès du prestataire privé est faite afin de répondre à cette recommandation* ».

Enfin, bien que très complète, la prestation fait l'impasse sur une cantine informatique, alors que cette dernière est expressément prévue par le marché et par le protocole de fonctionnement¹.

RECOMMANDATION 12

Une cantine informatique doit être mise en place et l'information portée à la connaissance de la population pénale.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de l'établissement a indiqué que la cantine informatique était désormais mise en place.

L'aboutissement d'une commande de cantine suppose l'approvisionnement préalable du compte de cantine au moyen d'un bon de blocage à partir du pécule disponible. Les bons de blocage et les bons de cantine sont distribués le vendredi et ramassés le lundi matin. Chaque coursive dispose d'une boîte aux lettres pour les collecter.

¹ Un catalogue informatique est proposé par ELIOR. Il est disponible auprès de la cantine (extrait protocole du 21/12/2021 pris en application du CCCTP).

Un pécule insuffisant conduit à une livraison partielle, en fonction d'un ordre de priorité arrêté par les dispositions réglementaires (tabac, hygiène, boissons, etc.). Il a été relevé par les contrôleurs que cette liste ne figurait pas dans la documentation remise aux arrivants, ni en préambule du catalogue des cantines, alors que cette limitation est une source potentielle d'incompréhension des personnes détenues.

La commande est passée en inscrivant, sur le bon, le numéro de l'article choisi. La procédure est donc relativement simple, mais peut toutefois poser difficulté aux personnes détenues ne sachant pas lire le français (environ 20 % des détenus présents). L'intégration de pictogrammes au sein du catalogue permettrait, d'une part de le rendre plus attractif visuellement, d'autre part de le rendre compréhensible par les personnes illettrées ou non francophones.

Cela étant, les chiffres récapitulatifs des commandes montrent que les personnes détenues accèdent très largement au dispositif des cantines. Le chiffre d'affaires total annuel était de 1 158 068 € en 2021 et de 1 018 207 € en 2020.

Sur le premier trimestre de l'année 2022 (13 semaines), 19 321 commandes ont été passées, pour un montant total de 295 874 €. Le montant moyen cantiné par détenu et par mois est de 150 €. Les trois principaux postes de dépense sont le tabac (48,26 %), l'épicerie (23,69 %) et les produits alimentaires (11,36 %).

Dès lors que les comptes de cantine ont été approvisionnés, les livraisons du cycle s'échelonnent entre le jeudi et le mercredi suivant, par famille de produits. Le tabac est livré prioritairement, dès le jeudi.

Les livraisons sont effectuées dans des sachets scellés, au nom de la personne détenue. Le bon de livraison mentionne le solde disponible pour cantiner à l'issue du présent cycle de commande, ce qui permet de déterminer le montant à bloquer à nouveau en vue des prochaines commandes. La livraison est supervisée par le surveillant cantinier dans les QH1 et QH3 et par les surveillants d'étage au QH2.

Les réclamations sont traitées par les agents d'ELIOR, soit le jour même, soit lors d'une livraison suivante. Il est effectué un suivi mensuel des réclamations, ce qui est rarement pratiqué dans d'autres établissements. Pour autant, les réponses ne sont pas toujours motivées : au premier trimestre 2022, 46 déclarations ont été déposées par les personnes détenues, dont 34 ont été déclarées injustifiées pour des raisons qui ne sont toutefois pas explicitées.

Les quartiers spécifiques disposent d'un régime de cantine adapté à leur fonctionnement.

Il existe une cantine de produits de toute première nécessité pour le quartier disciplinaire, mais avec un cycle normal de commande qui n'est pas adapté aux sanctions en moyenne assez courtes dans ce quartier. En revanche, l'annulation pure et simple de la cantine en cours avec le recrédit de la somme correspondante en cas de placement au QD est une pratique qui évite des incidents et des conflits, en particulier en cas de doublement en cellule.

Concernant les unités de vie familiale (UVF), les commandes sont à passer quinze jours avant l'UVF.

4.4 L'ETABLISSEMENT APPLIQUE LA REGLEMENTATION SUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE EN DETENTION SANS TOUTEFOIS METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE GLOBALE CONCERTEE

Le suivi des comptes des personnes détenues et la mise en œuvre d'une partie des mesures de lutte contre la pauvreté relèvent de la régie des comptes nominatifs. Doté de quatre agents, ce service remplit bien ses missions.

4.4.1 Les ressources financières

a) La situation des comptes nominatifs

A la mi-mai 2022, le total des comptes nominatifs ouverts aux personnes détenues représentait un total de 393 661, 68 €, décomposé comme suit :

- Pécules disponibles : 143 468, 47 €
- Pécules libération : 82 162, 33 €
- Parties civiles : 168 030, 88 €

Le montant moyen par personne détenue à cette date s'élève donc à 652 € pour le compte nominatif et à 238 € pour la part disponible du pécule. Cependant, l'examen d'un échantillonnage de 20 dossiers montre des disparités importantes, avec des comptes allant de 10 € à 2650 €. Par ailleurs, la moyenne du solde cantinable s'élève à 75 € par détenu pour les personnes détenues du QH3, particulièrement exposées à la précarité.

Pour rappel, toute recette supérieure à 200 € donne lieu à répartition. Ce seuil est majoré en fin d'année et la direction peut accepter de déroger à cette répartition dans des cas spécifiques (dépenses résiduelles de santé ou achat d'un ordinateur, par exemple).

Une fois par mois le détenu reçoit le relevé des opérations effectuées sur son compte. Entre temps, les renseignements sont donnés verbalement par les responsables de bâtiment.

En 2021, une convention a été passée pour permettre aux personnes détenues dont le montant du pécule de libération dépassait 229 € d'ouvrir un livret d'épargne de type livret A. 8 livrets d'épargne ont été ouverts et 13 sont en attente de la réponse de la personne détenue.

BONNE PRATIQUE 6

Dans le cadre d'une convention passée entre la Banque postale et l'administration pénitentiaire, l'ouverture d'un compte d'épargne est proposée à toutes les personnes détenues remplissant les conditions requises.

b) Les recettes

Le montant total des recettes pour le mois d'avril 2022 s'est élevé à 180 870,74 €, en cohérence avec la moyenne annuelle des recettes de l'année 2021. La ventilation s'établit comme suit :



Les virements bancaires représentent 60 % des recettes mensuelles.

L'assistante sociale du SPIP tient des audiences en détention pour aider les personnes détenues à mobiliser les aides auxquelles elles ont droit (RSA à la sortie, pension d'invalidité, retraite, etc.) et à s'acquitter au mieux de leurs dettes (gestion des amendes ou dossier de surendettement). A la date du contrôle, 209 dossiers étaient suivis par cette dernière.

c) Les dépenses

En 2021, la moyenne mensuelle des dépenses des personnes détenues s'élevait à 161 131 €. Pour le mois d'avril 2022, le total des dépenses s'élève à 173 312, 94 €, dont 108 876 € sont consacrés à la cantine et à la téléphonie et 6 000 € à la location des téléviseurs et réfrigérateurs. Ces deux prestations ne relèvent pas de la cantine, mais d'un marché distinct avec RVS.

Les contrats pour la location d'une télévision et d'un réfrigérateur sont remis à la personne détenue lors du parcours arrivant, pour une prise d'effet lors de l'affectation en bâtiment.

La location d'une télévision est de 14,15 € par mois, le coût étant partagé en cas de cellule doublée. Les chaînes mises à disposition sont les chaînes de la TNT et celles de Canal plus. Le contrat mentionne le coût des dégradations sur le matériel.

Lors du contrôle, hors gratuité prévue par les textes, 416 personnes détenues disposaient d'une télévision, pour un coût total mensuel de 4 892 €.

Le coût de location d'un réfrigérateur est de 4,30 €/mois pour un détenu seul en cellule. Le coût en est, le cas échéant, partagé, comme pour la télévision. La dégradation d'un réfrigérateur est évaluée à hauteur de 154,60 € TTC.

Les installations de l'établissement étant récentes, les dispositions de la circulaire du 7 mars 2022 prévoyant la gratuité de la location du réfrigérateur pour les personnes sans ressources suffisantes devraient être applicables.

L'établissement étudiait par ailleurs l'impact de l'effet collatéral de la gratuité de la télévision et du réfrigérateur pour les personnes partageant la cellule d'une personne détenue indigente.

Les personnes détenues disposent du téléphone en cellule. Les tarifs sont ressentis comme élevés, car les forfaits ne sont pas toujours abordables et les appels vers les fixes, plus économiques, sont désormais assez rares. L'établissement n'accorde aucune gratuité de téléphone, hormis la gratuité de 1 € pour les personnes arrivantes.

L'attention des contrôleurs a également été appelée sur le recouvrement des dégradations volontaires, qui sont en hausse conséquente, tant en nombre de dossiers qu'en montants mis en recouvrement : 717 dossiers et 28 809 € en 2021, contre 331 dossiers et 14 616 € en 2020. Par ailleurs, on peut s'interroger sur la rédaction systématique d'un CRI, y compris pour les dégradations mineures, pour lesquelles un compte-rendu professionnel pourrait faire foi, sans surcharger le dossier disciplinaire de la personne détenue. Enfin, sans contester le caractère pédagogique de cette action, on peut regretter un défaut d'information de la population pénale sur les bases de calcul et les modalités de recouvrement, qui n'ont, sauf erreur, été retrouvées dans aucun des documents d'information remis à la population pénale.

RECOMMANDATION 13

L'information des personnes détenues sur les modalités d'indemnisation et le remboursement des dégradations individuelles volontaires doit être renforcée et intégrée dans les documents remis : livret d'accueil, règlement intérieur.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de l'établissement a indiqué : « *Un formulaire-type sera mis en place contre signature de la personne détenue lors du parcours "arrivant" lui indiquant les modalités d'indemnisation et le remboursement des dégradations individuelles volontaires auquel le bordereau des prix unitaires (BPU) serait annexé. Une note à l'attention de la population pénale sera également rédigée* ».

d) *L'indemnisation des parties civiles*

Au sein de la régie des comptes nominatifs, une personne se consacre à l'indemnisation des parties civiles, au recouvrement des amendes et la libération d'oppositions administratives.

En parallèle de dettes parfois très conséquentes, les provisions pour parties civiles rendues aux personnes détenues lors de la libération augmentent (92 476 € en 2021), en raison de lenteurs administratives liées à la délivrance des jugements ou à l'identification précise des victimes. De tels délais peuvent dissuader les détenus d'effectuer des versements volontaires, et ne permettent pas de mettre à profit la détention pour apurer les situations.

RECOMMANDATION 14

Des accords doivent être pris avec les juridictions pour accélérer les procédures de mise en recouvrement des indemnités aux parties civiles, sous peine de rendre improductifs les efforts consentis pour l'indemnisation des victimes, parfois sollicités dans le cadre de la préparation des aménagements de peine.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de l'établissement a indiqué : « *Les délais de transmission des jugements dépendent des juridictions* ».

Les personnes détenues ont la possibilité, lors de leur libération, d'utiliser le pécule des parties civiles, s'il n'en existe plus à l'écrou, pour se libérer d'amendes ou de contraintes administratives, mais peu usent de cette possibilité. En 2021, 478 dossiers d'amendes et contraintes diverses représentaient un total de 3 580 161 €, dont 3 274 134 € d'amendes douanières.

4.4.2 La lutte contre la précarité en détention

En 2021, sur la base des situations examinées par la CPU « indigence », 10 % de la population pénale relevaient de ce dispositif, taux sensiblement inférieur à la moyenne nationale. Toutefois, ce pourcentage est porté à 18 % en mai 2022 avec les nouveaux critères de l'indigence et l'évolution de la population pénale. Par ailleurs, 420 détenus arrivants, soit 40 % des écrou, ont bénéficié de l'aide d'urgence en 2021.

Il s'avère que, jusqu'en 2022 et la parution de la réforme de l'indigence, l'établissement a appliqué les textes *stricto sensu*, plutôt en version minimale, et sans adopter de mesures supplétives qui avaient déjà été anticipées par certains établissements : gratuité des locations de réfrigérateurs, 5 € de gratuité de téléphone, à titre d'exemple.

Par ailleurs, la CPU partenariale du traitement de l'indigence, pourtant mentionnée dans de nombreux documents (livret d'accueil, manuel de labellisation) n'existait pas à la date du contrôle, les aides étant créditées après une extraction purement comptable, validée par la direction de l'établissement, ce qui ne concourt pas à une bonne connaissance de cette population. La mise en place de cette instance est prévue pour juin 2022.

La MA de Draguignan devra donc faire face à un travail conséquent pour passer du dispositif actuel, décrit ci-après, à une politique concertée de repérage et de traitement des situations de précarité dans son établissement.

a) Les aides en numéraires

En 2021, l'établissement a consacré un budget total de 21 344, 23 €, décomposé comme suit :

Aide d'urgence	419	7025, 96 €
Aide mensuelle Indigence	780	14 318, 27 €

Pour les arrivants, le montant est accordé en différentiel, pour arriver à un pécule de 20 € après attribution de l'aide. L'aide moyenne attribuée s'est élevée à 16,75 € en 2021.

Conformément au décret du 1^{er} mars 2022 et à la circulaire du 7 mars 2022, la MA a appliqué, à partir de juin 2022, l'aide d'urgence forfaitaire aux arrivants, à hauteur de 20 €. L'aide mensuelle d'indigence répondant aux nouveaux critères a été mise en application par l'établissement à partir de mars 2022 (CPU du 28 mars 2022). Le nombre de bénéficiaires a été porté à 95.

En revanche, le montant total attribué, soit 2 670, 89 €, représente une moyenne de 28,11 €, en deçà du montant actuel de 30 €. Si la circulaire prévoit une possibilité pour les établissements de défalquer l'aide d'urgence de la première aide mensuelle, elle n'en fait pas une préconisation. Cela revient en effet à reprendre une partie de l'aide qui vient d'être octroyée, sans que la situation du détenu ait eu le temps d'évoluer, sauf exception, et à rendre inopérante l'augmentation qui a été souhaitée par le législateur.

RECOMMANDATION 15

Les aides en numéraire relatives au traitement de la pauvreté doivent être octroyées selon les montants stipulés dans les textes, sans décote ou abattement.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de l'établissement a indiqué : « *Pour rappel, les personnes éligibles aux aides numéraires doivent répondre aux deux critères cumulatifs suivants :*

Critère 1 : la part disponible du compte nominatif lors du mois précédant le mois courant demeurée à 60 euros ;

Critère 2 : la part disponible du compte nominatif lors du mois courant demeurée inférieure à 60 euros.

Chaque premier mercredi du mois, la liste 2 via GENESIS est éditée ; cette liste fait l'objet de contrôle dans trois cas de figure :

1^{er} cas de figure : une personne détenue arrivant ayant déjà perçu la somme de 20 euros dans le cadre de l'aide octroyée aux arrivants, le critère 1 ne pouvant être rempli, la somme octroyée est complétée dans le cadre de son

parcours arrivant pour arriver à la somme de 30 euros.

2^{ème} cas de figure : les personnes détenues allant percevoir dans les jours qui suivent une paye sont rayées de la liste puisque le critère 2 ne sera plus respecté.

3^{ème} cas de figure : les personnes détenues transférées ayant déjà perçu l'aide en numéraire par leur établissement d'origine sont supprimées de la liste. »

La direction de l'établissement peut également accorder des aides spécifiques, sur demande du SPIP, soit pour un projet de sortie, soit pour faire aboutir un projet de réinsertion. Elles sont délivrées au cas par cas, sur examen de la situation.

b) Les autres aides

Actuellement, la gratuité de télévision est octroyée au quartier des arrivants et pour les personnes sans ressources suffisantes. En mai, cette gratuité représentait pour l'établissement un total de 1 495 €. La circulaire précitée prévoit d'élargir la gratuité de télévision aux codétenus des personnes indigentes, il s'ensuivrait un coût supplémentaire de 270 €/mois.

La distribution des kits d'hygiène individuelle est prévue dans le marché de gestion sur la base d'une liste préétablie. La distribution se fait en détention une fois par mois. Du fait de la réforme, le nombre de bénéficiaires mensuels a quasiment doublé. La distribution a concerné 139 personnes détenues en mai 2022. Les personnes sans ressources suffisantes ont également droit, sur demande, à 10 timbres par mois.

La distribution de vêtements est prévue et bien organisée au quartier des arrivants. Ensuite, une distribution complémentaire peut être faite sur demande, les critères étant désormais élargis. Les imprimés sont disponibles auprès des chefs de bâtiment. Les stocks de vêtements sont disponibles.

Des vêtements sont également mis à disposition dans une petite structure mise en place au QH2, gérée par une personne détenue sous la responsabilité des gradés de bâtiment. Il s'agit de « la vesti-boutique », qui recycle, lave, et remet à disposition des vêtements laissés ou non utilisés. Elle est ouverte, selon conditions, aux personnes détenues des autres quartiers.



La vesti-boutique, au sein du quartier de confiance

Du matériel d'occasion peut également être mis à disposition des personnes sans ressources suffisantes. Désormais, les cellules ne sont plus équipées de plaques chauffantes et le modèle vendu en cantines (46 €) n'est pas accessible aux personnes détenues sans ressources. Certains bâtiments stockent les plaques laissées par les personnes détenues ou anciennes plaques

renouvelées, pour les mettre à disposition des indigents. De telles initiatives gagneraient à être structurées et développées.

Il est également fait appel pour des situations ponctuelles à des partenaires extérieurs, comme les associations caritatives, sur demande du SPIP, ou des chefs de bâtiment.

c) L'information de la population pénale

L'information de la population pénale sur les nouvelles dispositions n'était pas faite par l'établissement au moment du contrôle, que ce soit pour la revalorisation des aides en numéraires ou l'élargissement des aides matérielles. Elles semblaient également être ignorées par les personnels.

Des directives étaient attendues de la DISP, voire de l'administration centrale, pour déterminer les modalités et la portée de cette information, d'autant plus que certains aspects, comme la gratuité collatérale de la télévision et des réfrigérateurs, pose question aux établissements.

En conclusion, si des aides, voire des initiatives intéressantes existent, elles restent limitées, sont cloisonnées, peu connues de la population pénale, voire du personnel.

RECOMMANDATION 16

L'information des personnes détenues sur les aides mobilisables et le suivi dont elles peuvent bénéficier si elles sont sans ressources suffisantes doivent être développés tout au long du parcours de détention. Le personnel doit être formé dans le repérage de ces situations.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de l'établissement a indiqué : « Une note de service n°18/2023 a été établie le 24/01/2023 reprenant toutes les dispositions de lutte contre la pauvreté et énumérant les différentes aides numéraires et matérielles pouvant être accordées tout au long du parcours de détention des personnes détenues ».

La définition d'une politique cohérente sur ce sujet nécessitera une démultiplication de ces aides, une mise en cohérence des dispositifs et des acteurs, et surtout une prise en compte de cette problématique dans tous les aspects essentiels du parcours de détention.

RECOMMANDATION 17

La CPU « pauvreté » doit se réunir à une fréquence suffisamment soutenue, sous la présidence d'un chef de projet clairement identifié, pour mettre en place les grands axes de la politique de prévention de la pauvreté préconisée par les textes et en évaluer régulièrement les résultats.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de l'établissement a indiqué : « L'étude des situations est effectuée tous les premiers mercredis du mois ».

4.5 L'ACCES AUX OUTILS NUMERIQUES EST POSSIBLE MAIS RESTE LIMITE PAR DEFAULT D'INFORMATION ET D'ORGANISATION

L'accès aux outils numériques représente désormais un enjeu majeur pour la population pénale, au regard des évolutions sociétales, des perspectives de réinsertion, des démarches administratives en ligne ou pour la pratique des loisirs transitant par les multimédias. Pour la

maison d'arrêt de Draguignan, avec des personnes détenues majoritairement jeunes, pauvres et des peines plus longues, cet enjeu est renforcé.

4.5.1 L'accès individuel

Actuellement, des possibilités de détenir des appareils numériques en détention existent, la règle posée par l'administration pénitentiaire étant qu'ils soient dépourvus de toute connectivité, par configuration initiale ou par pose de scellés par le correspondant local des systèmes informatiques (CLSI).

A la date du contrôle, un seul détenu possède un ordinateur et une imprimante, pour un usage strictement bureautique, à savoir l'écriture d'un ouvrage personnel. La cantine informatique pourtant prévue par le marché de gestion déléguée n'existe pas (cf. § 4.6 et recommandation). L'établissement indique ne pas recevoir de demandes de la population pénale, mais l'absence d'offre peut expliquer l'absence de demande.

La liste des autres appareils numériques et/ou multimédia contrôlés et sécurisés par le CLSI depuis le début de l'année 2022 fait apparaître : une console de jeux XBOX, 34 chaînes d'écoute de musique, 26 lecteurs de DVD, 3 lecteurs de CD, un écran. Il n'a pu être détaillé la proportion attachée aux détenus transférés et aux achats en cantine. Il semble également assez fréquent, selon les propos et témoignages recueillis, que des détenus libérés laissent leur matériel à une autre personne détenue, sans formalités de prise de possession, ce qui peut générer des incidents préjudiciables à ce destinataire, qui se trouve de ce fait en infraction avec le règlement de l'établissement.

Une note de service précisant les procédures à suivre a été retrouvée, mais elle ne semble être connue ni du personnel, ni de la population pénale.

RECOMMANDATION 18

Les conditions dans lesquelles la population pénale peut accéder aux outils numériques (caractéristiques des matériels, possibilité d'acquisition, nature des contrôles obligatoires) doivent être rappelées et intégrées dans les documents de référence que constituent le règlement intérieur et le livret d'accueil.

Le CGLPL rappelle ses recommandations préconisées dans son avis du 12 décembre 2019 relatif à l'accès à Internet dans les lieux de privation de liberté (JO du 6 février 2020).

En réponse au rapport provisoire, la directrice de la maison d'arrêt a indiqué : « *En 2023, le numérique en détention (NED) sera déployé dans les salles d'activités et particulièrement les services du NED à destination des PPSMJ d'IPRO360. A terme, les tablettes devraient être déployées en cellule* ».

4.5.2 Les animations collectives

Les personnes détenues peuvent accéder au numérique dans le cadre des activités collectives proposées par l'unité d'enseignement, par le SPIP, ou par l'intermédiaire du pôle de préparation à la sortie (Pôle emploi ou Mission locale). Ces permanences sont les seules à être dotées d'une connectivité Internet, accessible aux encadrants uniquement.

L'ULE propose des sessions d'éducation à la citoyenneté numérique, en deux cycles successifs, d'initiation et d'approfondissement. Ils se déroulent le jeudi dans la salle informatique et

accueillent environ huit personnes par session. Les travailleurs peuvent en bénéficier, sur le créneau de fin de journée (16h45). Ces sessions ne disposent d'aucun accès à Internet.



La salle informatique de l'unité d'enseignement

BONNE PRATIQUE 7

Les personnes détenues qui travaillent bénéficient d'un créneau spécifique le soir pour participer aux séances d'éducation à la citoyenneté numérique.

A partir de juillet 2022, il est envisagé une animation par le CLIP (club informatique pénitentiaire) qui se déroulera dans la salle multimédia. Contrairement au cycle proposé par l'Education nationale, l'accès en sera plus informel. Il sera néanmoins important que l'articulation entre ces différentes initiatives soit clairement perçue par la population pénale.

5. L'ORDRE INTERIEUR

5.1 LES FORMALITES D'ACCES A L'ETABLISSEMENT N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION

Les visiteurs pénètrent dans l'établissement par une porte située à gauche de la porte d'entrée principale (PEP), après avoir décliné leur identité et présenté leur permis de visite aux surveillants. Le temps d'attente à la PEP est apparu comme raisonnable. Un auvent placé au-dessus de celle-ci offre un abri aux personnes qui se présentent devant l'établissement, lequel est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le surveillant de la PEP délivre à chaque visiteur un badge « détention » ou « administration » avec un numéro attribué en échange de ses papiers d'identité.

Le poste de la PEP ouvre sur un hall où sont disposés un banc et des casiers à clés de deux types (transparents ou métalliques) qui permettent aux visiteurs de déposer les objets interdits en détention.



Casiers installés dans le hall de la PEP



Tunnel à rayons X

Le portique de détection des masses métalliques et le tunnel à rayons X doivent être franchis uniquement pour se rendre aux parloirs ou en détention et non pour accéder aux locaux de l'administration.

Lorsque le visiteur est porteur d'un appareillage médical détectable par le portique, il doit présenter un certificat médical. Un contrôle est ensuite réalisé au moyen d'un détecteur portatif de métaux.

Aux termes d'une note d'information affichée dans le hall, la personne qui déclenche le portique de détection plus de trois fois se voit refuser l'accès aux parloirs. Selon les constats effectués par les contrôleurs, cette note n'est toutefois pas mise à exécution. Les surveillants font preuve de bienveillance à l'égard des visiteurs et tentent de trouver ce qui déclenche le portique.

Certains intervenants, tels que les avocats, les conseillers Pôle emploi justice, sont autorisés à se rendre aux parloirs avec leur ordinateur. Un contrôle de ces appareils est effectué par l'un des deux correspondants locaux des systèmes informatiques.

Un registre mentionnant les outils informatiques et téléphoniques entrant dans la zone de détention est tenu par un agent au niveau du portique.

La PEP donne accès à une vaste cour d'honneur qui dessert le greffe, les parloirs et l'accès aux bâtiments de détention.

5.2 LA DUREE DE CONSERVATION DES ENREGISTREMENTS DE LA VIDEOSURVEILLANCE EST INSUFFISANTE EN CAS D'ENQUETE ULTERIEURE

La maison d'arrêt est dotée d'un important dispositif de surveillance par caméras, puisqu'elle dispose d'un total de 437 caméras numériques. Le contrôle des caméras extérieures est réalisé depuis le poste de la PEP qui dispose de caméras fixes et de caméras mobiles dites DOM. Le poste de contrôle et d'information (PCI) a un retour de l'ensemble des caméras extérieures et intérieures. Une grande pièce, située dans le bâtiment administratif, nommée « cellule de crise » dispose d'écrans permettant le retour de l'ensemble des caméras de l'établissement. Lors de la visite, le fonctionnement de ces écrans était permanent et donnait un aperçu de l'ensemble de la maison d'arrêt. Dans son bureau, le chef de détention dispose également d'un retour de l'ensemble des caméras de l'établissement.

Les coursives des bâtiments de la détention, les salles d'activités, les ateliers, le parloir avocats, le parloir famille, les cours de promenade sont largement dotées de caméras ainsi que le QD et le QI.

En cas d'incidents, les enregistrements sont extraits et conservés sur une clé USB. Ils peuvent être produits lors des audiences de la commission de discipline (CDD) ou, en cas de poursuites pénales par le parquet, être remis aux services de police ou de la gendarmerie. Néanmoins, selon les informations fournies, la conservation des images est d'une durée de cinq jours avant écrasement par de nouvelles images. Cette durée est insuffisante puisqu'elle ne permet pas le visionnage en cas de demande formée passée ce délai.

RECOMMANDATION 19

La durée de conservation des enregistrements de vidéosurveillance, fixée à cinq jours, doit être prolongée afin de permettre le visionnage en cas de demande ultérieure.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de la maison d'arrêt a indiqué : « À ce jour, la durée de conservation des enregistrements accessibles à l'Administration pénitentiaire (AP) est de cinq jours. Au-delà, une saisine auprès du prestataire privé est effectuée afin d'obtenir les enregistrements jusqu'à un mois. Une saisine des services de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Marseille a été effectuée par l'établissement en septembre et novembre 2022 avec fourniture d'un devis pour permettre un stockage sur une durée de 30 jours ; à ce jour, aucun retour ».

Toutes les cellules sont reliées par interphonie avec le PCI ce qui conduit l'agent en poste au PCI à gérer une quantité importante de tâches, parfois difficiles à mener de front.

5.3 LES FOUILLES INTEGRALES PONCTUELLES CONTREVIENNENT AUX DISPOSITIONS LEGALES ET AU RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE

Une note de service du chef d'établissement en date du 28 mai 2021 organise les modalités des fouilles des personnes privées de liberté, telles que prévues par l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et la circulaire du 15 juillet 2020, et fixe les moyens de contrôle à appliquer, indique les personnes habilitées à ordonner une fouille, celles habilitées à fouiller et les types de fouilles concernées.

5.3.1 Fouilles par palpation et fouilles intégrales ponctuelles

Les personnes détenues sont soumises au passage obligatoire sous le portique de détection de masses métalliques lors de chaque mouvement réalisé à l'extérieur des bâtiments de la détention. Une fouille par palpation peut être décidée par tout agent lorsque la personne détenue déclenche ce portique. Il peut également être procédé à une telle fouille lorsqu'un agent suspecte une personne de détenir des objets ou des substances prohibées. Une fouille intégrale peut aussi être effectuée sur autorisation d'un membre de direction, un membre du corps de commandement ou un agent gradé.

Les personnes détenues sont systématiquement soumises à une fouille intégrale lors de leur arrivée dans l'établissement, après des extractions judiciaires ou médicales, au retour de permissions de sortir, pour un transfert vers un autre établissement pénitentiaire ou encore lors de leur placement au QD ou au QI.

RECOMMANDATION 20

La personne détenue ne doit pas faire l'objet d'une fouille intégrale lorsqu'elle a déjà été fouillée au départ de son établissement d'origine et maintenue de façon constante sous la surveillance de l'administration pénitentiaire.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de la maison d'arrêt a indiqué : « *Les notes de service 159.21 et 160.21 rappellent ce principe qui est appliqué au sein de l'établissement* ».

a) Fouilles intégrales ponctuelles effectuées de nuit

De nombreuses personnes détenues se sont plaintes aux contrôleurs de subir des fouilles intégrales organisées de nuit. Ces fouilles seraient ordonnées et réalisées de manière systématique par un seul gradé lorsqu'il est de service la nuit. Pour ce faire, l'équipe de nuit serait munie d'un détecteur permettant de localiser les communications téléphoniques effectuées à partir d'un téléphone portable. Ainsi, dès qu'une détection est avérée, la porte de la cellule serait ouverte et une fouille à nu sur la personne détenue serait réalisée afin de saisir le téléphone portable.

Dans le but de vérifier ces allégations, les contrôleurs ont souhaité consulter le « cahier de nuit » (qui est, en principe, conservé au PCI), afin de s'assurer de la traçabilité des ouvertures de portes de cellules durant la nuit. Cette démarche s'est révélée infructueuse, puisque le « livre de nuit » ne comporte aucune mention relative à l'ouverture des portes de cellules la nuit pour motif de fouille.

Les contrôleurs se sont alors intéressés aux comptes-rendus d'incidents (CRI) et aux rapports d'enquêtes disciplinaires, ce qui pouvait fournir une indication sur la date et l'heure de leur établissement. Ainsi les contrôleurs ont été en mesure de constater que plusieurs interventions ont effectivement été réalisées par les agents de ronde durant le service de nuit. Parmi celles-ci, à titre d'exemple, on peut citer l'exposé des faits transcrits sur le CRI suivant :

- « *Ce jour le dimanche 06 mars 2022 à 23h45, lors d'une ronde d'écoute accompagnée du gradé de nuit, suite à une forte suspicion d'objet interdit, il a été ordonné l'ouverture de la cellule X du QH X 2^{ème} où est hébergé seule la personne détenue X écrou X. Il sera saisi à l'ouverture, en pleine communication téléphonique, un téléphone de type X de couleur gris muni de sa carte SIM X. Objet saisi et manipulé*

avec des gants. Détenu avisé du présent compte-rendu d'incident. Objet remis au gradé de nuit ».

Des interventions de nuit sont également programmées (sans précision de l'agent habilité à ordonner la fouille) selon les transcriptions des CRI suivants :

- *« Ce jour, le mercredi 21 octobre 2020, vers 21h20, lors de la fouille de cellule programmée de la personne détenue X, écrou X. Il a été retrouvé sur le plan de travail, une batterie et le cache arrière d'un téléphone portable. Dans le meuble sous l'évier, il a été retrouvé le reste du téléphone portable dans lequel se trouve deux puces : une Lycamobile et l'autre SFR. A la fenêtre, il a été retrouvé un câble dénudé et un câble USB de marque SILVER CIG. Lors de la fouille à corps, la personne détenue X avait sur elle un adaptateur de puce. Tous les objets ont été remis au gradé de nuit. Personne détenue avisée du présent CRI » ;*
- *« Ce jour, le vendredi 25 mars 2022, vers 20h30, une fouille programmée a été exécutée à la cellule X occupée par la personne détenue X, écrou X. Il a été découvert un smartphone blanc et or de marque « Apple » (iPhone) muni d'une carte SIM « Lycamobile ». Le téléphone est allumé au moment de la saisie. Il est retrouvé également un chargeur blanc, type iPhone ainsi qu'un adaptateur de carte SIM. Saisie et manipulation avec gants. Objets remis au gradé de nuit. Personne détenue avisée du présent compte rendu d'incident » ;*
- *« Ce jour, le lundi 09 mai 2022 vers 23h15 après avoir été alerté par la porte d'entrée de la venue des pompiers à la suite d'un appel concernant la personne X se disant X n) X. Nous nous sommes rendus mes collègues et moi-même ainsi que le gradé de nuit à la cellule X du X étage du QH X pour vérifier l'intégrité physique de ce dernier. À la suite d'une forte suspicion d'objet interdit, nous avons procédé à une fouille intégrale de celui-ci ainsi qu'une fouille de cellule. Lors de la fouille de cellule, j'ai trouvé sous le socle de la brosse à toilette un téléphone de marque L8STAR noir et gris muni de sa batterie et sans carte SIM. Objet saisi et manipulé avec des gants, avant d'être remis au gradé de nuit. Personne détenue avisée du présent compte rendu d'incident. Gradé de nuit avisé du présent compte rendu d'incident ».*

Dans ce dernier cas, selon le rapport d'enquête, la personne détenue conteste le fait d'avoir appelé les pompiers : *« J'étais en train de fumer tranquillement dans ma cellule quand les surveillants sont entrés en me parlant de téléphone. Je n'ai pas compris pourquoi ils étaient venus dans ma cellule en pleine nuit et je ne sais pas de quoi ils parlaient. Ils ont fouillé ma cellule et ils ont trouvé un téléphone dans les toilettes mais il ne marchait pas car il était cassé et il n'y a même pas de carte SIM, comment j'aurai pu l'utiliser et appeler les pompiers (...) ».*

Lors d'un entretien avec un officier, ce dernier a précisé aux contrôleurs que des fouilles de nuit ont effectivement été organisées, mais qu'il aurait été mis fin à cette pratique depuis le début de l'année 2022. La direction a indiqué aux contrôleurs que les fouilles de nuit n'étaient plus effectuées et que celles qui l'ont été par la suite ont été réalisées sur décisions judiciaires. Or, les CRI comme les rapports d'enquêtes ne faisaient pas état de fouilles ordonnées par une autorité judiciaire. Ces fouilles sont réalisées en violation de l'article D. 270 du code de procédure pénale, qui dispose : *« Pendant la nuit, les cellules doivent pouvoir être éclairées en cas de besoin. Personne ne doit y pénétrer en l'absence de raisons graves ou de péril imminent. En toute*

hypothèse, l'intervention de deux membres du personnel au moins est nécessaire, ainsi que celle d'un gradé, s'il y en a un en service de nuit. »

RECOMMANDATION 21

Il doit être mis fin sans délai aux fouilles de nuit contraires à la réglementation et qui portent une atteinte grave aux droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de la maison d'arrêt a indiqué : « *Cette pratique ne s'opère désormais plus sauf en cas de risque élevé pour la sécurité de l'établissement ou sur demande du magistrat* ».

5.3.2 Le régime dérogatoire

Se fondant sur l'article 57.1 *in fine* de la loi pénitentiaire, le régime dérogatoire correspond à une décision de fouille systématique sur une période déterminée. Nommées également « fouilles exorbitantes », la périodicité de ces fouilles est fixée, après avis des membres de la CPU et en fonction du profil pénal et pénitentiaire de la personne détenue, à trois mois renouvelables. Ces fouilles sont réalisées principalement à l'issue des parloirs familles. Le critère retenu pour la mise en œuvre de la fouille systématique est la découverte d'objets ou de substances prohibés.

A leur demande, il a été remis aux contrôleurs un document de 64 pages dit « liste des fouilles individuelles et les régimes exorbitants ». Cette liste, tracée dans GENESIS, répertorie les fouilles réalisées sur le fondement de l'article 5.1 *in fine* aux parloirs et aux UVF pour la période du 01/01/2022 au 04/05/2022. Elle indique également les nombres de saisies opérées et leur nature, très faible.

Nombre de fouilles intégrales	782
Nombre d'objet saisis	11

Les décisions relatives aux fouilles intégrales ne sont pas notifiées aux personnes détenues concernées.

RECOMMANDATION 22

Les décisions individuelles de fouilles relevant de l'article 57 alinéa 1 de la loi pénitentiaire doivent être notifiées aux personnes concernées.

5.3.3 Les fouilles des cellules

Planifiées par avance, les fouilles ordinaires des cellules sont effectuées chaque jour par le surveillant responsable d'étage. Lors de la visite, selon les informations recueillies, ces fouilles étaient programmées de façon aléatoire une fois par jour pour une cellule de chacun des quatre étages de chaque bâtiment. Elles peuvent également être réalisées inopinément en cas de suspicion de détention d'objets prohibés. L'agent d'étage effectue la fouille de la cellule hors la présence de son ou ses occupants.

5.3.4 Les fouilles sectorisées

Selon les informations fournies, des fouilles non individualisées sont organisées dans les cellules et tous les lieux communs de la détention trois à quatre fois par an. Afin de procéder à leur exécution, il est fait appel au concours de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS).

Fouilles intégrales programmées	8 923
Fouilles intégrales inopinées	358
Total	9 281 ⁷
Nombre total des saisies	127

Nombres de fouilles intégrales réalisées pour l'années 2021

En conclusion, le nombre de fouilles intégrales pratiquées à la maison d'arrêt de Draguignan en 2021 est de 9281, soit une moyenne de 25 par jour. Ce nombre important doit être mis en perspective avec celui des saisies qui est de seulement 127.

Des entretiens réalisés avec les personnes détenues mais également avec des agents de surveillance, il ressort que le ressenti exprimé par les uns et les autres est extrêmement négatif et que les tensions générées par cette pratique de fouilles dans les relations sont notoires.

Les fouilles à nu systématiques sont vécues comme humiliantes dans leurs formes actuelles et il est probable que beaucoup d'agents ne perçoivent plus l'atteinte à la dignité qu'elles occasionnent : par exemple, une personne détenue sommée de se déshabiller intégralement devant quatre surveillants et de devoir montrer le dessous de ses pieds est un mode opératoire qui n'est pas acceptable.

RECOMMANDATION 23

L'établissement doit revoir sa politique de fouille intégrale, dans le strict respect de la réglementation, quant à la fréquence et aux objectifs poursuivis. L'attention devra être portée sur les pratiques professionnelles comme sur l'impact produit sur le climat en détention.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de la maison d'arrêt a indiqué : « *Les fouilles sont réalisées dans le strict respect de la circulaire du 15/07/20* ».

5.4 LES MOUVEMENTS DES PERSONNES DETENUES SONT FLUIDES

L'organisation des mouvements est assurée par les surveillants et gradés à l'intérieur de chaque bâtiment. Il en est ainsi pour le départ vers les ateliers, les promenades ou les activités sportives. En revanche, tous les mouvements effectués à l'extérieur des bâtiments d'hébergement sont systématiquement programmés et enregistrés dans GENESIS, la veille de leur réalisation.

Les personnes détenues se déplacent généralement seules pour se rendre aux parloirs familles, aux parloirs avocats ou à l'unité sanitaire. Lors de ces mouvements, il est remis à la personne détenue un « bulletin de circulation » sur lequel sont indiqués : la date, le nom de la personne, son numéro d'écrou, l'objet du mouvement, l'heure du début et l'heure de la fin du mouvement. Le cheminement des personnes détenues est dirigé par communication entre les agents, en lien avec le PIC et le PCI qui régule les différents mouvements par radio et commande l'ouverture des portes et des grilles intermédiaires.

Dans chacun des trois bâtiments, deux agents assurent les mouvements des personnes vulnérables. Selon les informations recueillies, cet accompagnement est destiné à assurer la sécurité des personnes qui ont été menacées ou qui ont subi des violences physiques de la part de codétenus.

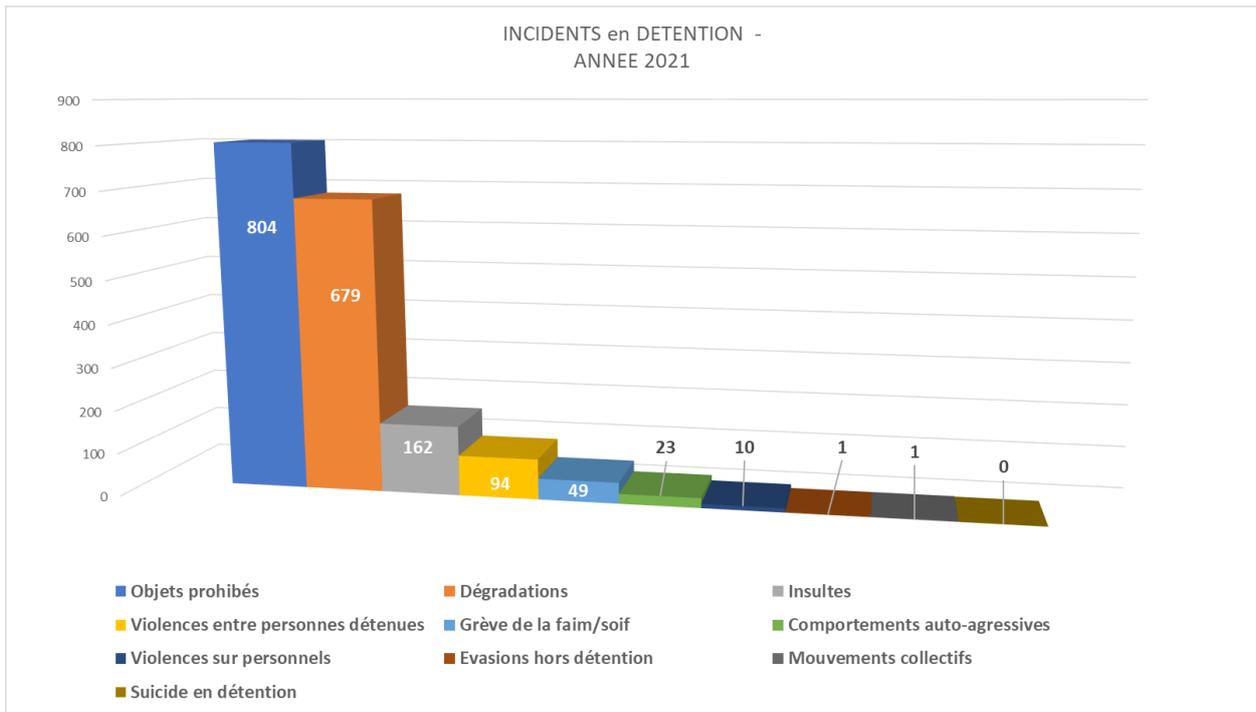
BONNE PRATIQUE 8

Le personnel accompagne les personnes vulnérables dans leurs déplacements pour assurer leur sécurité.

Au cours de la visite des contrôleurs, il n'a pas été fait état de difficultés concernant les mouvements, décrits comme bien organisés.

5.5 LE SIGNALEMENT ET LE SUIVI DES INCIDENTS SONT EFFECTUES AVEC RIGUEUR ET REACTIVITE

En 2021, les statistiques font état de 1 823 incidents, dont 94 violences entre personnes détenues et 10 violences sur le personnel, ce qui, eu égard à l'activité et la taille de cette maison d'arrêt, traduit un climat relativement serein.



Source : rapport annuel de l'établissement

Les incidents, impliquant des voies de fait sur les agents comme sur les personnes détenues, font l'objet d'un signalement systématique au parquet dont la politique est de prendre au sérieux les atteintes aux personnes. La collaboration entre le parquet et la maison d'arrêt est étroite.

La politique de l'établissement est très proactive dans l'instruction des comptes-rendus d'incidents (CRI) ou comptes-rendus professionnels (CRP) dans l'objectif de maintenir la sécurité et la paix sociale au sein de la détention. A plusieurs reprises, la direction a été amenée à saisir le parquet et à engager une procédure disciplinaire à l'égard d'agents pénitentiaires, pour non-assistance à personne en danger à l'occasion d'un appel interphone d'une personne détenue en

détresse médicale laissée sans réponse, ou bien à l'occasion d'une interpellation et d'une fouille brutale et humiliante d'une personne détenue par un agent.

La ligne que s'est fixée la direction est d'instruire tout incident (investigations, enquête administrative et/ou judiciaire), quelles que soient les personnes mises en cause : personnes détenues, personnel pénitentiaire ou autres. De l'avis de plusieurs interlocuteurs entendus par les contrôleurs, cette ligne semble reconnue et respectée.

5.6 LES DETENUS SONT ASSISTES D'UN AVOCAT EN COMMISSION DE DISCIPLINE ET L'ETABLISSEMENT CHERCHE A DIVERSIFIER SES SANCTIONS

En 2021, 124 commissions de discipline se sont tenues permettant de traiter 646 dossiers disciplinaires pour un total de 862 infractions. Les avocats sont systématiquement présents et les procédures paraissent instruites avec rigueur. Ces instances disciplinaires ont abouti à 661 procédures poursuivies et 337 décisions de placement en cellule disciplinaire.

Les mesures alternatives comme le prononcé d'un « travail d'intérêt collectif » (17 en 2021) ou la médiation, notamment sous la forme de « l'exécution d'une tâche volontaire en détention » (23 en 2021) se développent. Ces mesures sont à encourager au regard du potentiel pédagogique et constructif dont elles sont porteuses.

S'agissant de la tenue des commissions de discipline, il est constaté que la présence des surveillants de la brigade du quartier disciplinaire pendant l'audience est de nature à perturber l'exercice des droits de la défense, notamment lorsqu'elle concerne des faits intervenus au sein du quartier disciplinaire à l'encontre de ces mêmes surveillants.

RECOMMANDATION 24

Lors de la tenue d'une commission de discipline, l'administration doit, conformément à la loi, proscrire la présence d'un surveillant impliqué dans un incident, afin notamment de ne pas affecter les droits de la défense.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de la maison d'arrêt a indiqué : « *L'assesseur pénitentiaire siégeant en commission de discipline (CDD) n'est pas le surveillant à l'origine du compte-rendu d'incident (CRI) ou de celui de la victime afin de respecter l'objectivité de la décision à rendre* ».

Concernant la comparution devant la CDD, la personne détenue n'est pas obligée de faire systématiquement l'ensemble de son paquetage. Celui-ci reste dans la cellule de la détention. Ceci a le mérite de ne pas préjuger de la décision à venir de la CDD, à la condition que le détenu puisse ensuite lui-même préparer ses effets personnels et mettre à l'abri ses biens lorsqu'il est hébergé en cellule double.

5.7 LES CONDITIONS MATERIELLES ET DE PRISE EN CHARGE AU QUARTIER D'ISOLEMENT SONT ADAPTEES

En 2021, il y a eu 21 placements à l'isolement à l'initiative de l'administration, 13 à la demande de la personne détenue, 8 sur prescription de l'autorité judiciaire, 2 initialement judiciaires puis administratives, soit 44 au total.

Le traçage des actes administratifs et judiciaires concernant les personnes détenues isolées est respecté.

Le quartier d'isolement est décrit au § 4.1.1. Les contrôleurs ont constaté l'attention réservée à l'égard des arrivants au QI, comme pour préparer leur sortie de ce quartier. Des activités à deux sont possibles et un passage au quartier de confiance privilégié lorsque la situation le permet.

6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 LES EVENEMENTS FAMILIAUX SONT PRIS EN COMPTE MAIS LES AUTORISATIONS DE SORTIE SOUS ESCORTE SONT RARES ET DIFFICILES A METTRE EN PLACE

L'octroi de permissions de sortir ne pose pas de difficultés en cas d'événement familial important (maladie, fin de vie, décès, naissance, etc.) pour les personnes condamnées. Elles sont facilement accordées par le juge de l'application des peines, même en cas d'urgence.

S'agissant des personnes prévenues, il a été indiqué aux contrôleurs que l'octroi des autorisations de sortie sous escorte par le juge d'instruction ou le parquet variait selon le magistrat en charge du dossier. Ces autorisations sont plus rares ; de plus, le manque de moyens humains et matériels conduit à ce qu'il puisse être difficile de mobiliser une escorte pour exécuter une autorisation de sortie. Les sorties sous escorte accordées pour des événements familiaux ne sont pas tracées. Selon ce qui a été dit aux contrôleurs, seulement trois ont été mises en œuvre depuis septembre 2018.

Ainsi, une sortie sous escorte a été accordée par un juge d'instruction à une personne prévenue afin qu'elle se rende au chevet de son frère hospitalisé en fin de vie le 1^{er} octobre 2021. Elle devait être mise en place avant le 8 octobre 2021. L'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ) n'a pu mobiliser le personnel nécessaire pour réaliser cette extraction qui, finalement programmée par le pôle extractions de la maison d'arrêt, est intervenue trop tard.

Le SPIP joue un rôle central dans les permissions de sortir pour événements familiaux exceptionnels car il agit en tant qu'interface entre la personne incarcérée et sa famille.

En cas de survenance d'un décès, le CPIP référent ou un membre de la direction avertit la personne détenue.

Concernant les difficultés qui peuvent survenir en détention, le CPIP recueille à l'arrivée les coordonnées d'une personne à prévenir.

6.2 LES PERMIS DE VISITE SONT SYSTEMATIQUEMENT REFUSES AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Les informations relatives à l'obtention des permis de visite et notamment la liste des documents à fournir sont communiquées dans le livret d'accueil et le guide d'accueil des familles, délivré à l'accueil familles (AFA).

Les demandes de permis de visite sont traitées par la brigade des surveillants affectés aux unités de vie familiale (UVF) et parloirs familiaux (PF).

Les personnes prévenues peuvent bénéficier de trois visites par semaine tandis que les condamnées seulement d'une, étant précisé que la personne condamnée qui a fait appel est considérée comme prévenue et peut ainsi bénéficier de trois visites par semaine.

Les permis de visite sont octroyés par l'autorité judiciaire compétente (juge d'instruction, procureur de la République, procureur général) pour les prévenus et par la cheffe d'établissement pour les condamnés. Ils peuvent être temporaires ou permanents.

Les visiteurs mineurs doivent bénéficier d'une autorisation du titulaire de l'autorité parentale, d'un permis qui leur soit propre et d'un accompagnateur également titulaire d'un permis.

En cas de transfert, les permis de visite octroyés par le précédent établissement sont automatiquement transmis.

Le délai de traitement des nouvelles demandes est d'une dizaine de jours après complétude du dossier. S'il n'existe pas de limitation du nombre de permis de visite par personne détenue, le surveillant des UVF vérifie l'absence d'interdiction de communiquer entre la famille et le détenu concerné. Il s'assure qu'aucune violence n'ait été commise envers la personne demanderesse du permis. Selon les informations recueillies, le motif principal de refus d'octroi d'un permis de visite est lié à des violences conjugales.

Un surveillant des UVF a créé un guide complet à destination de ses collègues pour les aider dans la procédure de délivrance des permis des visites et la procédure d'octroi des UVF. Ce guide précise que dans l'hypothèse où la fiche pénale du détenu mentionne une condamnation pour violences envers concubin, le surveillant doit appeler le pôle écrou pour vérification. Ce guide distingue trois situations :

- Si la demande est formulée par la victime des violences et qu'une interdiction de communiquer a été prononcée, la création du permis sera stoppée ;
- Si la demande est formulée par la victime et qu'il n'y a aucune interdiction, le surveillant est invité à créer le permis de visite en avertissant la direction. Il convient « *d'attendre l'avis de la direction tout en sachant qu'il y a de grande chance que ce permis ne soit jamais activé* » ;
- S'il ne s'agit pas de la victime, le surveillant doit surligner sur la fiche pénale l'affaire de violence et préciser à la direction que le visiteur n'est pas concerné par l'affaire.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en réalité aucun permis de visite n'est octroyé aux victimes de violences conjugales malgré l'absence d'interdiction de communiquer ou de contact. Il est regrettable que cette absence de permis de visite soit automatique en l'absence d'une décision d'un magistrat prescrivant une telle interdiction.

RECOMMANDATION 25

Afin de maintenir les liens familiaux et de favoriser la réinsertion, le refus de permis de visite ne doit pas être systématique en matière de violences conjugales, en l'absence d'interdiction judiciaire. Une appréciation au cas par cas et une réévaluation régulière s'imposent.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de la maison d'arrêt a indiqué : « *Application de la note du DAP du 19/03/21 précisant en son point 2.1.1: "ainsi, l'article D403 du CPP prévoit que même en l'absence d'interdiction de contact, le chef d'établissement peut refuser un permis de visite à un membre de la famille pour des motifs de bon ordre, de sécurité et de prévention des infractions, et spécialement dans le cas où la personne détenue a été condamnée pour des faits de violences conjugales"* ».

Il n'existe en revanche aucune restriction à ce qu'une personne anciennement détenue dans l'établissement ou dans un autre bénéficie d'un permis de visite.

6.3 LES VISITES DES PROCHES SONT ORGANISEES AVEC PROFESSIONNALISME ET DANS DES LOCAUX ADAPTES

6.3.1 L'accès à l'établissement

L'établissement est mal desservi par les transports en commun, un bus sept fois par jour sauf le dimanche, avec changement depuis la gare.

Selon les informations recueillies, des tentatives pour mettre en place un système de co-voiturage entre les visiteurs ont été effectuées mais n'ont finalement pas perduré bien qu'un système d'entraide demeure actif.

RECOMMANDATION 26

Des dispositions doivent être trouvées pour faciliter l'accès en transports en commun pour les visiteurs des parloirs.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de la maison d'arrêt a indiqué : « Une ligne de bus existe allant de la gare des Arcs jusqu'à la gare routière de Draguignan, puis de Draguignan vers la MA de Draguignan (création de la ligne à l'ouverture) ».

6.3.2 La prise de rendez-vous

Les visiteurs peuvent réserver un parloir par la borne de réservation qui se trouve dans le local de l'accueil familles (AFA), par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou par Internet².

La réservation doit être effectuée 48 heures avant la tenue du parloir.

Ces modalités de réservation sont mentionnées dans le livret d'accueil et dans le guide des familles. Toutefois, celui-ci nécessiterait d'être actualisé car il n'est pas évoqué la possibilité de prendre rendez-vous par Internet.



Borne de prise de rendez-vous à l'accueil familles

² Par le biais du portail Internet à l'adresse : www.penitenciaire.justice.fr.

6.3.3 L'organisation des parloirs

Les visites ont lieu du mercredi au dimanche et trois tours de parloirs sont organisés le matin à 8h00, 9h15, 10h30 et l'après-midi à 13h45, 15h00 et 16h15.

Chaque visite dure 45 minutes et il est possible pour la personne détenue de formuler une demande de parloir double. Selon les informations recueillies, les demandes sont facilement accordées par la direction de l'établissement.

Les parloirs peuvent accueillir quatre visiteurs dont trois adultes au maximum.

Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil familles au moins 30 minutes avant le début du parloir. Les contrôleurs ont pu constater que les surveillants faisaient preuve de souplesse quant au retard des visiteurs. En cas de retard trop conséquent, il peut leur être proposé de passer au tour de parloir suivant, si les places disponibles le permettent.

6.3.4 Le déroulement des visites

a) L'accueil des visiteurs

A leur arrivée, les visiteurs se dirigent vers l'AFA, situé à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement, à proximité du parking, en face de la PEP. L'accueil familles est ouvert du mercredi au dimanche et les jours fériés de 7h30 à 17h45. Deux salariées du prestataire IDEX sont chargées d'accueillir les familles. Leur mission principale consiste à délivrer toutes les informations utiles sur l'accès aux parloirs, l'obtention des permis de visite, l'envoi d'argent, de courrier ou de colis. Elles aident les familles pour la prise de rendez-vous.

Des bénévoles de l'association *Fratelli* sont également présents et proposent un soutien aux visiteurs en attente de leur parloir. Ils assurent des permanences le mercredi, le samedi et le dimanche de 9h00 à 16h30.

Le local est très agréable, lumineux et bien conçu. Il abrite un espace pour les enfants avec une aire de jeux extérieure et une table pour permettre aux familles de déjeuner dehors, des distributeurs de boissons chaudes et froides et de friandises, une salle d'attente, un espace cuisine, des sanitaires, des bureaux destinés aux bénévoles, aux salariés IDEX et aux représentants de l'association relais enfants-parents incarcérés (REPI). Une cinquantaine de casiers à clés permettent aux familles de déposer leurs effets personnels non autorisés dans l'établissement.



Espace extérieur de l'accueil familles



Salle dédiée aux enfants



Espace cuisine accueil familles



Casiers à clé

Les salariées d'IDEX peuvent assurer la prise en charge des enfants pendant le temps où le parent se rend au parloir.

Les procédures d'enregistrement des familles, de vérification des permis de visite et de contrôle du linge sont réalisées à l'intérieur de ce bâtiment par deux surveillants de la brigade des parloirs. Avant l'obtention de leur permis de visite, les familles peuvent déposer un sac de linge une fois au cours des quinze jours suivant l'écrou, auprès du surveillant de l'accueil familles.

Par la suite, ils peuvent déposer un sac de linge par semaine au moment du parloir. Le linge sale sera repris à la sortie du parloir. La liste des vêtements et objets interdits dans les sacs de linge est affichée au sein de l'accueil familles.

Un second contrôle du linge déposé est effectué par les agents dans une salle des parloirs.

Selon les informations recueillies, les surveillants affectés à l'accueil familles connaissent bien les familles et entretiennent de bonnes relations avec celles-ci.

b) Le déroulement des parloirs

Un des deux surveillants présents à l'AFA accompagne les familles à l'intérieur de l'établissement et procède, devant la porte d'entrée, à un nouvel appel. Les visiteurs doivent se soumettre au contrôle du portique de détection d'objets métalliques, puis ils sont conduits dans une salle d'attente commune et, enfin, placés dans une cabine de parloir.

Il est à noter que la salle d'attente ne dispose d'aucun point d'eau alors qu'il est interdit de rentrer au parloir avec une bouteille d'eau, sauf exception pour les enfants. Une note de service autorise les bouteilles d'eau uniquement durant la période estivale (juillet, août) ou en cas de canicule.



Salle d'attente des familles

La zone des parloirs est constituée de 31 boîtes dont 14 avec une séparation en plexiglass, 2 avec hygiaphone, un adapté pour les PMR et d'une salle destinée au REPI.

Les séparations en plexiglass ont été installées en raison de la crise sanitaire et il a été décidé par la direction de les maintenir pour quatorze boîtes qui n'étaient de fait pas utilisées au moment de la visite. Le maintien des séparations diminue en conséquence le nombre de cabines effectivement disponibles. Chaque cabine de parloir est équipée de chaises et d'une table.



Cabine de parloir avec séparation en plexiglass



Cabine de parloir sans plexiglass

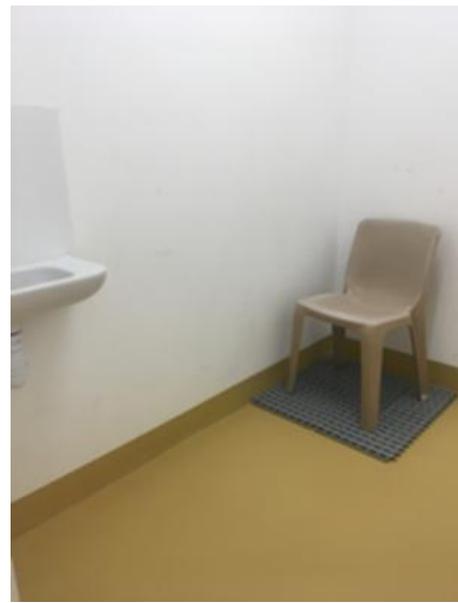


Box PMR décoré pour accueillir des enfants

A l'issue des parloirs, les personnes détenues rejoignent leur bâtiment en passant sous un portique de détection. Des fouilles – par palpation ou intégrales – sont programmées de manière aléatoire – sauf pour les régimes dérogatoires – en fonction notamment des comptes-rendus d'incidents récents. Les fouilles intégrales sont pratiquées dans des locaux spécifiques – dont l'un est adapté aux personnes à mobilité réduite – dotés d'un lavabo et de caillebotis, qui respectent autant que faire se peut l'intimité de la personne détenue.



Portique de détection parloir



Local de fouille au parloir

Le REPI du Var est géré par l'association *Axis* et organise l'accompagnement des enfants dans le cadre d'un parloir médiatisé. Cette association intervient à la maison d'arrêt de Draguignan ainsi

qu'au centre pénitentiaire de Toulon-la-Farlède. Outre sa mission d'accompagnement, le relais anime des groupes de parole en détention.

L'équipe du relais, composée de quatre personnes dont une salariée psychologue et trois bénévoles, intervient dans l'établissement du mercredi au vendredi. La demande de parloirs « relais » peut émaner de la personne détenue, de la famille, des services pénitentiaires ou judiciaires ou des services de l'aide sociale à l'enfance. Ces visites, d'une durée d'une ou deux heures, ont lieu dans une salle spécialement aménagée, équipée de jouets. Cette salle a été peinte et décorée par les détenus.



Salle relais enfants-parents incarcérés (REPI)

La mise en place des rencontres entre les enfants et leur père incarcéré nécessite une préparation en amont marquée par des entretiens avec la personne détenue, la famille et les partenaires. Les visites médiatisées sont conditionnées par la signature par la mère d'une autorisation de prise en charge et de la charte du relais. Un permis de visite est ensuite établi pour l'enfant. En 2021, le relais enfants-parents a organisé 197 parloirs pour 132 détenus et 138 enfants.

6.3.5 La suspension ou l'annulation du permis

En cas d'incident au parloir (insultes au personnel, découverte de produits interdits, etc.), et indépendamment de la procédure disciplinaire éventuelle, le permis de visite peut être suspendu pendant une durée déterminée, voire annulé.

Dans ces hypothèses, lorsque la personne détenue est condamnée, elle voit son permis de visite suspendu pendant quatre mois à titre conservatoire. Une phase contradictoire s'ouvre, la personne détenue dispose d'un délai de dix jours pour présenter ses observations écrites ou orales, le cas échéant assisté d'un avocat (non pris en charge par l'aide juridictionnelle).

Si la personne est prévenue, un parloir hygiaphone est mis en place pendant une durée de quatre mois à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du magistrat compétent sur la suite à donner. Les délais de réponse des magistrats sont aléatoires.

6.4 LES UNITES DE VIE FAMILIALE, BIEN AMENAGEES, SONT TRES UTILISEES CONTRAIREMENT AUX PARLOIRS FAMILIAUX

L'établissement dispose de quatre unités de vie familiale (UVF) et de trois parloirs familiaux (PF) entièrement gérés par les agents de la brigade des parloirs et des UVF (mise en état des dossiers, gestion des stocks, surveillance des locaux, etc.).

Les UVF sont des appartements avec patio extérieur tandis que les PF sont des studios.

Les règles de fonctionnement des UVF et des PF sont détaillées avec précision dans le règlement intérieur de l'établissement. Les personnes détenues, prévenues ou condamnées, peuvent bénéficier d'une visite aux UVF et aux PF une fois tous les deux mois.

6.4.1 Les parloirs familiaux

Les parloirs familiaux sont des locaux neufs, meublés, comprenant des sanitaires, un salon avec un canapé convertible. Ils ne disposent d'aucun espace extérieur et il est interdit d'y fumer.



Salon de parloir familial

Le nombre de visiteurs est limité à deux personnes. Une place supplémentaire peut être accordée à un enfant de moins de trois ans.

La durée d'une visite au PF peut être de trois ou six heures (en deux fois, la rencontre étant interrompue lors de la pause méridienne). Une visite ne peut être obtenue qu'à la condition qu'un parloir ordinaire ait déjà été effectué.

L'accès aux PF se fait théoriquement du lundi au dimanche de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Cependant, les parloirs familiaux sont fermés et inutilisés depuis 2020. La fermeture, conséquence de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, perdurerait en raison du faible nombre de demandes et aucune réouverture n'était programmée. La fermeture des PF n'encourage en tout état de cause pas à formuler des demandes.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les parloirs familiaux ne rencontraient pas le même succès que les UVF en raison de leur durée plus courte et de l'interdiction d'y fumer.

En 2019, le taux d'occupation des était de 21,91 % pour un taux d'accessibilité de 96,07 %. En 2018, le taux d'occupation était de 7,44 % pour un taux d'accessibilité de 74,89 %.

Pour autant, cette fermeture est fortement préjudiciable aux personnes détenues, qui ne peuvent bénéficier d'une UVF que tous les deux mois, et pourraient alterner avec un parloir familial.

RECOMMANDATION 27

Les parloirs familiaux doivent rouvrir pour permettre un meilleur maintien des liens familiaux.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de la maison d'arrêt a indiqué : « *Les parloirs familiaux fonctionnent au même titre que les unités de vie familiale (UVF). Les demandent sont étudiées lors de la CPU mensuelle* ».

6.4.2 Les unités de vie familiale

a) Les locaux

Les UVF se composent de quatre appartements meublés mais non décorés, comprenant une chambre à coucher, un salon avec un canapé convertible, une cuisine, des sanitaires (toilettes et douche) et une terrasse sur patio accessible de jour comme de nuit, permettant notamment de fumer.

Trois appartements sont de type F2 et ont une capacité maximale de quatre personnes (deux adultes et deux enfants), dont la personne détenue. Un appartement de type F3, accessible aux personnes à mobilité réduite, dispose d'une capacité maximale de six personnes (deux adultes et quatre enfants) dont la personne détenue.

Un nécessaire de linge de maison (draps, serviettes, torchons, etc.), des produits d'entretien et d'hygiène sont mis à disposition. Il ressort du règlement intérieur de l'établissement que la personne détenue est responsable de l'intégrité des locaux et des équipements durant l'intégralité de la visite. Elle doit notamment effectuer le nettoyage avant la fin de celle-ci.

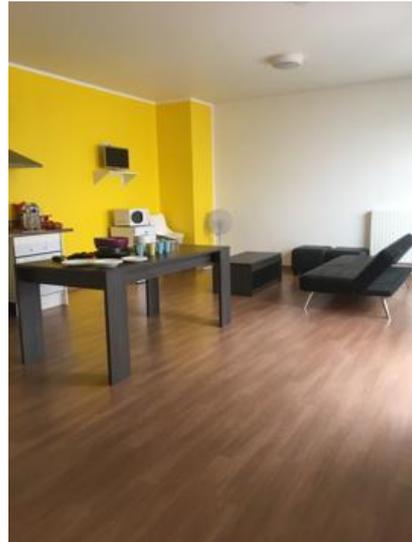
Un état des lieux contradictoire, comprenant l'inventaire des objets et équipements mis à disposition des occupants pour la durée de la visite, est établi à l'entrée et à la sortie de l'UVF avec la personne détenue. Les dégradations éventuelles donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu d'incident et font l'objet d'une procédure de retenue au profit du Trésor public. La personne détenue doit également remplir une feuille d'inventaire vestimentaire permettant au personnel de s'assurer qu'à la fin de l'UVF, elle reparte bien avec les mêmes effets.

La personne détenue et sa famille doivent prendre connaissance du règlement intérieur de l'UVF et le signer.

Chaque UVF est équipée d'un interphone permettant une liaison phonique permanente avec un agent et d'un bouton d'appel d'urgence.



Chambre à coucher d'une UVF



Salon d'une UVF



Sanitaires de l'UVF adaptée aux PMR



Sanitaires d'une UVF

b) L'accès aux UVF

L'accès aux UVF est possible du lundi au dimanche inclus de 9h00 à 10h00 et de 15h00 à 16h00 et la durée de la visite peut être de 6, 24, 48 ou 72 heures. La première visite en UVF est limitée à 6 heures sauf dérogation accordée par le chef d'établissement et un seul séjour de 72 heures par an est octroyé à la personne détenue.

L'accès aux UVF est conditionné par une double demande formulée par courrier motivé au chef d'établissement un mois avant la date de la CPU par la personne détenue et par chacune des personnes souhaitant la visiter. Les visiteurs doivent impérativement bénéficier d'un permis de visite et avoir préalablement réalisé plusieurs parloirs classiques.

La demande des visiteurs est adressée au SPIP qui, après avoir émis un avis, la transmet aux agents des UVF chargés de compléter le dossier en vue de l'examen par la CPU.

L'existence d'incidents disciplinaires ne constitue pas une cause de refus d'octroi d'une UVF.

Les contrôleurs ont pu assister à la commission du 11 mai 2022 au cours de laquelle la directrice adjointe a donné la parole à chacun de ses membres qui a pu s'exprimer librement. Ils ont pu constater qu'une visite en UVF avait été accordée à un détenu placé au quartier disciplinaire au jour de la CPU et à d'autres détenus qui avaient fait l'objet de comptes-rendus d'incident et pour lesquels les agents des UVF avaient émis un avis défavorable.

Les contrôleurs ont examiné le compte-rendu de la CPU du mois d'avril 2022. Sur quarante-sept demandes, seulement cinq avis défavorables ont été émis : un pour suspension de permis de visite, un car la personne détenue effectuait sa détention à domicile sous surveillance électronique au jour de la CPU, deux pour dossiers incomplets et, enfin, un pour maintien du bon ordre de l'établissement et de la prévention des infractions.

La direction est apparue attentive à ce que le bénéfice d'une UVF ne soit pas un outil de gestion de la détention. En cas d'infraction disciplinaire, l'établissement privilégie la minoration de la durée de la visite plutôt qu'une interdiction.

Le chef d'établissement est compétent pour autoriser l'accès aux UVF et pour en fixer la durée aux personnes condamnées. Il doit répondre dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception de la demande, après avoir recueilli l'avis de la CPU.

Pour les personnes prévenues, l'accès aux UVF est décidée par l'autorité judiciaire compétente. A réception de la demande de visite en UVF et après recueil des observations des membres de la CPU, le chef d'établissement transmet le dossier au magistrat.

c) Le déroulement de la visite

La visite est préparée très en amont, notamment parce qu'un système spécifique de cantines y est pratiqué. La personne détenue, qui peut bénéficier du repas servi habituellement en détention, doit subvenir aux besoins alimentaires des visiteurs qu'elle reçoit dans le cadre de l'UVF et doit cantiner les produits nécessaires au plus tard dix jours avant l'UVF. Si la personne détenue n'a pas cantiné en quantité suffisante, la rencontre est annulée. Les agents des UVF s'assurent de la bonne livraison des produits. La personne détenue est convoquée à l'UVF avant la rencontre pour signer un formulaire attestant la bonne réception des produits.

Montant minimum à bloquer pour les UVF :

Nbre de personnes	6 h	24 h	48 h	72 h
2 personnes	8 euros	25 euros	40 euros	60 euros
3 personnes	12 euros	30 euros	50 euros	80 euros
4 personnes	16 euros	40 euros	60 euros	90 euros

Lors de la visite, aucune solution n'avait été mise en place pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Contrairement à ce qui est indiqué dans le règlement intérieur, lequel prévoit, en application de l'ancienne circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté, qu'une aide de dix euros par jour est attribuée aux indigents, le bénéficiaire des UVF leur est de fait exclu. Or, la circulaire du 7 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté en détention prévoit l'allocation d'une aide périodique d'accès aux UVF de douze euros par personne présente par période de 24 heures passées dans l'UVF.

RECOMMANDATION 28

L'application complète de la circulaire sur la lutte contre la pauvreté en détention doit permettre aux personnes sans ressources suffisantes d'accéder aux UVF afin de maintenir les liens familiaux.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de la maison d'arrêt a indiqué : « *La note de service n°18/2023 du 24/01/2023 rappelle les dispositions existantes concernant l'aide numéraire pour*

les dépenses de cantine liées aux rencontres en UVF pris en charge à hauteur de 12 euros par personne présente (enfants compris) par période de 24 heures passées dans l'UVF ».

Les visiteurs doivent se présenter à l'établissement une heure avant le début de la visite. Le règlement intérieur indique que tout retard non justifié pourra entraîner l'annulation de la visite. Toutefois, selon les informations recueillies, les surveillants font preuve de souplesse et de bienveillance en raison de l'éloignement géographique des familles. A leur arrivée, les visiteurs sont enregistrés par des surveillants qui procèdent au contrôle de leur permis de visite, de leurs documents d'identité ainsi qu'à la fouille de leurs sacs.

Ces derniers sont autorisés à apporter des effets vestimentaires, leurs produits de toilette et, le cas échéant, leurs médicaments sur présentation d'une ordonnance mais ne peuvent amener de denrées alimentaires à l'exception de celles nécessaires aux jeunes enfants et à leurs soins (lait en poudre, petits pots, lait de toilette, couches). Ces denrées doivent être dans leur emballage d'origine et en quantité strictement nécessaire à la durée du séjour.

Les visiteurs peuvent prendre un casier spécifique au niveau de l'accueil famille pour y déposer tous les objets interdits à l'UVF, la liste de ces objets étant affichée à l'accueil familles.

Ils sont ensuite placés en salle d'attente. Un inventaire détaillé et contradictoire des effets personnels des visiteurs est ensuite établi, ils doivent le signer à l'entrée et à la sortie de l'UVF.

Une feuille « décharge de nuitée » doit également être émargée par la famille si celle-ci souhaite rester la nuit au sein de l'UVF dans l'hypothèse où la personne détenue devrait être extraite.

Si des enfants participent à la rencontre, du matériel adapté est mis à disposition par l'établissement : chaises hautes, lits parapluie, etc.

Avant chaque entrée au sein d'une UVF, les personnes détenues passent sous un portique de détection métallique et une fouille par palpation est pratiquée.

A l'issue de la visite, aucun produit cantiné ne peut être emmené en détention, le reliquat doit être restitué aux visiteurs ou laissé dans une réserve au niveau des UVF pour les occupants ultérieurs.

Pendant les rencontres, le personnel ne pénètre pas au sein de l'appartement sauf en cas d'incident ou de demande des personnes présentes.

Un contrôle de présence est néanmoins effectué le matin et le soir ainsi que deux à trois rondes en cours de journée. Ces passages sont annoncés préalablement aux occupants par interphone, quelques minutes avant leur arrivée. Ce même interphone peut également être utilisé par les occupants pour solliciter le personnel pénitentiaire.

La personne détenue comme les visiteurs ont la faculté de mettre un terme au séjour à l'UVF à leur initiative, à tout moment et quel que soit le motif. Le chef d'établissement ou l'un de ses adjoints peut également interrompre la visite pour des raisons de sécurité.

Selon les informations recueillies, les incidents sont très rares.

6.5 LES VISITEURS DE PRISON NE SONT PAS EN NOMBRE SUFFISANT AU REGARD DES BESOINS DE LA POPULATION PENALE

Huit visiteurs de prison – tous membres de l'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP) – bénéficient d'un agrément, renouvelé tous les deux ans, pour intervenir à la maison d'arrêt de Draguignan. En réalité, seuls six visiteurs interviennent effectivement sur l'établissement.

Les contrôleurs ont pu rencontrer le président de l'ANVP qui intervient dans l'établissement depuis plus de 25 ans en qualité de visiteur de prison et anime un atelier sur la laïcité le jeudi après-midi au QH2.

Selon les informations recueillies, le délai d'attente avant de pouvoir rencontrer un visiteur de prison est long, environ trois à quatre mois. Leur nombre étant manifestement insuffisant, le recrutement d'un visiteur supplémentaire était en cours au moment de la visite.

Le livret d'accueil mentionne la possibilité de saisir par écrit le SPIP pour rencontrer un visiteur de prison au parloir avocat du lundi au samedi. Il précise la confidentialité des entretiens. Selon les informations recueillies, les interventions ont lieu en réalité du lundi au vendredi aux horaires des parloirs avocats. Les visiteurs peuvent également s'entretenir avec des personnes aux quartiers disciplinaire ou d'isolement.

A réception du courrier, le secrétaire du SPIP s'occupe d'attribuer un visiteur de prison à la personne détenue en demande.

Les visiteurs rencontrés ont la capacité d'échanger avec des personnes non francophones en anglais, espagnol et italien. Pour les personnes détenues qui parleraient d'autres langues, il n'est pas sollicité l'intervention d'un interprète.

Il leur est possible d'amener des objets (tels que des livres), sur autorisation de la direction de l'établissement, qui est réactive aux demandes.

Ils sont réunis par le SPIP seulement une fois par an. Le président de l'ANVP est convié au conseil d'évaluation de l'établissement.

Les visiteurs de prison en activité au moment de l'inauguration de la maison d'arrêt en 2018 ont tous participé à une visite de l'établissement.

Il est attribué aux visiteurs en moyenne cinq personnes détenues. D'après les statistiques fournies par l'établissement, sur l'année 2021, les visiteurs de prison avaient rencontré 59 personnes au cours de 355 visites.

RECOMMANDATION 29

Des visiteurs de prison supplémentaires doivent être recrutés pour répondre aux demandes des personnes détenues.

En réponse au rapport provisoire, la directrice de la maison d'arrêt a indiqué que cette recommandation avait fait l'objet d'une transmission au SPIP pour traitement.

6.6 LE TRAITEMENT DE LA CORRESPONDANCE EST DANS L'ENSEMBLE RESPECTUEUX DES DROITS DES PERSONNES DETENUES

6.6.1 La correspondance écrite

Le vaguemestre a la charge du traitement de la correspondance écrite au sein de l'établissement à l'exception des courriers recommandés dont la réception est gérée par le secrétariat de direction et des courriers destinés à l'unité sanitaire qui sont relevés directement par les personnels de celle-ci.

Le règlement intérieur précise les correspondances qui doivent être fermées car transmises aux avocats, aux autorités administratives et judiciaires, aux aumôniers et CPIP et celles qui doivent

rester ouvertes car susceptibles de faire l'objet d'un contrôle par l'administration. Le livret d'accueil précise quant à lui les modalités d'envoi du courrier.

Des boîtes aux lettres métalliques de couleurs différentes – rouge pour le courrier interne, verte pour le courrier externe, blanche pour celui destiné à l'unité sanitaire et bleue pour déposer les bons de cantine – sont disposées à l'entrée de chaque étage dans les différents bâtiments.

Lors de la visite des contrôleurs, les boîtes aux lettres de l'unité sanitaire étaient obstruées par un scotch, seules celles au rez-de-chaussée des bâtiments demeuraient accessibles. Cette pratique était expliquée par le fait que les personnels de l'unité sanitaire ne souhaitent plus se rendre aux étages pour relever le courrier chaque matin. Toutefois, cela oblige les personnes détenues à déposer systématiquement leur courrier au rez-de-chaussée ou à les donner aux surveillants d'étage, ce qui ne respecte pas la confidentialité des échanges avec l'USMP.

Un kit de correspondance contenant des enveloppes pré-timbrées, du papier et des stylos, est distribué aux arrivants. Les personnes indigentes peuvent en outre bénéficier d'un kit de correspondance une fois par mois.

Chaque matin, du lundi au vendredi, le vaguemestre se rend dans tous les bâtiments et réceptionne l'ensemble des courriers adressés par les personnes détenues. Ceux déposés le samedi ne sont récupérés que le lundi suivant.

Le vaguemestre procède ensuite au tri du courrier sortant. Le courrier destiné aux autorités et avocats est considéré comme prioritaire et envoyé le jour même. Si le courrier n'est pas fermé, le vaguemestre transmet au détenu une liste des destinataires protégés afin d'attirer son attention sur la confidentialité des échanges avec ces correspondants. Les autres courriers sont également traités le jour même ou, au plus tard, le lendemain.

Les courriers destinés aux avocats et aux autorités (magistrats, délégué du Défenseur des droits, CGLPL), sont tracés par le vaguemestre, non dans un registre mais dans deux tableaux Excel qui mentionnent la date du courrier, le nom du détenu, son numéro d'écrou, l'autorité concernée et le nom du conseil. Ces tableaux ne retracent que les envois de courriers, non les courriers reçus et ne sont pas contresignés par les personnes détenues.

Lorsqu'un avocat ne fait pas apparaître sa qualité sur le dos du courrier, le vaguemestre appose le tampon « ouvert par erreur » et envoie un courrier à celui-ci afin de le prévenir de l'ouverture du courrier par inadvertance.

Le vaguemestre procède au contrôle de tous les courriers entrants et sortants et les lit sommairement, à l'exception des courriers protégés. Il photocopie les lettres et les enveloppes des personnes détenues suivies par le renseignement pénitentiaire.

Il vérifie, avant de transmettre les lettres aux bâtiments concernés, qu'il n'y ait pas d'interdictions de communiquer entre le détenu et le destinataire ou l'expéditeur, les éventuelles restrictions apportées par les magistrats à la correspondance étant consignées dans GENESIS. En cas de refus de communiquer prononcé par le juge, le vaguemestre retourne le courrier entrant à l'expéditeur et restitue le courrier sortant à la personne détenue.

S'agissant des courriers en langue étrangère, s'ils ne doivent pas être remis au magistrat et s'il n'existe pas d'interdiction de communiquer, il est systématiquement remis au détenu.

Le vaguemestre répartit ensuite les correspondances reçues dans des casiers en fonction des bâtiments, au niveau du bureau de gestion de la détention (BGD). Chaque responsable de bâtiment vient ensuite chercher le courrier qui est notifié aux personnes détenues.

Les éventuels objets qui seraient contenus dans les enveloppes sont déposés à la fouille de la personne détenue. Le vaguemestre l'en informe sur un post-it apposé sur l'enveloppe. Les timbres sont agrafés sur l'enveloppe. Les sommes d'argent en numéraires sont réexpédiées ou transmises au régisseur des comptes nominatifs.

La réception de colis est permise après demande auprès du chef de détention et autorisation de la direction, faute de quoi ils sont retournés à l'expéditeur. Les colis sont systématiquement vérifiés, les objets interdits sont saisis et un compte-rendu professionnel est rédigé.

Les courriers qui font l'objet d'une retenue sont consignés dans un tableau Excel. La décision de retenue est agrafée sur l'enveloppe, puis notifiée à la personne détenue qui dispose d'un délai de deux mois pour former un recours devant le tribunal administratif en cas de contestation. La décision de retenue est ensuite rangée dans le dossier papier de la personne détenue au greffe.

6.6.2 Les communications téléphoniques

Le règlement intérieur de l'établissement et le livret arrivant exposent les conditions d'accès à la téléphonie et informent les personnes détenues de la possibilité d'écoute, d'enregistrement et d'interruption de leurs appels à l'exception de certains numéros protégés.

Depuis le 30 novembre 2020, chaque cellule est équipée d'un combiné téléphonique géré par l'entreprise TELIO, à l'exception du quartier disciplinaire. La durée des appels, possibles 24h sur 24, sept jours sur sept jusqu'à épuisement des crédits, n'est pas limitée.

En 2019, 1 958 demandes ont été effectuées pour 5 581 en 2020 et 16 634 en 2021, étant précisé que pendant la pandémie une subvention de 40 euros, puis de 30 euros mensuels avait été attribuée à l'ensemble des détenus à partir de mars 2020, elle n'est plus versée depuis juillet 2021.

Chaque bâtiment d'hébergement dispose en outre de cabines téléphoniques, au nombre de deux par étage. Le quartier disciplinaire, le quartier d'isolement et le quartier des arrivants bénéficient chacun d'une cabine téléphonique.

Un dispositif d'appel en visiophonie est disponible, mais il n'est quasiment pas utilisé. Si le service était gratuit durant la pandémie, il est payant depuis le 1^{er} juillet 2021 et les prix sont élevés : 20 minutes d'appel en visiophonie coûtent entre quatre et six euros en fonction du forfait utilisé.

Le BGD est chargé des demandes d'accès au téléphone.

Les personnes détenues condamnées et prévenues doivent remplir un formulaire de demande d'autorisation de téléphoner, disponible auprès du responsable de leur quartier d'hébergement, en indiquant notamment l'identité du correspondant, son numéro de téléphone et leur lien. Le titulaire de la ligne doit de son côté transmettre à l'établissement un certain nombre de documents (son accord écrit, la copie de sa pièce d'identité et une facture de la ligne téléphonique concernée).

Pour les personnes condamnées, l'autorisation de téléphoner est délivrée par le chef d'établissement après vérification sur GENESIS de l'absence d'éventuelles interdictions de communiquer. La mise en service de la ligne téléphonique est faite dans la journée après réception des documents des correspondants. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en cas de demande de téléphoner à une personne résidant à l'étranger, l'autorisation pouvait être accordée par la direction même en l'absence de communication des documents exigés.

Pour les personnes prévenues, le formulaire est transmis au magistrat compétent par mail.

Une carte téléphonique dite « rouge », est alors fournie à la personne détenue qui alimente son compte en effectuant une demande d'approvisionnement auprès de la régie des comptes nominatifs (la carte verte constitue l'appel arrivant de 1 euro).

Les tarifs des forfaits ou de l'unité téléphoniques sont considérés comme chers par les personnes détenues (dix euros permettent de téléphoner soixante minutes à destination d'un mobile). Les communications vers l'étranger sont onéreuses (dix euros pour dix minutes de communication à destination de l'Afrique). Quand le détenu est libéré, il n'est remboursé qu'à la seule condition de ne pas avoir utilisé son forfait.

Les personnes incarcérées bénéficient de la possibilité d'appeler gratuitement certains organismes tels que la Croix-Rouge-écoute-détenus, l'association Réflexion-action-prison et justice (ARAPEJ), Sida-info-service, le CGLPL et le DDD.

Les numéros verts sont affichés au rez-de-chaussée et aux étages de chaque bâtiment.

En cas de transfert, les contacts autorisés dans un précédent établissement ainsi que le forfait de la personne détenue sont directement transmis au nouvel établissement.

L'appel entre personnes incarcérées est permis après autorisation conjointe des deux directions d'établissement.

Selon les informations recueillies, les opérations de maintenance des combinés téléphoniques qui dysfonctionnent sont assurées rapidement par la société TELIO qui fait le plus souvent des réparations à distance, une intervention sur place n'étant programmée qu'en cas de persistance du problème.

6.6.3 Les écoutes téléphoniques

Le règlement intérieur de l'établissement et le livret d'accueil précisent que les conversations téléphoniques sont enregistrées et peuvent être écoutées et interrompues à l'exception de celles avec l'avocat, le CGLPL, le DDD, l'ARAPEJ, Sida-Info-Service, et la Croix-Rouge-écoute-détenus.

Les contrôleurs ont pu constater que le logiciel TELIO distingue les numéros qui sont protégés, les autres numéros s'affichant en clair par la confidentialité de ceux qui ne le sont pas. Aucune écoute n'est matériellement possible pour les premiers.

Par une décision du 12 avril 2022, la directrice de l'établissement a habilité les membres du BGD, le vaguemestre, le CLSI, le chef de détention et son adjoint, l'officier renseignement et l'officier du QID à procéder aux écoutes téléphoniques.

Les écoutes sont pratiquées aléatoirement ou de manière systématique et ciblée en fonction des informations dont dispose l'établissement. Elles peuvent être effectuées en direct ou en différé, les enregistrements des conversations téléphoniques étant disponibles pendant trois mois.

Un message pré-enregistré avertit la personne détenue et son interlocuteur que la conversation est enregistrée et qu'elle peut être écoutée.

Si l'écoute révèle l'existence d'un incident (tels qu'un détournement de ligne, des insultes proférées par un détenu à sa compagne, etc.), elle peut être interrompue et un compte-rendu professionnel (CRP) est transmis aux chefs d'établissement et de détention.

Le chef d'établissement pour les condamnés ou le magistrat compétent pour les prévenus peut décider de suspendre ou retirer l'autorisation de téléphoner pour des motifs liés au bon ordre, à la sécurité de l'établissement, à la prévention d'infraction ou aux nécessités de l'instruction.

La décision de suspension est transmise à la personne détenue qui peut faire des observations orales ou écrites en application de l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration. Dans cette hypothèse se tient un débat contradictoire dans les huit jours environ au cours duquel la personne détenue peut se faire assister par un avocat (qui ne peut être rémunéré au titre de l'aide juridictionnelle).

Selon les informations recueillies, la direction prononce généralement deux mois de suspension de la ligne à titre de sanction.

6.7 L'ACCES A L'EXERCICE DES CULTES EST GARANTI

Le livret d'accueil mentionne la possibilité pour les détenus d'accéder aux cultes catholique, musulman, orthodoxe, protestant, des témoins de Jéhovah et israélite au sein des quartiers des arrivants et d'hébergement. Les aumôniers peuvent également intervenir au QID. Les personnes détenues ont en outre la possibilité de rencontrer des aumôniers d'autres confessions (bouddhiste par exemple) sur demande.

Une fiche détaillant les cultes disponibles, les coordonnées des aumôniers, les horaires des offices et les modalités d'inscription est affichée dans les différents bâtiments et permet ainsi une information effective des personnes détenues, pour peu qu'elles lisent le français.

Afin de bénéficier d'un entretien individuel ou de participer à une rencontre collective, la personne détenue doit écrire par courrier sous pli fermé à l'aumônier de son choix et le transmettre par le biais de la boîte aux lettres destinée aux courriers internes.

L'aumônerie catholique, la plus nombreuse, est composée de sept aumôniers agréés dont un rémunéré. Quatre-vingt-quatre détenus étaient inscrits au culte catholique au 31 décembre 2021. Hors période de pandémie marquée par des restrictions dans l'exercice des cultes, l'effectif s'élève en moyenne à 150 détenus. Un aumônier intervient pour le culte des témoins de Jéhovah. Deux aumôniers ont assuré le culte protestant durant l'année 2021, un troisième a été recruté en novembre 2021.

Selon les informations recueillies, la direction de l'établissement s'est toujours employée à assurer l'effectivité du droit de pratiquer sa religion pour les personnes détenues y compris durant la période de restrictions sanitaires liée à la pandémie de Covid-19.

a) Les visites individuelles

Les représentants des cultes peuvent s'entretenir individuellement avec les personnes détenues, les aumôniers disposent pour ce faire d'un trousseau de clés. Les entretiens peuvent aussi se tenir dans une salle d'activités au rez-de-chaussée du bâtiment.

b) Les offices

Une salle, située au niveau du secteur activité, est destinée aux offices religieux. Elle est équipée d'un bureau et d'un téléphone permettant à l'aumônier de contacter les différents bâtiments. Cette salle accueille une fresque catholique qui peut être occultée par deux rideaux pendant les offices des autres religions.

Les aumôniers peuvent entreposer des objets de culte dans des armoires situées dans une réserve attenante.



Salle culturelle

La salle de spectacle, équipée d'un orgue, peut également être utilisée pour les offices. La messe est célébrée le dimanche par l'aumônier catholique régional dans la salle de spectacle et les autres cérémonies ou groupes de réflexion les mardis à 14h et mercredi à 14h30 sont assurées par des bénévoles et se tiennent dans la salle de culte. L'office musulman se tient le jeudi à 9h, et les offices orthodoxes ont lieu les premier et troisième samedis du mois à 14 h 30. Enfin, le culte des témoins de Jéhovah intervient le dimanche à 10h. Les personnes détenues qui ne se présentent pas trois fois de suite aux offices sont retirées des listes.

c) Les objets culturels et la restauration

Les personnes détenues sont autorisées à recevoir et conserver dans leur cellule les objets de pratique religieuse nécessaires à leur vie spirituelle (tapis de prière, Bible, Coran, chapelets). Les aumôneries catholiques et protestantes se sont associées pour distribuer des colis à Pâques. Elles ont également soutenu 93 personnes indigentes en 2021, sans considération de l'exercice d'une religion, par la remise d'un colis de Noël. Les repas sont aménagés pour les personnes détenues effectuant le Ramadan. En outre, la fin de la période de jeûne a été marquée par la distribution de colis aux détenus de confession musulmane, financés par l'aumônerie musulmane. L'établissement ne propose pas de menus confessionnels mais il est possible de bénéficier de repas sans porc ou végétariens.

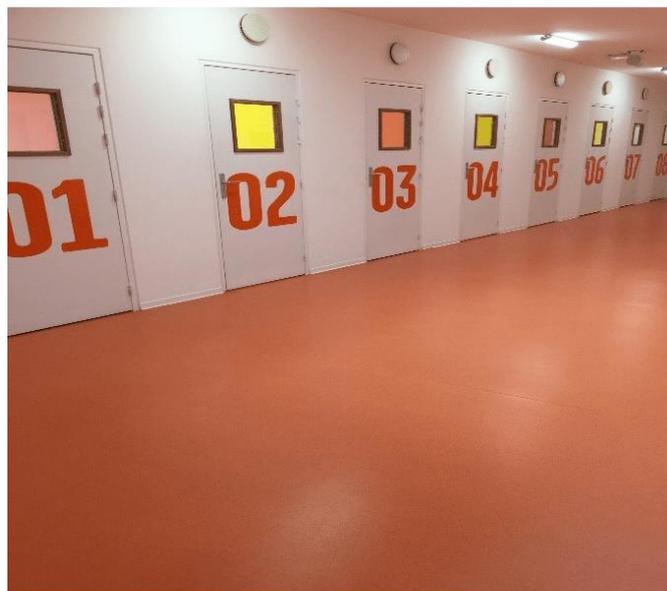
7. L'ACCES AUX DROITS

7.1 LES AVOCATS PEUVENT AISEMENT RENCONTRER LEURS CLIENTS MAIS IL N'EXISTE PAS DE POINT D'ACCES AU DROIT

7.1.1 Les avocats

Un membre du personnel de surveillance est en charge, en poste fixe, du local réservé aux visiteurs extérieurs, dont les avocats. Cet espace est adapté et propre, il comporte plusieurs bureaux, dont huit réservés aux avocats et aux autres intervenants extérieurs à l'exemple des visiteurs de prison ou des psychiatres lors des expertises ordonnées par l'autorité judiciaire. Plusieurs autres bureaux sont également prévus : bureaux réservés aux auditions de police ou de gendarmerie, bureau à destination des personnes détenues lors de la consultation de leur dossier pénal ou d'instruction (équipé d'un ordinateur), ainsi que trois salles réservées aux visioconférences. Six box permettent l'attente des personnes détenues avant un entretien. Une salle est aussi destinée aux réunions de la commission de l'application des peines (CAP). Les PMR (visiteurs et personnes détenues) peuvent accéder à cet espace par ascenseur. Des toilettes avec point d'eau, une pour les personnes détenues, deux pour les visiteurs sont mises à disposition.

Les avocats peuvent rendre visite à leurs clients tous les jours de la semaine le matin de 8h15 à 11h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h15, avec (conseillé) ou sans rendez-vous. Les bureaux mis à la disposition des avocats disposent d'une table sur laquelle est disposé un système de séparation en plexiglas, et de deux chaises. Ils permettent la confidentialité des entretiens, il est permis aux avocats d'entrer avec leur ordinateur. Les contrôleurs se sont entretenus avec deux d'entre eux qui se disent satisfaits des conditions d'accueil et des bureaux qui leur sont alloués.



Bureaux avocats

7.1.2 Le point justice

Le point justice (anciennement nommé « point d'accès au droit ») est en réalité inexistant. Le point 6 du livret d'accueil intitulé « Accès aux droits et insertion » fait mention de l'accès aux

droits, mais renvoie au SPIP. Selon les propos recueillis, la carence d'un point justice est prise en considération par l'administration et des démarches seraient entreprises afin de pallier cette insuffisance.

7.1.3 Le délégué du Défenseur des droits (DDD)

Dans la pochette d'information remise à chaque arrivant figure un flyer qui présente le DDD et ses coordonnées, et un imprimé pour demander à le rencontrer. En outre, plusieurs affiches placées en détention indiquent aux personnes détenues qu'elles peuvent écrire sous pli fermé au DDD. Les contrôleurs n'ont pas été en mesure de rencontrer le DDD, absent lors de la visite. Selon le SPIP, le DDD intervient au sein de l'établissement une fois par semaine, le mercredi. Ses interventions auprès de la population pénale concernent principalement le droit de visite des enfants au parloir, l'ouverture d'un compte bancaire, les droits sociaux relevant de la CAF et de la CPAM, la demande de formation ou de travail à l'extérieur de l'établissement en vue d'un aménagement de peine.

7.2 LES EXTRACTIONS JUDICIAIRES SONT ORGANISEES MAIS LE RECOURS A LA VISIO-CONFERENCE TROP FREQUENT

Les extractions et translations judiciaires sont prises en charge par l'équipe de sécurité pénitentiaire (ELSP), composée de dix-sept membres dont deux gradés et qui intervient dans toute la région PACA.

7.2.1 Les extractions judiciaires

Les personnes détenues devant comparaître devant l'autorité judiciaire sont systématiquement soumises à une fouille intégrale effectuée par les agents d'escorte. Les niveaux d'escortes et les moyens de contrainte sont définis en fonction du profil global de la personne détenue. Il existe trois niveaux d'escorte :

- Escorte 1 : le menottage par devant (avec ou sans ceinture abdominale, selon le cas) est systématiquement appliqué sauf en ce qui concerne les personnes détenues âgées de plus de soixante-dix ans. Escorte composée de deux à trois agents.
- Escorte 2 : menottage par devant (avec ou sans ceinture abdominale, selon le cas) et entraves. Escorte composée de 3 agents, plus un gradé ou un surveillant expérimenté.
- Escorte 3 : menottage par devant avec ceinture abdominale et entraves. Il peut également être fait appel aux forces de l'ordre afin de renforcer l'escorte selon le profil de la personne détenue, notamment pour les personnes fichées comme détenus particulièrement signalé (DPS).

Le transport est réalisé au moyen d'un fourgon cellulaire. Selon la durée de l'extraction, l'administration pénitentiaire prévoit un repas froid et une bouteille d'eau. Hormis les documents pouvant être utiles à la personne détenue pour sa défense auprès des magistrats, cette dernière n'est pas autorisée à emporter d'objet. En ce qui concerne le tabac, il peut être autorisé selon le lieu de l'audience, de sa durée et si un local dispose d'un espace prévu à cet effet. Ainsi, par exemple, la personne détenue devant comparaître devant une cour d'assise (ce qui implique une durée d'audience de plusieurs jours) sera autorisée à fumer. En revanche, pour une audience devant le tribunal correctionnel de Draguignan, cela ne sera pas permis notamment par manque d'un espace dédié.

Lors de la visite, les contrôleurs ont accompagné l'escorte en charge de l'extraction d'une personne détenue appelée à comparaître devant le tribunal correctionnel de Draguignan. Les contrôleurs ont observé le transport et assisté à l'audience du tribunal. Ils ont estimé que les agents d'escorte ont fait preuve de calme et professionnalisme, alors même que la personne détenue, mécontente de la sanction pénale qui venait de lui être infligée, les insultait. L'incident a immédiatement pris fin.

Chaque mois il y a une cinquantaine d'escortes pour une centaine de personnes concernées.

7.2.2 Les translations judiciaires

Les équipes de sécurité pénitentiaire sont également en charge des translations judiciaires³. Les protocoles sécuritaires sont identiques. Le paquetage des personnes détenues est acheminé simultanément dans le fourgon cellulaire. Il en est de même pour les permis de visite et les autorisations de téléphoner. Au cours des quatre premiers mois de l'année 2022, les ELSP ont effectué quarante transferts, soit dix par mois.

7.2.3 La visioconférence

L'établissement dispose de trois salles de visioconférence, placées dans l'espace dit parloirs avocats. Chacune de ces salles est équipée d'un écran face auquel sont placés une table et des chaises. C'est l'agent affecté à temps plein au parloir avocat qui a la charge de la mise en place des visioconférences. Ces dernières sont principalement utilisées par les juridictions de jugement. La personne détenue est informée par avance et dispose de la faculté de refuser. Dans ce cas, rare (un refus par mois pour environ 60 programmées), une extraction ultérieure est programmée.

Lors de la visioconférence, la personne détenue (assistée de son avocat, le cas échéant) est installée par le surveillant face à l'écran. La porte de la salle est refermée de l'extérieur et le début de la visioconférence est programmé par déclenchement automatique. La confidentialité est ainsi respectée. Selon les propos recueillis, les avocats se déplacent à l'établissement pénitentiaire et sont souvent présents auprès de leurs clients. Avant la visioconférence, ils peuvent s'entretenir avec son client dans l'un des bureaux réservés à cet effet. Les visioconférences sont en nette diminution depuis la levée des restrictions sanitaires. Toutefois, le nombre des visioconférences réalisées au cours des quatre mois précédant la visite révèle l'importance de cette pratique.

Juridiction	Janvier 2022	Février 2022	Mars 2022	Avril 2022
TJ de Draguignan	46	37	25	16
CA d'Aix-en-Provence	10	10	17	12
Autres juridictions	11	8	19	16
Visio annulée par la juridiction	2	0	3	0
Refus de la personne détenue	0	1	1	1
Total	65	56	61	44

³ Transfert momentané d'établissement pour les besoins d'une procédure judiciaire.

RECOMMANDATION 30

La comparution en visioconférence, qui altère la qualité des interactions entre l'autorité judiciaire et la comparant, doit être limitée aux audiences de pure forme ou aux cas dans lesquels il constitue l'unique moyen de respecter le délai raisonnable dans lequel doit s'accomplir la procédure.⁴

7.3 LA PROCEDURE D'OBTENTION ET DE RENOUVELLEMENT DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE EST EFFICIENTE MAIS LES DEMARCHES RELATIVES AUX TITRES DE SEJOUR IMPOSSIBLES**7.3.1 La carte nationale d'identité**

Au cours de leur période de détention les personnes détenues peuvent demander l'obtention ou le renouvellement de leur carte nationale d'identité (CNI). La procédure de demande est prise en charge par l'assistante sociale du SPIP qui réunit les pièces justificatives et aide le cas échéant la personne détenue pour la rédaction du formulaire CERFA. Lorsque qu'il s'agit d'une première demande de CNI, une demande d'acte de naissance est effectuée auprès de la mairie du lieu de naissance. Pour un renouvellement, l'assistante sociale se procure à la fouille l'ancienne CNI. En cas de perte, des frais de timbres fiscaux de 25 euros sont demandés. Pour les personnes sans ressources suffisantes, ces frais sont pris en charge par l'administration pénitentiaire. Une fois le dossier constitué, il est transmis au service concerné de la préfecture pour vérification des pièces.

Une convention relative à l'intervention des services préfectoraux pour la délivrance de la CNI a été signée en février 2020. Elle prévoit que le déplacement des agents préfectoraux à l'établissement pénitentiaire peut être programmé tous les deux mois, sur une demi-journée, selon un minimum de quatre demandes. Dans les faits, les agents de la préfecture se déplacent une fois par mois pour procéder aux formalités d'enregistrement des demandes. Pour ce faire, ils disposent d'un appareillage dit « dispositif de recueil mobile » (DRM) qui leur permet de procéder au relevé des empreintes digitales, à la numérisation des pièces justificatives ainsi qu'à la prise des photographies d'identité qui sont réalisées à titre gracieux.

Une fois les CNI établies, celle-ci sont transmises par la préfecture au greffe de l'établissement qui notifie, à l'aide d'un récépissé, à la personne détenue la réception de la CNI. Daté et signé par le titulaire, le récépissé est retourné vers la préfecture. La CNI est placée au vestiaire de la personne concernée et lui sera remise à sa libération. Si entre temps la personne détenue a été transférée, la CNI est envoyée vers le nouvel établissement. En cas de libération en cours de procédure, la CNI est soit renvoyée à la préfecture, soit un rendez-vous est fixé au titulaire de la carte afin qu'il la récupère à l'établissement pénitentiaire.

Au cours de l'année 2021, trente CNI ont été délivrées.

7.3.2 Le titre de séjour

Les services préfectoraux n'interviennent pas au sein de l'établissement pénitentiaire pour la prise en charge de la délivrance et du renouvellement des titres de séjour pour les étrangers. La CIMADE n'assure plus de permanence au sein de la maison d'arrêt. Il a été dit aux contrôleurs que, dans certains cas, il est cependant pris contact téléphoniquement par l'assistante sociale

⁴ Avis du GLPL du 23 avril 2020 relatif à la défense dans les lieux de privation de liberté et avis du 14 octobre 2011 relatif à l'emploi de la visioconférence à l'égard de personnes privées de liberté.

avec la CIMADE de Nice. Il n'en demeure pas moins que la personne détenue étrangère est livrée à elle-même pour effectuer les démarches. Pour la personne en attente de son jugement (prévenue) aucune possibilité ne s'offre à elle. Pour ce qui est de la personne condamnée définitivement, elle peut solliciter une permission de sortir auprès du juge de l'application des peines afin d'effectuer par elle-même les formalités auprès de l'autorité préfectorale. Il n'a pas été possible de s'assurer que de telles permissions sont accordées.

RECOMMANDATION 31

Une association d'aide aux étrangers dans leurs démarches administratives doit être recherchée par le SPIP pour tenir des permanences dans l'établissement.

La préfecture doit déléguer un agent en détention pour permettre aux personnes détenues étrangères de demander la délivrance ou le renouvellement de leurs titres de séjour.

7.3.3 Les droits sociaux

Le droit à l'assurance maladie est géré par les caisses nationales dédiées.

L'assistante sociale du SPIP a la charge de l'accès aux droits sociaux tels que la complémentaire santé solidaire, l'allocation aux adultes handicapés (AAH), les dossiers de retraites, les prestations sociales, ainsi que la préparation des dossiers de demande du revenu de solidarité active (RSA).

7.4 L'INFORMATION RELATIVE AU DROIT DE VOTE FAIT L'OBJET D'UNE LARGE DIFFUSION ET GENERE UNE FORTE PARTICIPATION

La maison d'arrêt de Draguignan conduit une politique d'incitation volontariste pour la mise en œuvre du droit de vote. Il est ainsi remis à chaque personne détenue dès le parcours arrivant des informations complètes, dont un formulaire d'inscription sur les listes électorales. Dans différents lieux de la détention, des affiches ont informé la population pénale des prochaines élections et invité les personnes détenues intéressées à se rapprocher du SPIP. Des réunions ont également été organisées afin de sensibiliser les personnes détenues sur leur droit en matière de participation aux élections et sur l'importance du vote.

Les formalités d'inscription sur les listes électorales sont prises en charge par le SPIP.

Un isoloir et une urne ont été mis à la disposition de la maison d'arrêt par la mairie ce qui a permis de rendre les conditions de vote similaires à celles d'un bureau de vote classique.

Lors de du premier tour de l'élection présidentielle, le vote s'est traduit comme suit :

- nombre de formulaires distribués : 831 ;
- nombre de personnes détenues souhaitant participer au scrutin : 103 ;
- nombre de personnes détenues inscrites sur la liste électorale : 78 ;
- nombre de votants par correspondance : 72 ;
- nombres de permissions de sortir accordées : 6 ;
- nombre de personnes détenues ayant souhaité voter par correspondance, mais dont les demandes n'ont pas abouti : 8.

Une fois le vote effectué, les bulletins ont été acheminés, pour dépouillement, vers le ministère de la justice dans des enveloppes sécurisées.

Le quotidien local « Nice-Matin » a consacré un article intitulé : « Vote en milieu carcéral : un engagement certain ».



Personne détenue déposant son bulletin dans l'urne

7.5 LA PROTECTION DES DOCUMENTS PERSONNELS EST GARANTIE

Les documents mentionnant le motif d'incarcération ainsi que les pièces relatives au dossier d'instruction font l'objet d'une conservation par le greffe. Ils sont classés, sous une chemise spécifique, dans le dossier de la personne détenue. Lorsque le personnel de surveillance découvre au cours d'une fouille de cellule des pièces émanant des autorités judiciaires et mentionnant le motif d'écrou, celles-ci sont transmises au greffe pour conservation.

La demande de consultation du dossier par la personne détenue doit être faite par écrit auprès du greffe. Les délais de traitement sont de 24h selon le responsable du greffe. La consultation du dossier est réalisée en toute confidentialité dans l'un des bureaux réservés aux avocat.

Le dossier d'instruction numérisé est transmis par l'avocat au greffe pénitentiaire sous forme dématérialisée sur CD-ROM. Ce dernier est placé au coffre et peut être consulté par la personne détenue au parloir avocats dans un box dédié équipé d'un ordinateur mais dépourvu d'imprimante. Après consultation, le CD-ROM est replacé au coffre du greffe. Les demandes de consultation des dossier pénaux comme celui concernant les dossiers d'instruction sont rares, dix à quinze par an. Il a été précisé aux contrôleurs que le personnel du greffe peut venir en aide aux personnes détenues qui le souhaitent en cas de difficultés de compréhension des pièces de leur dossier.

7.6 LE TRAITEMENT DES REQUETES ORALES ET ECRITES EST REALISE RAPIDEMENT MAIS N'EST PAS TOUJOURS TRACE

L'établissement n'est pas pourvu de bornes électroniques de traitement des requêtes. Celles-ci sont rédigées sur papier libre et remises par les personnes détenues dans une boîte placée à chaque étage des bâtiments de la détention. Collecté par le vagemestre, ce courrier est ensuite distribué vers les différents services. En ce qui concerne les demandes relatives à la détention, celles-ci font l'objet d'un enregistrement dans GENESIS. Orientées vers un officier ou la direction, elles sont traitées rapidement (généralement dans les vingt-quatre heures) selon l'objet de la demande. La personne détenue peut soit être reçue en audience par l'officier, soit avoir une réponse écrite par le biais d'un « bulletin réponse ».

Quant aux demandes adressées au SPIP et au service médical, elles ne font pas l'objet d'un enregistrement dans GENESIS. Selon ce qui a été dit aux contrôleurs, elles sont traitées par le service concerné et classées dans le dossier de la personne détenue.

Au cours de la visite, les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs n'ont pas formulé de récriminations relatives aux requêtes.

7.7 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE EST PEU MIS EN ŒUVRE

L'article 29 de la loi pénitentiaire relative à l'expression collective des personnes détenues n'est pas mis en œuvre, hormis sur quelques sujets spécifiques : cantines, restauration. La direction indique vouloir y remédier dans les mois à venir.

RECOMMANDATION 32

Le droit d'expression collective et individuelle, prévu par l'article 29 de la loi pénitentiaire, doit être développé.

8. LA SANTE

8.1 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE EST EFFECTIVE ET REACTIVE

Le partenariat entre l'administration pénitentiaire et l'hôpital La Dracénie de Draguignan est formalisé.

Des temps de formation pluridisciplinaires entre les deux administrations sont mis en place de façon à développer les compétences, les savoir-faire et la bonne collaboration des acteurs.

L'unité de soins en milieu pénitentiaire (USMP) est constituée d'une cadre infirmière et de 10 infirmiers (IDE) polyvalents qui interviennent autant en somatique qu'en psychiatrique.

Un médecin coordonnateur, un médecin généraliste une fois par semaine, un dentiste, un kinésithérapeute (mi-temps), un ophtalmologue détaché de l'hôpital Sainte-Anne de Toulon, un ORL (2 fois/mois), un cardiologue (2 fois/semaine), un échographe à partir de juin 2022 et un manipulateur radio tous les après-midis participent à la prise en charge somatique avec l'assistance d'un agent de service hospitalier (ASH). Une salle radio est directement reliée à l'hôpital de la Dracénie (communauté d'agglomérations autour de Draguignan) pour les interprétations.

Les soins en addictologie sont dispensés par une infirmière tabacologue (mi-temps), un médecin addictologue (2 fois/semaine). L'USMP estime que 80 % de la population pénale souffre d'addictions (toxicomanies essentiellement au cannabis et alcool). Des relais de soins sont mis en place à proximité du domicile des sortants. L'adhésion est recherchée dans le cadre des injonctions de soins.

Les médicaments sont stockés au sein d'un coffre avec gestion informatisée des entrées et sorties. Ils sont distribués à la porte des cellules par un infirmier équipé d'un chariot.

La cellule PMR du quartier des arrivants, située à proximité de l'USMP, est utilisée pour les personnes nécessitant des soins réguliers.

Le dentiste, quoiqu'à temps plein, peine à dispenser tous les soins qui seraient nécessaires. Les patients rencontrent en première intention une infirmière qui évalue le degré d'urgence.

Les soignants passent au sein de l'ensemble des quartiers de détention tous les jours, afin de rencontrer les personnes détenues signalées ou à leur demande.

La liaison avec l'hôpital de la Dracénie comme avec l'administration pénitentiaire est décrite fluide. L'ensemble des interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs ont exprimé de la satisfaction même si certaines personnes détenues se plaignent des délais d'attente notamment pour les soins dentaires.

8.2 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST TRES SATISFAISANTE

La prise en charge psychiatrique est assurée par l'unité psychiatrique du centre hospitalier de la Dracénie.

La proportion des personnes détenues ayant un traitement psychiatrique est d'environ 30 %. Le regroupement des personnes détenues souffrant de pathologies sérieuses au sein d'un étage du quartier H1 facilite également les prises en charge. Les soignants s'y rendent quotidiennement pour la distribution des médicaments et pour évaluer les patients. Si besoin, ils sont reçus en consultation à l'USMP.

Les hospitalisations courtes ou urgentes se déroulent au sein de l'unité psychiatrique de l'hôpital locale, celles planifiées et plus longues à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Marseille. En 2021, 24 personnes détenues ont fait l'objet d'une hospitalisation en soins sans consentement au centre hospitalier de la Dracénie, et 9 à l'UHSA de Marseille.

L'USMP et l'établissement pénitentiaire se sont accordés pour proposer à leurs agents des formations communes afin de professionnaliser et harmoniser les pratiques eu égard à cette catégorie spécifique de personnes détenues, ce qui a fluidifié le travail au quotidien. Par exemple une formation aux « premiers secours en santé mentale », sur la « communication non violente », ou « la prise en charge des patients atteints de troubles psychiatriques ».

BONNE PRATIQUE 9

L'administration pénitentiaire et le centre hospitalier de la Dracénie organisent des formations communes aux agents pénitentiaires et au personnel de santé pour la prise en charge des détenus atteints de troubles psychiatriques.

Deux projets semblent se dessiner : la suppression du pôle de psychiatrie du centre hospitalier de la Dracénie et la construction d'un établissement pénitentiaire de type centre de détention sur la commune du Muy proche de Draguignan. Si de telles perspectives devaient se réaliser, les deux établissements pénitentiaires seraient desservis en psychiatrie par le centre hospitalier de Toulon, distant de plus d'une heure de trajet pour une soixantaine de kilomètres, ce qui pourrait entraîner pour les publics « justice » un accès aux soins dégradé.

8.3 LA PREVENTION DU RISQUE SUICIDAIRE EST MARQUEE PAR UN RECOURS EXCESSIF A LA CELLULE DE PROTECTION D'URGENCE

Depuis l'ouverture de l'établissement, 8 des 11 décès de personnes détenues (soit 72 %) ont été répertoriés comme des suicides. En 2021, l'établissement a géré 24 tentatives de suicide, a dû faire face à 10 automutilations et a opéré 50 placements en cellule de protection d'urgence (CProU). Durant la première semaine du contrôle, deux tentatives de suicide ont eu lieu, donnant lieu respectivement à un transfert vers le CH de la Dracénie (chambres sécurisées) et à un placement en CProU.

La mission d'inspection des services judiciaires diligentée en 2021 dans le cadre de la prévention des suicides a émis cinq recommandations sur la prise en charge du risque suicidaire, pour améliorer son évaluation et sa traçabilité.

8.3.1 Les points positifs

L'implication de l'ensemble des acteurs (personnel de surveillance, SPIP, personnel médical) et l'aspect transversal de la prise en charge du risque suicidaire ont été constatés par les contrôleurs, sans même évoquer les quartiers spécifiques (QAE, QI) qui, par définition, sont sensibilisés.

Un protocole a été signé entre les autorités judiciaires, l'établissement et le SPIP pour un signalement réciproque du risque suicidaire et les modalités de sa prise en charge. Dans les faits, il est assez peu connu des personnels.

Le bon fonctionnement de la CPU « prévention suicide » a été souligné. Les contrôleurs ont noté le caractère réellement pluridisciplinaire de l'instance, avec la présence de l'unité sanitaire et du

SPIP qui, tout en respectant le secret professionnel, ont donné à l'administration pénitentiaire des éléments lui permettant d'étayer sa décision. Les différents chefs de bâtiment (ou adjoints) y étaient présents.

BONNE PRATIQUE 10

La CPU « prévention suicide » se réunit de manière constructive, dans une totale pluridisciplinarité et avec un fonctionnement relevant du secret partagé, permettant d'optimiser les décisions prises.

8.3.2 Les marges de progression

Si la préoccupation de la détection est réelle et transversale, les critères d'évaluation du risque semblent toutefois assez disparates et les modes opératoires distincts entre les différents bâtiments. Ces disparités renvoient à la préconisation faite par l'inspection de se référer à une grille unique d'évaluation, afin d'évaluer au plus juste le risque suicidaire, et ce tout au long du parcours de détention.

Par ailleurs, il a été relativement difficile d'obtenir des informations et statistiques sur ce sujet, en raison notamment de l'absence d'un référent clairement identifié et de l'adoption récente d'un nouveau logiciel de suivi. La désignation d'un tel référent, agent seul ou binôme, irait dans le sens des préconisations du plan d'actions gouvernemental, permettrait de veiller à harmoniser les pratiques et à les évaluer, à rédiger des référentiels internes et, enfin, à veiller à la formation des agents et au debriefings des événements qui se sont produits.

RECOMMANDATION 33

L'établissement doit procéder à la nomination d'un référent « prévention suicide », sur la base d'une lettre de mission précise.

Un second point de progression concerne le recours très fréquent à la CProU. Les deux cellules de protection d'urgence se situent au sein du QAE. Elles sont en bon état d'usage et d'entretien, avec les dotations réglementaires sur le lit. Elles ont été utilisées pour 50 placements en 2021 et 17 entre janvier et début mai 2022, et ce pour des durées excédant parfois la durée maximum de 24 heures fixée par les textes. Des mesures alternatives doivent être mises en œuvre (extraction vers les urgences psychiatriques, entretien avec le psychiatre, mesure de confinement etc.) pour limiter leur usage, en dernier recours.

RECOMMANDATION 34

Le recours à la CProU doit constituer une mesure de dernier recours, dans l'attente de dispositions médicales, et la durée du placement ne doit pas excéder 24 heures.

Le rapport d'activité 2021 met aussi en évidence qu'il est fait usage de la dotation de protection d'urgence (DPU) en dehors de tout placement en CProU. De telles modalités doivent être proscrites. Pour rappel, la DPU se compose d'un pyjama indéchirable à usage unique et de couvertures indéchirables. Cette mesure est en général ressentie comme une brimade par les personnes détenues concernées et sans effet de prévention avéré. Son utilisation en dehors de

la CProU ne peut se concevoir qu'en attente d'une prise en charge adaptée, comme une extraction vers les urgences, sans maintien en détention classique.

RECOMMANDATION 35

La dotation de protection d'urgence ne doit pas être utilisée en dehors d'une CProU.

9. LES ACTIVITES

9.1 L'ETABLISSEMENT PREPARE LA REFORME DU TRAVAIL PENAL MAIS FAIT FACE A DES RETICENCES FORTES CONCERNANT LE TRAVAIL EN ATELIER

9.1.1 Les opérations administratives liées au classement

Depuis l'ouverture de l'établissement, 1200 personnes détenues ont accédé de façon effective à un emploi pénitentiaire.

Lors de la mission, sur les deux régimes de travail (service général et production) confondus, 145 personnes détenues étaient classées et affectées sur un poste de travail.

En avril 2022, la régie des comptes nominatifs a édité 156 fiches de paie, représentant une rémunération totale brute de 69 375 €, et une rémunération nette perçue de 47 661 €, soit une moyenne de 305 € par personne détenue ayant reçu une fiche de paie. Ces chiffres sont stables pour les trois derniers mois.

Cette rémunération mensuelle a représenté un total de 15 089 heures dont 6 005 aux ateliers et 9 084 au service général.

Dès lors qu'une personne est affectée au travail, elle signe un acte d'engagement. Ceux consultés, par échantillonnage, ont fait apparaître quelques anomalies, qui devront être rectifiées à l'occasion de la mise en place du contrat d'emploi pénitentiaire, à partir du 1^{er} mai 2022 : absence de référence à la CPU de classement, indication incomplète - voire absente - des conditions de rémunération, renvoi à une fiche de poste dont la production est apparue incertaine, qualité et référence à la délégation de signature pour le représentant de l'établissement. Les contrôleurs ont assisté à la signature du premier contrat d'emploi pénitentiaire (CEP) pour un auxiliaire polyvalent du service général, en date du 5 mai 2022.

Pour les personnes détenues qui sont d'ores et déjà affectées, il est prévu une transformation progressive des actes d'engagement en CEP, dans la limite du 31 décembre 2022, pour tenir compte des libérations ou autres mouvements attendus en 2022. Si cette disposition est pragmatique pour une maison d'arrêt, la coexistence de ces deux dispositifs devra être expliquée, de façon individualisée, à la population pénale.

RECOMMANDATION 36

Les personnes détenues actuellement classées et affectées au travail doivent être informées individuellement de l'évolution de leur situation à la suite de la mise en place de la réforme du travail. Tous les contrats d'emploi pénitentiaires doivent comporter les conditions de rémunération, et joindre en annexe une fiche de poste descriptive des missions à effectuer.

Par ailleurs, si ces nouvelles dispositions ne posent pas de problème majeur pour le service général, pour lequel l'administration pénitentiaire est le seul donneur d'ordre et qui respectait déjà la rémunération requise par les textes, il n'en est pas de même pour le travail en production, géré par le partenaire privé qui fait venir sur site les entreprises concessionnaires.

Lors du contrôle, dans un contexte national, le partenaire privé se refusait à signer les contrats d'emploi pénitentiaire, bloquant ainsi les possibilités d'accès pour le travail en ateliers. Deux raisons étaient invoquées. D'une part, la concertation préalable à l'adoption de ces nouvelles dispositions était jugée insuffisante par les acteurs économiques du travail en détention. Par ailleurs, la signature du contrat d'emploi pénitentiaire impose un strict respect de la

rémunération minimale fixée par les textes, qui n'est pas actuellement systématiquement appliqué pour le travail en production (cf. ci-après).

RECOMMANDATION 37

Les personnes détenues employées en production par le partenaire privé doivent bénéficier des conditions de rémunération prévues par les textes, que ce soit lors de l'accès à l'emploi ou de la régularisation d'une affectation déjà acquise.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les rémunérations de la main d'œuvre pénale seront liquidées à partir d'un progiciel spécifique dénommé OCTAVE, qui contrôlera d'office le respect des taux imposés. Pour la région PACA, la MA de Draguignan s'est positionnée comme site pilote, avec une mise en œuvre en juillet 2022.

Les personnes détenues peuvent être déclassées pour des motifs disciplinaires à l'occasion du travail (vol, violence etc.), pour des absences injustifiées récurrentes ou pour une inaptitude au poste de travail. En 2021, 28 déclassés ont été prononcés.

9.1.2 Le service général

L'organigramme du service général comporte 74 postes, tous occupés.

L'affectation est en général décidée à l'issue d'une journée d'observation. Certaines personnes détenues ont toutefois fait valoir qu'elles n'avaient jamais été recontactées à l'issue de cette mise à l'essai, sans recevoir d'explication.

Les détenus qui occupent ces postes prennent en charge, sous l'encadrement du partenaire privé, tous les aspects du fonctionnement de l'établissement : auxiliaire d'étage, cuisinier, buandier, bibliothécaire, cantinier et, dans une moindre mesure, la maintenance technique.

La classe de rémunération est fonction de la complexité des missions. 11 postes concernent la classe 1, les deux autres classes se répartissant à parité (32 et 31 postes).

41 personnes détenues du service général, soit 55 %, provenaient du quartier « confiance » ; cela ne semble pas relever d'une politique prédéfinie, mais du niveau de confiance requis pour exécuter certaines tâches.

Le QH2 a par ailleurs recours à des « auxiliaires bénévoles », au motif que ces détenus souhaitent s'occuper. Cette pratique n'est pas sans poser difficulté dans la mesure où une activité de travail doit être encadrée du point de vue de la sécurité et ne peut concerner des missions rémunérées au titre du marché ou même relevant de l'administration pénitentiaire (Cf. § 4.3).

RECOMMANDATION 38

Tout travail, y compris d'application dans le cadre de la formation professionnelle ou dans le cadre de participation à la vie collective au quartier régime de confiance, doit être déclaré et rémunéré selon la législation en vigueur.

La rémunération apportée aux personnes détenues du service général est conforme à la réglementation⁵. En avril 2022, il a été versé une rémunération totale de 35 907 € brut pour le service général.

⁵ Cf. note ATIGIP du 4 octobre 2021.

Lorsqu'ils prennent leur poste, les auxiliaires sont formés pendant une journée par le partenaire (ONET, ELIOR ou IDEX), selon le secteur d'activité et ils sont dotés d'une tenue de travail permettant le change (veste, pantalon, tee-shirt). Ils peuvent parfois fonctionner en double avec le précédent auxiliaire pendant une journée ou deux.

Les auxiliaires bénéficient d'un jour de repos par semaine. Ils disposent de créneaux spécifiques pour la promenade et certaines activités de l'ULE.

9.1.3 Le travail aux ateliers

La zone de travail n'appelle pas d'observation.

Plusieurs entreprises, en lien contractuel avec le partenaire privé, confient aux ateliers de production de manière régulière des missions diverses : mise sous pli (media post), ensachage, cartonnage, préparation de petits-déjeuners. De plus, la zone comporte un atelier de boulangerie qui emploie 5 à 6 détenus, placés sous la responsabilité d'un contremaître, qui assure la production de pain pour tout l'établissement.



La zone atelier



L'atelier de production de pain

BONNE PRATIQUE 11

Le pain servi à la population pénale est produit sur le site, dans le cadre d'un atelier employant des personnes détenues.

A la date du contrôle, 71 détenus travaillent aux ateliers, en qualité d'opérateurs, de magasiniers ou de contrôleurs. Certaines personnes détenues passent le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) mais, faute de pouvoir obtenir un certificat médical, ne peuvent exercer comme cariste.

RECOMMANDATION 39

Les personnes détenues travaillant aux ateliers doivent pouvoir bénéficier de l'intervention de la médecine du travail pour obtenir les certificats permettant de valider leurs acquis en tant que caristes.

Comme dans tous les établissements, le taux d'emploi effectif des opérateurs en atelier n'est jamais à 100 %, puisqu'il est fonction de l'arrivée des commandes. Néanmoins, une soixantaine

d'opérateurs sont présents régulièrement, et un peu plus en fin de semaine. Le taux d'absentéisme est faible, estimé à 5 % des détenus appelés.

Pour l'année 2021, 95 032 heures ont été réalisées, pour un objectif contractuel de 83 399 heures.

Le résultat est toutefois calculé sur les heures réalisées par les personnes détenues, et non sur celles rémunérées au taux en vigueur, très sensiblement inférieures en raison de la décote opérée pour les cadences qui ne sont pas atteintes. En avril 2022, 48 personnes détenues ont été rémunérées en deçà du minimum réglementaire.

La mise en place de la réforme, qui ne permettra plus cette pratique, fait craindre au partenaire privé des augmentations de coût de production qui nuiraient à l'attractivité du travail pénitentiaire. Une réflexion devra s'engager avec l'établissement pour trouver les solutions les plus adaptées à partir des diverses modalités proposées par l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP).

Les ateliers fonctionnent du lundi au vendredi, de 7h45 à 13h45.

Chaque atelier comporte une zone sanitaire (lavabo et toilettes), trouvée en bon état d'entretien.

Le service des repas dans les bâtiments tient compte du retour des travailleurs à 13h45.

9.2 L'ACCES AU TRAVAIL S'EXERCE DANS UNE CERTAINE OPACITE

A la date du contrôle, 26 % des personnes détenues occupaient un emploi (tous régimes confondus et hors formation professionnelle). Ce taux, bien que bas, correspond à la moyenne nationale et serait *a priori* plus favorable que dans les autres établissements de la région.

Toutefois, les modalités de classement au travail et d'affectation effective sur les postes disponibles sont apparues opaques. L'information préalable sur les postes disponibles est inexistante, les délais d'affectation sont imprécis et les critères de sélection ne sont pas définis ni portés clairement à la connaissance de la population pénale.

L'inspection diligentée en 2021 a recommandé la mise en place d'une CPU régissant l'accès au travail. Depuis lors, les demandes de travail sont examinées par une CPU « classement » qui se réunit deux fois par mois. Sa composition est représentative : direction, SPIP, ULE, officier en charge du travail, et les chefs de bâtiment.

Les contrôleurs ont pris connaissance des deux CPU « classement » antérieures à la réforme, d'où il ressort : 17 refus (essentiellement pour des motifs d'incidents disciplinaires, voire de « mauvais comportements »), 31 placements sur liste d'attente et 5 régularisations pour des affectations au travail antérieures à la CPU. Le classement sur liste d'attente est commun pour le service général et le travail de production en ateliers, ce qui traduit l'absence d'étude préalable de la candidature. Le partenaire privé, contractuellement en charge du travail pénal, ne participe pas à cette CPU ni à sa préparation.

RECOMMANDATION 40

Le refus d'accès au travail ne peut être opposé que pour des motifs disciplinaires mettant en cause la sécurité de l'établissement. Les observations indiquées sur GENESIS ne sauraient constituer à elles seules un motif légitime de refus d'accès au travail.

Par ailleurs, alors que 60 personnes détenues antérieurement classées en CPU restent en attente d'accéder à un travail avec des perspectives peu définies, d'autres y accèdent avant même d'avoir vu leur situation examinée, ce qui crée une rupture d'égalité préjudiciable à la personne.

RECOMMANDATION 41

Considérant que des listes d'attente, parfois de plusieurs mois, existent pour l'accès effectif au travail, les affectations hors CPU avec régularisations ultérieures doivent être proscrites.

Pour rappel, de telles dispositions sont désormais – sauf cas exceptionnel mettant en jeu le fonctionnement essentiel de l'établissement – prohibées par les textes.

Enfin, il a été constaté que l'examen des listes d'attente pour pourvoir les postes prenait peu en considération les personnes sans ressources suffisantes, estimant qu'elles étaient en général d'une faible employabilité. Or, cette articulation avec le travail devra constituer un des volets d'une politique de prévention de la précarité.

La première CPU postérieure à la mise en place de la réforme s'est tenue le jeudi 5 mai 2022. Il s'en est suivi l'examen de 21 dossiers, avec les résultats suivants : 8 rejets, un accord pour la formation professionnelle, 2 régularisations de classements déjà effectifs et 10 placements en liste d'attente commune aux deux régimes de travail et à la formation professionnelle. On peut donc craindre que les clarifications pour l'accès au travail voulues par la réforme ne se réalisent pas à court terme à la MA de Draguignan.

Alors que l'établissement a beaucoup travaillé sur les aspects liés à l'évolution des contrats et de la paie (cf. *supra*), il a peu investi cette phase en aval de la CPU au cours de laquelle le détenu devra se positionner sur des postes et faire valoir ses compétences. A l'exception de la conception d'un imprimé-type (qui sera de toute façon inopérant pour les personnes étrangères car uniquement disponible en français), les différents partenaires (SPIP, ULE, partenaire privé, ATF) n'ont pas été fortement mobilisés sur cette réforme. Le cadre de ce nouveau mode de fonctionnement reste à formaliser. De plus, l'information de la population pénale, amorcée au début du mois de mai par un affichage en détention et une diffusion sur le canal vidéo interne, devra être poursuivie et individualisée.

Le contrôle a mis en évidence des clauses du marché de gestion déléguée, jusqu'à présent sous-utilisées, et pouvant être utilement mises en œuvre pour aider l'établissement à améliorer et clarifier l'accès au travail, tel qu'il est souhaité par les nouveaux textes : « *Pour chaque demande de classement au travail en concession et au service général, le titulaire effectue un entretien d'une heure en moyenne avec la personne détenue. Cet entretien a pour finalité de permettre au titulaire de déterminer l'affectation au travail la plus adaptée à la personne détenue et de faire des propositions à l'administration* »⁶.

⁶ Extrait du CCTP du MGD 2017- A § 5.2.4/1.

9.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE N'EST PAS SUFFISAMMENT PRISE EN CONSIDERATION

Pour la population pénale de la MA de Draguignan, en majorité jeune, la formation professionnelle constitue un enjeu conséquent. Cet enjeu se trouve renforcé par le projet de l'établissement de créer un quartier pour les jeunes majeurs, et par la réforme du travail pénal, qui conditionnera l'accès au travail à des compétences effectives.

Le contrôle a trouvé une situation dans laquelle la formation professionnelle, mise en œuvre sur l'établissement par l'organisme *Preface*, n'était pas prise en compte et organisée à hauteur de cet enjeu.

Ainsi, en 2021, 81 personnes détenues ont été classées à la formation professionnelle, sur un potentiel de 120 places. Plusieurs détenus auraient été déclassés suite à des incidents disciplinaires. Lors de la mission, une seule formation était dispensée, concernant la maintenance des bâtiments, avec 8 stagiaires sur un potentiel de 32. L'entretien des potagers, initialement dévolu à la formation professionnelle, était effectué par des détenus du QH2 depuis novembre 2021.



Formation métiers du bâtiment



Salle de formation avec des matelas stockés

La formation professionnelle dispose de locaux, au sein de la zone des ateliers, pour y dispenser à la fois les formations théoriques et une partie des cursus techniques. Toutefois, en raison de l'arrêt de plusieurs formations, cette zone, peu identifiée et mal signalée, est progressivement dévolue à d'autres fonctions, notamment de stockage, susceptibles de poser difficulté lorsque les cycles reprendront selon les cursus prévus.

RECOMMANDATION 42

La formation professionnelle doit se dérouler selon les programmes annuels en tenant compte des places initialement prévues et doit disposer de locaux identifiés et bien aménagés.

Le déroulement de la commission locale de formation tenue le 25 avril 2022 permettra, selon les propos recueillis, de relancer le déroulement de la formation professionnelle, tel qu'initialement prévu, autour des trois axes suivants :

- ouvrier du paysage et ouvrier de production horticole ;
- cuisine, snacking et hygiène alimentaire ;
- agent de maintenance des bâtiments (préqualification et qualification).

L'ensemble des sessions représente un programme annuel 1 640 heures, chaque module comportant 5 à 8 stagiaires.

Certaines de ces formations sont rémunérées, à hauteur de 2,26 €/heure, alors que d'autres ne le sont pas. C'est le cas notamment des formations concernant les métiers du paysage. La justification de cette différence de rémunération n'a pas été apportée aux contrôleurs.

Le niveau de qualification obtenu est en général équivalent à un titre professionnel, ou une habilitation, en fonction du domaine de compétence. Des négociations sont en cours avec l'éducation nationale pour obtenir l'agrément CAP pour la formation aux métiers du bâtiment.

RECOMMANDATION 43

Les conditions de rémunération des formations professionnelles suivies par les personnes détenues doivent être identiques, sauf justification particulière, et le niveau de qualification doit être accru pour permettre la délivrance de diplômes reconnus par l'éducation nationale.

Pour accéder à ces formations, la personne détenue remplit un bulletin d'inscription et est ensuite reçue en entretien, afin de tester sa motivation et ses capacités. Les personnes ne maîtrisant pas la langue française en sont exclues et sont réorientées vers une remise à niveau dispensée par l'ULE.

A la date du contrôle, 25 candidatures étaient en instance pour suivre un cycle de formation.

L'accord pour entrer dans un cycle de formation professionnelle est donné par la CPU « classement », qui statue, de façon indissociée sur l'accès au travail et à la formation professionnelle. Ce dispositif ne paraît pas adapté. Il ne permet pas de restituer correctement les entretiens et méconnaît les enjeux spécifiques liés à la formation. De plus, la coordinatrice de la formation, de l'organisme *Preface* n'est pas présente à cette CPU.

RECOMMANDATION 44

L'accès à la formation professionnelle doit être étudié lors d'une commission pluridisciplinaire unique spécifique, sur la base des entretiens préalables et en présence d'un représentant de l'organisme de formation.

9.4 L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT EST CONSEQUENTE ET LES DELAIS D'ACCES COURTS

9.4.1 Les locaux

Le pôle enseignement dispose de :

- 5 salles de classe, chacune équipée de 4 ordinateurs et d'un vidéo projecteur ;
- 1 salle informatique équipée de 14 postes, une imprimante, un vidéoprojecteur ;
- 1 salle des professeurs comprenant le bureau de l'assistante de formation et de prévention de l'illettrisme avec 1 poste informatique et une imprimante photocopieuse ;
- 1 salle de formation ;
- 1 bureau pour la responsable locale d'enseignement (RLE) ;
- 1 bureau pour le personnel pénitentiaire.

La bibliothèque centrale, gérée par le SPIP, se trouve au bout du couloir.

L'ensemble des locaux sont propres, très bien entretenus, clairs et aérés.

Les personnes détenues passent sous un portique situé entre le bureau de l'assistante de formation et le bureau du personnel pénitentiaire.

9.4.2 L'équipe

Elle est constituée de 4 postes d'enseignants temps plein dont la RLE (absente pour congé maladie lors de la visite des contrôleurs mais contactée par téléphone) et 17 vacataires ou contractuels du premier et second degré pour un total de 1 500 heures. Une assistante de formation et un surveillant dédié complètent l'équipe.

9.4.3 Le fonctionnement

L'offre de formation est fondée sur la remobilisation des personnes détenues vers un parcours d'acquisition et de valorisation des compétences.

Dès le quartier des arrivants, l'assistante de formation rencontre tous les entrants. Un module de positionnement de 4 heures, cogéré par deux enseignants et pour 12 élèves sur deux séances, permet ensuite de repérer un certain nombre de compétences.

Suit un entretien individuel avec la RLE pour un bilan des acquis et la co-construction d'un parcours d'enseignement synthétisé dans l'attestation de positionnement. L'élève se verra alors remettre une attestation de l'éducation nationale comprenant à la fois les points forts repérés, le parcours choisi et les engagements réciproques ainsi qu'un livret de suivi.

Entre le moment où un détenu, vu au QA par l'assistante de formation, fait sa demande d'inscription et sa venue aux premiers cours, le délai n'excède pas un mois et demi.

Les cours ont lieu matin et après-midi. Les détenus reçoivent tous un billet de circulation et le surveillant rappelle les étages pour les absents. Les cours permettent un mélange de population entre les bâtiments. L'équipe essaie de concevoir des parcours dont le planning n'empiète pas sur les autres rendez-vous de la personne détenue (parloirs, sport et rendez-vous réguliers à l'USMP).

Les travailleurs bénéficient de cours à partir de 15h30. Le pôle enseignement ferme durant les vacances scolaires mais la présence de l'assistante de formation et d'une enseignante bénévole permet d'accueillir les publics prioritaires (français langue étrangère -FLE- et jeunes majeurs) jusque fin juillet.

BONNE PRATIQUE 12

La présence d'une assistante de formation et d'une enseignante bénévole dans l'unité d'enseignement permet d'accueillir les publics prioritaires jusqu'à fin juillet.

9.4.4 L'offre d'enseignement

L'offre de formation comprend 62 unités d'enseignement déclinées en 11 modules et 29 cours qui sont : alphabétisation, FLE niveaux 1 et 2, remises à niveau (RAN) ; mathématiques (savoirs de base et niveau 3), sciences physiques, sciences et vie de la terre (éducation à la santé, échanges autour des sciences du vivant), histoire/géographie (culture générale et compréhension du monde contemporain), philosophie, atelier d'expression slam et rap, atelier de théâtre, atelier d'écriture, cours de langues étrangères (espagnol, anglais - débutant et approfondissement), histoire de l'art, expression artistique, éducation à la citoyenneté

numérique, remobilisation cognitive, positionnement vers l'emploi, communication sociale et professionnelle/CLEA (certification interprofessionnelle reconnue nationalement), préparation de divers diplômes : diplôme d'initiation à la langue française (DILF), diplôme d'étude de la langue française (DELFF), certificat de formation générale (CFG), diplôme national du brevet (DNB), certificat d'aptitude professionnelle (CAP), baccalauréat, diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).

Parmi cette liste, 18 cours appartiennent à un parcours spécifique : santé/citoyenneté/environnement (PSCE).

Les autres cours font partie du parcours d'enseignement individualisé co-construit entre le détenu-élève et la RLE, parcours qui peut aller de 1 à 7 cours. L'engagement est pris pour six semaines, soit 50 heures de cours (renouvelables) avec, à l'issue, un bilan et une attestation de compétences académiques signée par le recteur visant les acquisitions de base : un socle fonctionnel en français et mathématiques, des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique et la découverte et l'initiation au monde professionnel. Ces attestations valorisent le travail de l'élève auprès des magistrats durant les commissions d'application des peines.

Un conseil d'évaluation a lieu cinq fois par an, en équipe élargie, pour suivre les progrès de tous les élèves sans diplômes ni qualifications et établir des attestations individualisées de compétences dans les domaines du savoir, du savoir-faire et du savoir-être.

L'emploi du temps d'un élève-détenu peut évoluer au fil du temps en fonction de son parcours en détention.

9.4.5 Quelques chiffres

Le bilan de 2020 fait état de 203 inscrits sur l'année dont :

- 43 élèves 18/25ans, soit 21, 20 % ;
- 112 élèves de 26 à 40 ans, soit 55, 20 % ;
- 48 élèves de plus de 40 ans, soit 23, 60 %.

58 étaient non francophones et 16 étaient illettrés. Les allophones et les illettrés sont majoritairement des personnes de 26 à 40 ans.

Le bilan de 2021 fait état de 275 élèves ayant fait le module de positionnement et 258 le parcours de formation pour un total de 6h 10 de cours par semaine.

- 21 élèves avaient entre 18 et 20 ans ;
- 45 entre 21 et 25 ans soit un total pour les 18/25 ans de 25, 6 % ;
- 144 avaient entre 26 et 40 ans soit 55, 8 % ;
- 48 plus de 41 ans soit 18, 60 % ;
- 80 personnes étaient non francophones et 4 illettrés.

L'ULE porte son attention sur les jeunes majeurs dont les inscriptions ont diminué de près de 50 % entre 2020 et 2021.

9.4.6 Les partenariats

Divers partenariats sont en cours :

- avec l'université de Toulon et l'université Rennes pour les plus de 24 ans ;
- avec *Auxilia* (enseignants et formateurs bénévoles pour des formations par correspondance pouvant intervenir également au QI) ;

- avec l'association « Lire pour en Sortir » pour la mise en place d'actions pédagogiques préparatoires aux rencontres avec des auteurs ;
- avec l'association « Entrelivres » pour l'organisation de manifestations culturelles ;
- avec le canal vidéo interne (CVI) : programmation de cours en langues étrangères, de vidéos autour de l'interculturalité et de la citoyenneté et au travers de documentaires. Un enseignant est nommé pour faire le relais CVI/pôle enseignement. Il travaille en collaboration avec ses 21 collègues, le SPIP et la DISP de Marseille ;
- avec la *Fondation M6* via le concours d'écriture « au-delà des lignes » ;
- avec l'association « Gulliver » pour un projet de médiation scientifique (début des cours durant la visite en mai 2022) ;
- avec l'Ecole Polytechnique : accompagnement d'un détenu et dans le cadre de médiation scientifique ;
- avec le comité départemental d'actions pour la santé (CODES) qui fait intervenir une psychologue ;
- avec l'association « l'Arrozoir » pour un projet théâtral « Et si on se parlait ? ».

Des actions sont conduites en faveur de la découverte professionnelle, entre autres avec les compagnons du devoir pour le CAP métier de la boulangerie, avec le pôle de préparation à la sortie (PPS) et avec Pôle Emploi.

Enfin, le pôle enseignement distribue des petits fascicules, édités par l'association socio-éducative des prisons de Lyon, en 25 langues destinés à permettre aux détenus l'utilisation d'un vocabulaire courant concernant le temps, la procédure, le courrier, la nourriture, l'argent, la santé l'hygiène, les vêtements, les activités, les loisirs, le travail, la religion.

BONNE PRATIQUE 13

L'unité d'enseignement distribue des fascicules de vocabulaire appliqué aux situations courantes rencontrées en prison en 25 langues différentes.

9.5 LES ACTIVITES SPORTIVES SONT NOMBREUSES ET ACCESSIBLES

9.5.1 Les locaux

La MA de Draguignan dispose de deux terrains de sport, d'un gymnase et d'une salle de musculation dans chaque bâtiment. Les installations sont en bon état et bien entretenues. Il est regrettable que les terrains extérieurs ne disposent pas d'abris, de points d'eau ni d'urinoirs.

RECOMMANDATION 45

Les terrains de sport extérieurs doivent être équipés d'abris, de points d'eau et d'urinoirs.



Terrain de sport



Salle de musculation



Gymnase

9.5.2 L'équipe

Elle est composée de trois surveillants moniteurs de sport diplômés et d'un contractuel.

Depuis l'ouverture, un *turn-over* important est constaté dans l'équipe et seul un moniteur exerce depuis 2018. Un des moniteurs, récemment affecté, s'occupe depuis quelques mois des sorties et demandes de permissions pour des tournois, courses, trails. Un certain nombre de sorties à l'extérieur avec quelques détenus sont d'ailleurs prévues dans les mois qui viennent : course le 22 mai 2022, trail en juin, course des « gendarmes et voleurs de temps » à Limoges en juillet, programme VTT autour de l'établissement.

L'équipe organise aussi des événements sportifs le week-end (comme le tournoi de football, durant la visite des contrôleurs le samedi 7 mai, avec un club de Draguignan).

Les moniteurs désireraient être associés davantage aux réunions, aux CPU par exemple, avoir plus de contacts avec l'unité sanitaire et le SPIP et être davantage pris en considération lorsqu'ils suspendent un détenu dont le comportement est gênant.

Un responsable sport de la direction interrégionale de Nice, récemment nommé pour accompagner l'équipe dans ses projets, sera présent sur le site une fois par semaine.

9.5.3 Le fonctionnement

Chaque détenu de chaque bâtiment a droit à trois créneaux de sport par semaine : deux sur le stade et un au gymnase. Les personnes détenues sont appelées par étage de chaque bâtiment : le matin de 8h15 à 9h00 et de 10h15 à 11h30 et l'après-midi de 14h30 à 16h00.

La jauge est de 20 personnes au gymnase et de 25 au stade, mais les présents sont plutôt au nombre de 10 au gymnase et de 20 au stade. Les délais d'attente pour être inscrit n'excèdent pas un mois et demi. 700 détenus ont été inscrits aux activités sportives en 2021.

Les contrôleurs n'ont pas trouvé, dans le rapport d'activité de bilan concernant le sport.

RECOMMANDATION 46

Le bilan des activités sportives doit figurer rapport d'activité annuel de l'établissement.

On peut pratiquer du basket, du hand-ball, du cardio-training, du volley, du badminton, du cross-fit. En revanche, les sports de contact sont interdits par la direction (boxe, Jiu Jitsu, judo). Les

contrôleurs n'ont pas obtenu de raison à cette interdiction, d'autant plus que deux des moniteurs sont diplômés dans cette discipline.

RECOMMANDATION 47

Comme dans d'autres établissements, l'accès aux sports de contact doit être proposé dès lors qu'existent les ressources matérielles et humaines pour les encadrer.

Un créneau est réservé au gymnase pour le sport adapté avec le comité départemental d'éducation à la santé (CODES) le mardi matin ; le vendredi après-midi, du tennis de table et du cross-fit sont organisés pour les détenus plus âgés.

En raison de leurs horaires aux ateliers, les travailleurs sont inscrits en général l'après-midi. Les auxiliaires du service général utilisent surtout les salles de musculation de 16h10 à 17h. Celles-ci, ouvertes de 8h30 à 9h20, de 10h à 11h puis de 14h30 à 15h20 sont situées au rez-de-chaussée de chaque bâtiment et sont gérées par les surveillants d'activités. Elles sont en accès libre au régime de confiance.

Les moniteurs essaient de privilégier les détenus des QH1 et QH3 car les personnes hébergées au régime de confiance du QH2 bénéficient, quant à eux, du stade le week-end.

Il faut souligner que les cours de promenade, quant à elles, sont dotées de barres de traction et d'une table de ping-pong. Les détenus du QH1 et du QH3 doivent eux-mêmes acheter raquettes et balles. Celles-ci sont fournies au QH2, comme les boules de pétanque, puisque le régime de confiance bénéficie aussi d'un terrain de pétanque.



Musculation en cour de promenade

9.5.4 Evénements et projets

Des événements sportifs comme le Téléthon (64 participants), le Sidaction, le Ceci-foot (sport avec des mal voyants : 40 participants dont 12 non-voyants) ont eu lieu en 2019 et des projets sportifs avec des personnes handicapées vont se mettre en place prochainement. Il est question aussi de « débardage » dans la vallée de la Roya où après les très graves inondations, une énorme décharge est apparue à ciel ouvert : des détenus de différents établissements de la région vont s'employer à nettoyer les déchets.

Des conventions et partenariats (14 en tout) sont signés avec des structures extérieures : rugby avec un club de Fayence, basket avec un club de Draguignan, tennis de table avec l'association club ATT Dracénie.

9.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT NOMBREUSES, DIVERSIFIEES ET SE POURSUIVENT PENDANT L'ETE

Une coordinatrice socio-culturelle dynamique organise des activités non seulement dans tous les bâtiments mais aussi en salle de spectacle, au gymnase et au pôle de préparation à la sortie, en salle multimédia. Toutes les activités sont ouvertes à tous les détenus de chaque bâtiment. Un suivi précis de chaque activité et de chaque participation est acté, les listes des inscrits sont réactualisées chaque semaine ; des questionnaires de demandes ou de satisfaction sont réalisés pour correspondre au mieux des souhaits. Des attestations de participation aux activités sont données pour les passages en CAP. De nombreuses conventions et partenariats sont menés avec des associations extérieures, des compagnies, des auteurs. Des actions globales sont menées comme le « forum emploi » qui a eu lieu lors de la visite des contrôleurs ou le travail sur les valeurs de l'olympisme avec les moniteurs de sport.

9.6.1 Les activités socio culturelles

En mai/juin 2022 sont proposés :

- des ateliers réguliers : écriture/lecture, BD dessin, yoga, ateliers de philosophie, arts plastiques, sophrologie, échecs, ludothèque, groupe de paroles les alcooliques anonymes ;
- des journées événements : ciné-débat sur la justice restaurative ou les violences intra-familiales, nuit de la lecture, fête de la nature, forum emploi, rencontre avec un auteur, fête de la musique ;
- des stages dans tous les bâtiments par roulement : calligraphie, médiation animale en cellule avec un chien ;
- des activités autres comme la bibliothèque en bâtiment, la chaîne du canal vidéo 34, les ateliers à faire seul en cellule avec fiches d'activités écriture, dessin ; et le travail individuel avec l'association « Lire pour en sortir ».

En 2021, des ateliers « bien-être, calme et relaxation » proposés aux personnes détenues comme aux personnels ont été très appréciés de la population pénale : 151 participants (technique de respiration, reiki, Qi gong, méditation).

Les ateliers réguliers se poursuivent durant l'été auxquels s'ajoutent une initiation au code de la route et une initiation et perfectionnement en informatique avec l'association le CLIP (club informatique pénitentiaire).

Les contrôleurs ont été favorablement impressionnés par la remarquable organisation de ces activités réalisée en amont et en aval : questionnaires de retour sur les activités, suivi des demandes, réactualisation des listes, non-stigmatisation des publics (ex : conférence sur les violences intra-familiales), possibilité pour tous d'accéder à toutes les activités, attestations de participation.

BONNE PRATIQUE 14

Les activités culturelles se poursuivent durant tout l'été.

9.6.2 L'Association éducative et culturelle d'aide aux détenus (AECAD)

Autrefois florissante, cette association loi 1901 a été créée le 19 novembre 1985 dans l'ancienne prison de Draguignan du temps où les locations de postes de télévision et

réfrigérateurs finançant, en milieu carcéral, de nombreuses activités : expositions, restauration de meubles pour Emmaüs, petits lots pour les tournois sportifs, matériel pour le ping-pong, le yoga ou pour l'atelier pâtisserie le week-end au QH2, les remboursements des trajets pour un intervenant cinéma ou pour l'intervenant au jardin autonome.

AECAD était également soutenue par la Région, par le service Jeunesse et sports et une association organisant des vacances pour quartiers en difficulté.

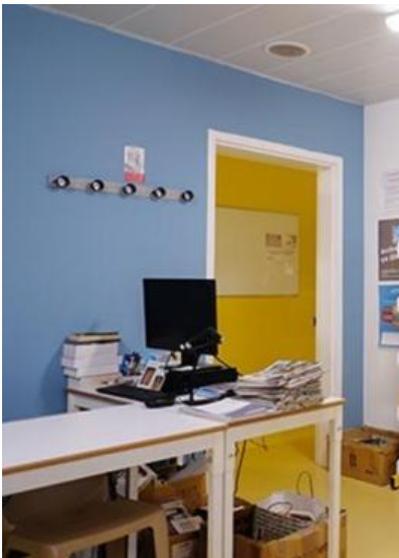
Les inondations de 2010, la période de réouverture de la nouvelle MA puis le Covid 19 ont ralenti la reprise de cette association. Pour participer aux activités, la personne détenue pouvait cependant, dès décembre 2019, y adhérer en cotisant 5 euros.

En 2020, 41 détenus étaient adhérents. Ces cotisations ne servent actuellement que d'appoint pour quelques actions, par exemple pour les obsèques d'un détenu qui s'est suicidé, pour la participation du professeur d'échecs de l'échiquier dracénois et le « pot » offert au tournoi d'échecs en janvier 2021, pour une collation lors d'un événement sportif ou lors de la venue du photographe Arnaud Theval, pour l'achat d'un sapin de Noël.

Encore en sommeil, il pourrait être question de lui redonner vie.

9.6.3 Les bibliothèques

Des bibliothèques existent dans chaque bâtiment ; elles sont situées au rez-de-chaussée dans le secteur des activités et sont conséquentes en nombre d'ouvrages, malgré le peu de livres en langues étrangères. Elles sont ouvertes de 9h à 11h et de 14h à 16h30 sauf le week-end. Le mercredi est souvent utilisé pour le nettoyage et les rangements.



Bibliothèque QAE



Bibliothèque QI



Bibliothèque QH

Au QAE, au QID et dans les UVF, les commandes de livres sont réactualisées de façon régulière et parfois à la demande des intéressés. Une réserve à la bibliothèque centrale, située au pôle enseignement, est en cours de réaménagement ; deux membres du personnel de la bibliothèque de Draguignan sont présents tous les vendredis matin pour apporter de nouveaux ouvrages, les encoder et commander d'autres livres.

Pour les détenus inscrits à cette activité, dans les bâtiments, les mouvements sont gérés par le surveillant des activités sur des créneaux par étages. Un auxiliaire classé se charge d'enregistrer les prêts. Il joue aussi souvent le rôle d'écrivain public.

L'accès est libre à la bibliothèque du quartier de confiance (QH2).

9.6.4 Le canal vidéo interne

Un auxiliaire classé, qui occupe aussi le poste de bibliothécaire à la bibliothèque centrale, est chargé du canal vidéo interne (CVI). Celui-ci s'affiche sur la chaîne 34 du poste TV.

Un vidéaste professionnel de l'association MODE 83, qui œuvre aussi au CP la Farlède, l'accompagne dans les tournages, interviews et montage.

La grille de programmation propose des documents vidéo provenant :

- de tournages concernant la vie interne de la MA (par exemple sur le quartier des arrivants, l'unité sanitaire, l'information sur le pôle enseignement, le forum Emploi du 10 mai, etc.) ;
- d'informations sur des événements à venir : les dates des CAP, les concerts, la nuit de la lecture, la fête de la nature, la fête de la musique ;
- de documentaires issus du catalogue de l'offre culturelle nationale et régionale 2021 fourni par la direction interrégionale de Marseille ;
- de l'inventaire des chaînes You Tube culturelles et scientifiques francophones potentiellement adaptées à un usage éducatif.

Dans la grille des programmes, des créneaux précis (8h, 12h, 16h, 20h) sont également réservés à des cours de FLE, anglais, espagnol et italien.

BONNE PRATIQUE 15

Des cours en langues étrangères sont diffusés tous les jours sur le canal vidéo interne.

Durant la visite, les contrôleurs ont rencontré deux détenus qui ont participé au film « Poker menteur » réalisé et tourné dans la maison d'arrêt et primé pour le scénario au festival de courts métrages « Hors Champs ». Ces deux détenus-acteurs ont pu obtenir une permission de sortir pour recevoir ce prix à Marseille. Le film passera sur le canal de vidéo-interne.

BONNE PRATIQUE 16

Des activités en cellule, initiées durant les périodes de confinement sanitaire, permettant un travail de création individuelle avec matériel et fiches d'accompagnement, perdurent après la pandémie.

10. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

10.1 LE PARCOURS INDIVIDUEL D'EXECUTION DE PEINE EST EMBRYONNAIRE

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) emploie une psychologue à mi-temps dont la fonction est intitulée « parcours d'exécution des peines » et qui n'est affectée qu'au QH2 afin d'assurer un suivi spécifique centré sur le passage à l'acte. Il est regrettable qu'elle n'intervienne pas dans les deux autres quartiers.

Il n'y a dans le personnel pénitentiaire pas d'agent dédié au PEP ni d'instance spécifique. La situation des condamnés n'est pas suivie annuellement, aucun objectif contradictoire n'est déterminé avec les personnes qui pourraient utilement bénéficier de ce dispositif au regard de la durée de leur peine.

RECOMMANDATION 48

Un dispositif de parcours d'exécution des peines doit être mis en place au profit des condamnés à des peines relativement longues, bénéficiant d'un personnel et d'une instance dédiés.

10.2 LE SPIP FAIT INTERVENIR DIVERS PARTENAIRES EN DETENTION

Le SPIP assure le suivi des personnes détenues. Il est composé d'une directrice d'insertion et de probation, de huit conseillers d'insertion et de probation (CPIP) dont un contractuel, d'une assistante sociale, d'un agent administratif, d'une coordinatrice des activités culturelles et d'une psychologue à mi-temps dont la fonction est évoquée ci-dessus.

Les conseillers CPIP suivent en moyenne 80 dossiers dont un quart concernent des personnes prévenues.

Dès l'entretien arrivant, qui a lieu dans un délai de 24h, sauf pour les arrivants des vendredi samedi et dimanche qui ne sont reçus que le lundi, le CPIP de permanence présente les missions du SPIP, demande l'autorisation à la personne de pouvoir contacter les membres de sa famille par téléphone pour les informer des modalités de dépôt du linge et des justificatifs à fournir pour l'autorisation de téléphoner. Il fait le point sur la situation pénale et administrative, professionnelle. Il évalue les besoins d'intervention de l'assistante sociale du service notamment en matière de papiers d'identité, de logement, d'inscription à la complémentaire santé. Lors de la CPU arrivant, le CPIP s'emploie à déterminer les modalités du suivi de la personne et à fixer des objectifs concrets qui lui sont notifiés.

Les dossiers sont ensuite distribués entre les différents CPIP selon un ordre alphabétique calqué sur celui des juges d'application des peines.

Les CPIP bénéficient de bureaux d'entretiens en détention mais certains regrettent de ne pas être prioritaires et soulignent que les délais d'attente peuvent être longs. Les rapports des CPIP avec l'établissement sont bons, notamment avec le greffe, mais ils rencontrent parfois des difficultés pour obtenir les jugements des tribunaux, ce qui rend difficile le travail sur le passage à l'acte et la prévention de la récidive.

L'assistante sociale du service, qui trace ses entretiens sur APPI, est saisie par les CPIP et les personnes détenues. Elle se rend en détention tous les matins et assure 25 rendez-vous par semaine, ses délais de convocation étant de 10 à 15 jours.

Une représentante de la Mission locale se rend tous les jours dans l'établissement sauf le mercredi et voit en moyenne huit personnes à chaque intervention. En 2021, sur les 667 entretiens programmés, 540 ont été honorés, 37 ont été reportés ou annulés en raison du confinement sanitaire et 90 personnes détenues ne se sont pas présentées (refus, plusieurs rendez-vous sur le même créneau, etc.).

Le programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion (PPAIP) est assuré par une personne qui vient actuellement 3 jours par semaine, reçoit 5 personnes par jour et qui donne tous les lundis matin une information collective pour les personnes détenues dont le reliquat de peines est inférieur ou égal à trois ans. Ce dispositif permet d'étayer un projet à l'intention de personnes sans qualification ou qui souhaitent se réorienter avec l'intervention d'une conseillère en formation professionnelle.

Une conseillère Pôle emploi justice (CPEJ) est présente les mercredis et jeudis matin principalement pour structurer les requêtes en aménagement de peine. En 2021, elle a suivi 131 personnes et a participé à deux réunions de service du SPIP.

Un forum dédié à l'emploi et à l'insertion dans le cadre du dispositif de Pôle emploi « Place de l'emploi et de la formation » s'est tenu durant la visite du CGLPL le 12 mai 2022. Plus de cent cinquante détenus ont pu y rencontrer d'éventuels futurs employeurs.

10.3 LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DES PEINES SE DECLINE ESSENTIELLEMENT EN DETENTION A DOMICILE SOUS SURVEILLANCE ELECTRONIQUE

10.3.1 Les acteurs

Le service d'application des peines (SAP) du tribunal judiciaire de Draguignan est composé de trois magistrates qui assurent le suivi des condamnés en milieu ouvert et en détention. L'activité est répartie selon un découpage alphabétique entre les trois cabinets.

Les rapports avec l'établissement sont réguliers et fluides.

Le 12 octobre 2021, une visite de l'établissement pénitentiaire a été organisée et les JAP ont pu rencontrer et échanger avec les membres de la direction et du greffe ainsi qu'avec les intervenants sociaux au sein de la maison d'arrêt et avec le partenaire de placement extérieur ONET.

Le greffe judiciaire a été en grande difficulté mais le greffe pénitentiaire a été très aidant et les personnes détenues n'ont pas souffert de retard dans l'audiencement de leur dossier.

10.3.2 La commission d'application des peines

a) Organisation

Trois commissions d'application des peines (CAP) par mois sont tenues au sein de l'établissement. Leurs dates sont affichées en détention.

La situation de chaque condamné est exposée par le CPIP qui en assure le suivi. Les contrôleurs ont pu constater durant la CAP à laquelle ils ont assisté que cette présence permettait de réels échanges, chacun prenant le temps nécessaire, la conseillère pour exposer la situation, la procureure et la JAP pour lui poser des questions.

Le greffe pénitentiaire prépare le rôle des demandes de permissions de sortir et le diffuse dix jours avant la réunion.

La personne détenue ne comparaît jamais, ni lors de l'examen de sa première demande de permission de sortir ni lors de l'examen de la libération sous contrainte. Certaines JAP ne sont pas opposées à procéder à son audition si cela leur apparaît nécessaire.

RECOMMANDATION 49

L'audition devant la commission d'application des peines d'une personne requérante à une première permission de sortir ou à une mesure de libération sous contrainte est à mettre en œuvre.

b) Les permissions de sortir

La demande de permission de sortir doit être présentée 12 jours avant la date de la CAP, sauf urgence qui peut être traitée hors audience. La demande est transmise par le greffe immédiatement au SPIP.

Les JAP ont mis en place la possibilité de déléguer au chef d'établissement l'organisation d'un calendrier dès lors qu'ils ont validé une entrée en cycle de permissions. Le chef d'établissement statue sur ces demandes en fin de CAP et, en cas de refus, la décision est notifiée immédiatement à la personne détenue qui peut solliciter l'examen de sa demande par le JAP le jour même.

En 2021, 175 demandes ont été examinées et 56 ont été accordées soit 32 % (45 en CAP et 11 sur délégation au chef d'établissement), 129 ont été refusées (125 en CAP et 4 sur délégation au chef d'établissement) et 3 ajournées. En 2022, jusqu'au 4 mai, 88 demandes ont été examinées (dont 79 en CAP et 9 sur délégation), 27 ont été accordées soit 30,68 % (dont 20 par le JAP et 7 sur délégation) et 60 (dont 58 par le JAP et 2 sur délégation) refusées, une ayant été ajournée. Selon les renseignements recueillis le faible nombre de permissions de sortir accordées en 2021 est en lien avec la pandémie, les personnes détenues se désistant (mais la demande étant comptabilisée comme rejetée) car ne voulant pas subir une quarantaine. Cette explication ne peut cependant être transposée pour l'année 2022.

Les permissions de sortir sont systématiquement accordées, même hors CAP, quand le dossier est complet, pour les rendez-vous avec les employeurs mais la politique des JAP est plus restrictive pour les permissions de sortir pour le maintien des liens familiaux. Elles exigent qu'aient été mises en place des visites au parloir ou dans les unités de vie familiale et peuvent refuser une permission de sortir en fonction du comportement en détention. Elles se disent favorables aux permissions de sortir collectives, particulièrement pour les activités culturelles ou sportives. Les enquêtes d'hébergement sont diligentées téléphoniquement par le SPIP.

c) Les réductions de peine supplémentaire

En 2021, 912 dossiers de réduction de peine supplémentaire (RPS) ont été traités dont 750 accordées soit 82,23 % et en 2022, jusqu'au 4 mai, 352 ont été examinées et 314 accordées soit 89,20 %.

La décision est prise sur rapport très détaillé du CPIP. Les JAP ont accès à GENESIS et bénéficient donc des renseignements les plus récents.

Les contrôleurs ont pu constater qu'il n'existait aucune jurisprudence établie et automatique et que le principe qui prévalait était l'individualisation.

d) Les retraits de crédit de réduction de peine (CRP)

Les retraits de réduction de peine sont audiencés après chaque incident ayant donné lieu à une sanction disciplinaire.

En 2021, 305 dossiers ont été examinés, 295 retraits ont été prononcés soit 96,72 % et en 2022 jusqu'au 4 mai, sur 120 dossiers étudiés, 119 retraits ont été prononcés soit 99 %.

Les JAP alignent la durée du retrait sur la durée de la peine prononcée en commission de discipline en cas de condamnation avec sursis et double la durée du retrait de réduction de peine en cas de condamnation ferme.

e) La libération sous contrainte

En 2021, sur 196 dossiers enrôlés en CAP, seulement 86 ont été examinés après consentement de la personne détenue. 19 libérations sous contrainte (LSC) ont été accordées soit 22,09 % dont 8 en détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), 7 en libération conditionnelle, 2 en placement extérieur et 2 en semi-liberté.

Selon le rapport du SPIP, le peu de LSC prononcées s'explique par le fait que « *les examens en débats contradictoires restent priorités par rapport à la LSC* » et que « *la systématisation des LSC comme partie intégrante du parcours d'exécution des peines reste complexe à atteindre notamment au regard des risques de récidive ou d'impossibilité matérielle* ».

10.3.3 Les débats contradictoires

Chaque JAP tient une audience de débats contradictoires par mois au sein de la détention. Le délai de quatre mois pour audiencier les dossiers est respecté.

La personne détenue fait sa demande d'aménagement au greffe qui l'enregistre et la transmet au SAP, au CPIP et en met une copie dans le dossier. Le JAP n'impose pas de délai entre deux demandes d'aménagement de peine.

Sont présents à l'audience alternativement le DPIP ou le représentant de la direction. Leur avis n'est pas pris antérieurement aux débats mais dépend du déroulement de l'audience.

Les débats auxquels les contrôleurs ont assisté le mardi 3 mai ont été de grande qualité.

Quand cela a été nécessaire un interprète était présent, l'affaire ayant été renvoyée précédemment en raison de son absence.

La juge décrit le rôle des personnes présentes à l'audience et explique son déroulement. Elle expose de façon claire et complète le contenu du dossier et prend le temps d'écouter la personne détenue. Elle met les affaires en délibéré mais indique dès ce stade des voies de recours.

Les avocats rencontrés ont indiqué qu'ils allaient consulter le dossier au greffe du tribunal judiciaire la veille de l'audience et ont précisé que les rapports des CPIP étaient très denses et documentés, ce qui a été confirmé par les JAP.

400 demandes d'aménagement de peine ont été enregistrées en 2021, mais seulement 343 ont été examinées en raison de 57 désistements. 135 aménagements de peine ont été accordés soit 39,36 % dont 11 (8,15 %) en libération conditionnelle, 8 (5,93 %) en placement extérieur, 20 (14,07 %) en semi-liberté et 97 (71,85 %) en détention à domicile sous surveillance électronique.

Quatre demandes ont été examinées hors débat.

10.4 LES PROCEDURES D'ORIENTATION SONT TRAITÉES DANS DES DELAIS COURTS MAIS L'EFFECTIVITE DES TRANSFERTS N'EST PAS TOUJOURS ASSUREE

Un dossier d'orientation et de transfert est ouvert lorsque le reliquat de peine après décompte des crédits de réduction de peine est supérieur à un an.

Les différents avis sont renseignés rapidement. L'USMP ne se connecte pas sur le DOT mais fournit diligemment sa fiche d'avis qui est intégrée dans le dossier. Le JAP et le procureur sont également prompts à leurs avis. Le dossier complet est envoyé à la direction interrégionale de Marseille qui rend sa décision d'affectation dans la semaine. Cette décision est notifiée à la personne détenue.

L'immense majorité des dossiers concernent des orientations initiales (MA 700).

Au moment du contrôle trois demandes émanant des personnes détenues (MA 128) étaient en cours mais aucune émanant de l'administration par mesure d'ordre (MA 127).

Selon les renseignements recueillis, il n'y a eu depuis l'ouverture de la maison d'arrêt qu'une vingtaine de MA 128 et six demandes par mesure d'ordre.

Il y a actuellement 71 transfèrements décidés mais non exécutés.

Lorsque le transfert peut être effectif, la direction interrégionale envoie l'ordre de transfert qui est communiqué immédiatement au chef de bâtiment, au SPIP, à l'USMP au vestiaire et à la régie des comptes nominatifs.

Les documents (dossier pénal, dossier de suivi du SPIP, permis de visite, dossier médical) sont centralisés au greffe et partent avec la personne transférée.

La personne est menottée durant le trajet qui est assuré par une équipe de l'établissement.

Le SPIP avise la famille dès l'arrivée de la personne détenue dans l'établissement d'affectation.

10.5 L'ETABLISSEMENT EST ATTENTIF A LA PREPARATION DE LA SORTIE MAIS SON ORGANISATION N'EST PAS PROTOCOLISEE

L'établissement n'a pas de quartier sortant ni de protocole général sur la procédure de sortie ni même de note d'organisation du processus sortant.

La date prévisible de sortie après chaque CAP est transmise par le greffe aux différents intervenants : direction, responsable de bâtiment, école, service du renseignement, SPIP, SAP, à l'exception de l'USMP et notamment de son assistante sociale qui participe au processus de préparation à la sortie et qui doit tous les jours consulter le logiciel GENESIS pour connaître la date de libération. De plus, n'est pas envoyée aux différents intervenants la liste des libérables à un mois qui permettrait à chacun de vérifier l'existence d'une prise en charge adaptée.

L'établissement fournit un billet de bus ou de train aux sortants dépourvus de ressources. Aucune prise en charge particulière n'est prévue lorsque la personne est en rupture de liens familiaux ou sociaux. Il est fait éventuellement appel au 115 et le SPIP fournit les adresses des associations pouvant apporter de l'aide durant les premiers jours de liberté.

Les personnes détenues quittent l'établissement munies, le cas échéant, de la convocation au SPIP en milieu ouvert compétent qui leur est remise par le secrétariat du SPIP ou par le greffe au moment de la levée d'écrou.

Le jour de la libération, la personne détenue se voit remettre ses valeurs et son pécule ainsi que ses effets personnels en respectant le principe du contradictoire.

La direction est sensible aux difficultés de transport des sortants compte-tenu du réel problème de l'accès à l'établissement. L'assistante sociale de l'USMP a ainsi pu obtenir à hauteur de 170

euros le financement du transport vers un établissement sanitaire d'une personne détenue sortante.

Un protocole visant à la coordination entre l'établissement pénitentiaire et le parquet du lieu de détention en cas de sortie de personnes détenues condamnées pour une ou plusieurs infractions commises au sein du couple sans mesure de suivi post-sentencielle a été signé le 22 avril 2022 par le procureur de Draguignan, la direction interrégionale d'insertion et de probation, la directrice de la maison d'arrêt de Draguignan, le SPIP et l'association d'aide aux victimes du Var (AAVIV). L'examen de la situation de ces personnes est fait chaque semaine par le COPIL VIF qui se tient avant la CAP. Pour les personnes soumises à un suivi en milieu ouvert, il peut être ajouté des obligations, dont le port d'un bracelet anti-rapprochement.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr